



COMMISSION DES FINANCES

Séance du SAMEDI 13 Mai 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX. MARCEL REGNIER. BIENVENU-MARTIN  
PHILIP. TOURNAN. CHARABOT. ANDRE LEBERT. GENE-  
RAL STUHL. HERVEY. de BLOIS. BABAUD-LACROZE.  
ALFRED BRARD. CHAUVEAU. HENRI ROY. LISBONNE.  
PIERRE LAVAL. de LA GRANGE. CAVILLON. CUMINAL  
FOURCADE. LAUDIER. HAYAUX. EMISE BARI. PIERRE  
ROBERT. VALADIER.

EXCUS" : M. LE GENERAL HISRCHAUER.

=====

RETOUR DE M. HENRI ROY.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je me réjouis  
du retour de M. HENRI ROY et je suis heureux de voir que sa san-  
té compromise au service de la Commission est aujourd'hui réta-  
blie.

M. HENRI ROY. remercie M. le Président et la Commission de  
l'accueil qu'ils lui font. Il déclare ne pouvoir mieux les re-  
mercier des marques d'estime et de sympathie dont il a été  
l'objet de leur part, au cours de sa maladie, qu'en venant se  
joindre à eux pour participer à la lutte entreprise pour le sa-  
lut des finances publiques.

AUDITION DE M. APPELL, SOUS SECRETAIRE

D'ETAT AU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.-

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DES REGIONS

LIBEREES.

M. le Sous Secrétaire d'Etat est introduit auprès de la  
Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait, Monsieur le Ministre, recevoir vos explications sur les articles 149 ter à 149 quinquès de la loi de finances, relatifs au reclassement dans les autres administrations du personnel de l'administration des Régions Libérées.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'administration des Régions Libérées compte encore 1.697 fonctionnaires ou agents dont 385 sont des fonctionnaires titulaires ou des bénéficiaires de l'article 18 de la loi de 1924 et 1.312 des auxiliaires temporaires.

Cet effectif peut être réduit de 560 unités. Sur ce nombre, j'ai déjà réussi à éliminer 115 agents, en décidant de licencier tous ceux qui sont âgés de plus de 65 ans ou qui jouissent d'une pension d'ancienneté de plus de 6.000 francs.

Il me reste à faire partir 430 agents, au minimum, si je veux rester dans la limite des crédits de personnel inscrits au budget.

M. LE PRESIDENT.- On m'a signalé qu'il existe dans votre personnel, un fonctionnaire d'un grade élevé dont l'emploi est absolument inutile et que l'on conserve néanmoins, depuis 3 ans.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est un contrôleur. Bénéficiaire de l'article 18 de la loi de 1924, il s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre une décision le mettant à la retraite et il a obtenu gain de cause.

M. LE PRESIDENT.- Relisons cet article :

Article 18 - "Les bénéficiaires de la présente loi, employés ou ouvriers, auxiliaires même temporaires, dans une administration ou un établissement de l'Etat, seront titularisés dans leur emploi s'ils jouissent d'une année de présence.

"En cas de suppression d'emploi, ils seront pourvus d'un emploi équivalent."

M. MILAN./Comment a-t-on pu voter un tel texte ?

M. PIERRE LAVAL.- Ce texte n'a rien de scandaleux. Ce que je juge scandaleux, c'est sa non application. Alors qu'on de-

vrait.....

vrait, par préférence, donner aux bénéficiaires de cet article les emplois vacants, on se garde d'en rien faire et l'on préfère recruter du personnel nouveau.

Je n'ai jamais pu, étant président du Conseil, obtenir que les administrations, - sauf celle qui dépendait directement de moi, savoir les assurances sociales, - acceptassent de prendre le personnel dont elles avaient besoin parmi le personnel des Régions Libérées que l'on est contraint de conserver dsif.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas de votre avis au sujet de cet article 18 et j'estime qu'il est excessif d'obliger les administrations à prendre un personnel sans compétence ni dévouement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le reclassement dans les autres administrations, de ce personnel privilégié se heurte à la résistance des dites administrations et à la mauvaise volonté que mettent les intéressés à accepter les emplois qui leur sont offerts.

Les articles 149 ter et quater que je vous demande d'insérer dans la loi de finances ont pour objet de rendre obligatoire l'attribution aux agents des régions libérées des emplois vacants des autres administrations et de permettre de licencier purement et simplement, ceux d'entre eux qui, sans motif valable, refuseraient le poste qui leur serait offert.

Quant aux auxiliaires, qu'aucun statut ne protège, il y aurait quelque cruauté et quelque injustice à les licencier purement et simplement, car, - outre que beaucoup d'entre eux, étant anciens combattants ou veuves de guerre, ont droit à une particulière considération. Ce sont les meilleurs que l'on a conservés dans l'administration et à qui l'on a demandé de rester aux Régions Libérées alors qu'il leur était possible d'obtenir leur reclassement.....

classement dans les autres administrations. Il m'apparaît qu'il y aurait quelque inélégance à jeter sur le pavé des gens à qui l'on ne peut reprocher que d'avoir convenablement rempli leurs fonctions alors que les agents moins bons ont été depuis longtemps reclassés dans d'autres administrations. C'est pourquoi je vous propose un article 149 quinquies qui prévoit qu'il ne pourra être pourvu à aucun emploi d'auxiliaire temporaire dans aucune administration, sans que cet emploi ait été offert aux auxiliaires des Régions libérées. En outre, l'article dispose que les auxiliaires, reconnus aptes, pourront être reclassés, à titre temporaire, dans des emplois permanents et ce, à raison d'une vacance sur deux.

( M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT donne lecture des articles 149 ter et 149 quater.)

Ce dernier est ainsi conçu :

ARTICLE 149 quater.- "Tous les emplois vacants des cadres latéraux ou spéciaux des diverses administrations de l'Etat, offices ou établissements publics, réservés aux bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 Avril 1924, seront, à compter de la publication de la présente loi, exclusivement attribués aux fonctionnaires du cadre latéral et des cadres spéciaux de l'Administration Centrale et des Services départementaux des Régions libérées sauf si le Ministre chargé des Régions libérées déclare n'avoir pas de fonctionnaire en surnombre d'un grade correspondant à l'emploi à pourvoir.

"Le reclassement de ces fonctionnaires sera effectué, dans les conditions fixées par le décret du 6 Août 1927 et par les arrêtés ministériels pris pour son application en ce qui concerne les équivalences d'emplois.

"Par dérogation à l'article 8 du décret du 6 Août 1927, tout refus d'un emploi reconnu injustifié, après avis conforme du Ministre du Budget, entrainera nonobstant toute disposition antérieure contraire la radiation des cadres du fonctionnaire qui aura refusé l'emploi ou son admission d'office à la retraite s'il remplit les conditions nécessaires."

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Cet article est inutile.

M. LE PRESIDENT.- Le dernier paragraphe tout au moins,

en.....

en est indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pas même, puisqu'un décret de 1928 qui n'a jamais été rapporté contient une disposition semblable.

M. de LA GRANGE.- Oui, mais en fait, cette disposition n'a jamais joué et c'est à la suite de réclamations formulées par la Commission des Régions Libérées que le Gouvernement s'est engagé à déposer le texte qui contient au moins quelque chose de neuf, à savoir l'obligation, pour les ministres intéressés, de prévenir le ministre des Régions libérées des vacances qui viendront à se produire dans leurs administrations.

M. HENRI ROY.- La première partie de ce texte est inutile parce qu'elle est d'ordre purement gouvernemental et la deuxième en est inopérante, car les administrations, pour se soustraire à l'obligation de prendre des agents des Régions Libérées, allègueront toujours que ces agents ne font pas leur affaire; si bien que l'on ne pourra jamais faire jouer le dernier paragraphe.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non, car cela ne dépendra pas des diverses administrations intéressées, mais du seul ministre du Budget.

M. PIERRE LAVAL.- Je voterai le texte qu'on nous propose tout en étant convaincu qu'il ne servira à rien. En effet, car si le décret de 1928 dont a parlé M. le Rapporteur Général et qui règle le reclassement des agents des régions libérées est rarement appliqué par les administrations il, en est une qui ne l'applique jamais, c'est le Ministère des Finances.

Tant que vous n'assortirez pas les textes relatifs au reclassement du personnel des régions libérées de sanctions, vous pouvez être certains qu'ils ne seront pas respectés.....

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le décret de 1928 ne s'appliquait pas aux fonctionnaires du cadre normal qui ont été détachés aux Régions Libérées; tandis que cet article s'applique à eux et j'espère qu'il permettra d'en réclasser un grand nombre, notamment aux finances où l'on a besoin de contrôleurs des contributions directes.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite que l'on prenne peu de contrôleurs parmi les fonctionnaires des Régions Libérées car je ne veux pas que l'on détraque nos administrations financières en y introduisant des gens qui n'ont aucune compétence et qui n'ont pas reçu la formation technique indispensable.

M. de LA GRANGE.- Estimez-vous, Monsieur le Ministre, que ceux de vos agents qui ne sont pas protégés par l'article 18, ont une valeur administrative certaine ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Incontestablement. Ce sont les meilleurs que nous avons conservé, parmi les auxiliaires temporaires et dans l'ensemble, ils sont très supérieurs aux bénéficiaires de l'article 18 qui, eux, ont droit à être reclassés dans les autres administrations.

( M. le SOUS SECRETAIRE D'ETAT QUITTE la salle de la Commission).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une longue note sur la situation des agents des Régions Libérées tant au regard de la législation et de la réglementation existante qu'à celui des dispositions proposées.

M. LAUDIER déclare que la lecture rapide d'une communication de cette étendue sur un sujet que la Commission n'a pas eu le temps d'étudier ne permet pas à celle-ci d'émettre une opinion sérieuse sur une question de cette importance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les textes qui nous sont soumis peuvent avoir des répercussions importantes. Nous pourrions les disjoindre pour les étudier.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, d'ailleurs, les insérer ultérieurement dans une loi de crédits.

M. PIERRE LAVAL.- Et, en attendant, nous pourrions demander au Gouvernement d'appliquer les textes en vigueur.

M. de LA GRANGE.- Si nous ne votons pas le texte qui nous est proposé, on devra, demain, congédier des employés qu'on déclare être parmi les meilleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons ajourner notre décision jusqu'au collectif de juin. De cette façon, nous aurions le temps d'étudier cette question avec l'attention qu'elle mérite.

M. LE PRESIDENT.- Ce serait le plus sage.

M. ANDRE LEBERT.- Pourquoi ajourner notre décision ? L'opposition que certains de nos collègues font aux dispositions qui nous sont soumises, ils la feront encore dans un mois. Alors, décidons-nous tout de suite.

Rapporteur du budget des Régions Libérées, je sais toute l'acuité du problème du reclassement des agents de cette administration et qu'il ne pourra être résolu que si un texte impératif fait aux diverses administrations une obligation inéluctable de pourvoir à leurs vacances par la nomination de fonctionnaires des Régions Libérées.

M. PIERRE LAVAL.- Il n'y a qu'un moyen d'obliger le Gouvernement à reclasser ces agents; c'est de lui refuser les crédits qu'il nous demandera pour les payer.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions disjoindre les articles proposés jusqu'au moment où le collectif de juin nous sera soumis, afin de permettre à M. le Rapporteur Général de prendre toutes informations au sujet des répercussions que le vote de telles dispositions pourrait avoir sur la situation des.....

des fonctionnaires des autres administrations.

M. PIERRE LAVAL.- Pour ce qui est de l'article 18, pas de difficulté . Il y a des agents qui en peuvent invoquer le bénéfice dans toutes les administrations. Quant aux auxiliaires temporaires, j'estime que nous n'avons pas à leur faire un sort meilleur qu'à ceux des autres administrations.

M. CA ILLON.- Il serait tout de même fâcheux, comme me le faisait remarquer le préfet d'un département libéré de jeter à la rue des agents qui, depuis plus de 10 ans, ont donné toute satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pourtant pas délibérer tout l'après midi sur cette question.

M. LAUDIER.- Alors pourquoi l'avez-vous fait inscrire à l'ordre du jour et nous en avez-vous saisis ?

La disjonction proposée par M. le Rapporteur Général, est prononcée.

#### AUDITION DU DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre, maintenant, M. le Directeur des Beaux-Arts sur l'amendement de M.M. SAVIGNOL et LABROUSSE relatif au traitement des professeurs de l'Enseignement supérieur des Beaux-Arts.

(M. BOLLAERT, Directeur des Beaux-Arts est introduit auprès de la Commission).

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- La question du relèvement des traitements des professeurs de l'Enseignement supérieur des Beaux-Arts n'a pas encore été résolue parce qu'elle est des plus complexes : Les adversaires de ce relèvement ont fait valoir que le nombre des heures d'enseignement de ces professeurs est faible; il est aisé de répondre qu'il n'est.....

n'est pas plus faible que celui des heures de cours des professeurs de l'Enseignement supérieur. Ils ont objecté d'autre part, que certains des professeurs des Beaux-Arts occupent , par ailleurs des emplois dans des administrations publiques. Cela est exact mais n'est pas spécial aux Beaux-Arts . Si l'objection vaut pour le cas qui nous occupe, elle doit être généralisée.

Enfin, on a objecté que certains professeurs des Beaux-Arts tiraient des ressources importantes de leurs travaux personnels. Cela est exact, mais je ne sache pas que les professeurs de la Faculté de Médecine, par exemple ne tirent pas la plus grande part de leurs ressources de l'exercice de leur art. En tire-t-on argument pour ne les point rémunérer ?

Pour répondre à la demande qui m'en avait été faite par un certain nombre de membres du Parlement, j'ai, en collaboration avec les directeurs des établissements intéressés, préparé une nouvelle échelle de traitements qui eût nécessité le vote d'un crédit de 2.300.000 francs. La Commission des Finances de la Chambre n'apas cru devoir retenir cette proposition et elle a préféré accorder une augmentation de crédit de 500.000 Frs , en laissant au Ministre des Beaux-Arts le soin d'en assurer la répartition.

Sur ces données, une nouvelle échelle a été établie qui porte les traitements de 14.000 - 23.000 Frs, à 20.000 - 30.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Ces chiffres n'ont, en effet, rien d'excessif . Mais n'y a-t-il pas, dans certains établissements , de trop nombreux professeurs. Il me paraît que 87 professeurs au seul Conservatoire de Paris, c'est beaucoup.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Ce nombre n'est pas exagéré, en raison de la variété des instruments et du nombre des élèves.....

élèves dans les classes de piano et de violon.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi n'a-t-on pas rajusté les traitements des professeurs des Beaux-Arts, lors de la révision générale des traitements des fonctionnaires ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Parce que les intéressés étaient trop timides pour protester et qu'ils n'étaient pas organisés.

M. LE PRESIDENT.- Ils ne s'étaient pas constitués en syndicat !

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Depuis, ils ont créé une association qui groupe les professeurs du Conservatoire, ceux de l'Ecole des Beaux Arts et ceux de l'Ecole des Arts Décoratifs. Ils constituent un personnel de valeur pour qui je demande à la Commission de se montrer bienveillante. La possibilité de relever leurs traitements donnera au Ministre de l'Education Nationale l'autorité nécessaire pour procéder à une réorganisation indispensable qui ferait de ces écoles des établissements où seraient préparés, non seulement des artistes, mais aussi les professeurs des conservatoires et des écoles des Beaux-Arts de province.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Combien les professeurs du Conservatoire font-ils de cours par semaine ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Trois, comme les professeurs de l'enseignement supérieur. J'ajoute que les professeurs de composition et d'harmonie ont à préparer spécialement leurs cours et à corriger chez eux les travaux de leurs élèves.

M. TOURNAN.- Combien y a-t-il, en moyenne, d'élèves par classe ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Douze.

M. FOURCADE Rapporteur Spécial des Beaux-Arts.- J'ai reçu les représentants de ces messieurs. Ils sont surtout préoccupés.....

cupés d'obtenir le statut qu'on leur a promis. Avant toute chose, il réclament leur fonctionnarisation, sachant bien que le reste leur sera donné par surcroît et que, lorsqu'ils auront été assimilés aux professeurs de l'enseignement supérieur, ils bénéficieront, ipso facto, de la règle qui veut que le traitement le plus faible de l'enseignement supérieur soit plus élevé que le traitement le plus fort de l'enseignement secondaire.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- La question de leur statut a déjà été étudiée. Il jouissent d'ailleurs déjà d'une partie du statut qu'ils réclament, notamment en ce qui regarde les nominations et l'avancement. Il n'y a que sur la question de la retraite que le Ministre des Finances leur a refusé satisfaction. A l'heure actuelle, les professeurs de l'enseignement des Beaux-Arts n'ont encore droit à aucune retraite.

Certains de ces professeurs, artistes de valeur, sont dans des situations voisines de la misère. J'en pourrais citer qui sont membres de l'Institut et qui n'ont pas les moyens de payer une femme de ménage. Avant de leur accorder un statut complet, j'ai pensé qu'il valait mieux parer au plus pressé et leur accorder une augmentation de traitement qui leur permit de vivre.

M. CAVILLON.- Combien touche un professeur de conservatoire de province ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- C'est très variable.

M. LAUDIER.- A BOURGES, le Directeur reçoit 10.000 Frs; les professeurs touchent de 4 à 6.000 Frs; et pour cela, je reçois de l'Etat une subvention de 1.800 francs par an.

(M. le Directeur des Beaux Arts quitte la salle de la Commission).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez entendu les explications de M. le Directeur des Beaux-Arts. Je crois qu'il serait

sage.....

sage que nous nous en tinssions aux chiffres proposés par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Sont-ils supérieurs à ceux auxquels nous nous sommes précédemment arrêtés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Légèrement, tout en restant inférieurs à ceux qu'ont votés la Chambre et que nos collègues SAVIGNOL et LABROUSSE nous demandent d'adopter.

M. HERVEY.- J'ai peut être le coeur particulièrement dur mais j'estime qu'on ne saurait faire des finances avec des émotions. S'il est des professeurs dont la situation est très modeste, il en est, par contre, d'autres dont la situation est des plus brillantes et pour qui, dans l'état de nos finances, une augmentation de traitement ne s'impose vraiment pas.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, hier, une délégation de professeurs du Conservatoire à la tête de laquelle se trouvait le grand artiste qu'est M. WIDOR. Ces messieurs ne m'ont pas dissimulé qu'il y a, parmi eux, des hommes de 60 à 70 ans qui ne peuvent trouver, dans l'exercice de leur art, le moyen de se procurer des ressources venant accroître l'émolument attaché à leur professorat. A la suite de cette entrevue, mon état d'esprit était qu'il convenait d'accorder à ces professeurs une satisfaction conforme à la justice, tout en invitant le ministre à considérer que 87 professeurs au Conservatoire, c'est beaucoup.

M. HERVEY.- Je trouve, pour ma part, excessif de donner à des gens qui, pour la plupart, n'en ont aucun besoin, des augmentations de traitements.

On cherche à nous attendrir en invoquant certains cas individuels; mais pour porter remède à ces situations, il suffirait d'un fonds de secours (Protestations).

M. CHARABOT.- Là n'est pas la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il conviendrait de distinguer . . . il y a, d'une part, les professeurs à l'école des Beaux-Arts et à l'Ecole des Arts décoratifs qui tirent des ressources parfois considérables de l'exercice de leur art et d'autre part, les professeurs au Conservatoire dont certains n'ont d'autres ressources que leur traitement. Pour ces derniers, je crois qu'on pourrait faire un effort plus grand que pour les premiers.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le plus sage serait de s'en tenir aux propositions du Gouvernement en invitant le Ministre chargé des Veaux-Arts à se concerter avec son collègue du Budget pour nous faire, dans la limite du crédit voté par la Chambre telles propositions qui lui paraîtront justes et raisonnables.

Mais ce contre quoi je suis disposé à résister, c'est contre l'idée de conférer à ces artistes un statut, et d'en faire des fonctionnaires ayant des droits à la retraite. Le professorat à l'école des Beaux-Arts ou au Conservatoire ne doit pas être une profession.

M. CAVILLON.- Mais que voulez-vous que fasse un professeur de trombone en dehors du Conservatoire ?

M. LE PRESIDENT.- Alors, à quoi sert l'enseignement du trombone ?

M. LAUDIER.- Le trombone est un instrument indispensable dans une fanfare ou dans une harmonie. Croyez-en quelqu'un qui pratique cet instrument.

M. FOURCADE, Rapporteur spécial des Beaux-Arts.- Le Ministre accepte le chiffre voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Quel ministre ? Celui du Budget ?

M. FOURCADE.- Non celui de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT.- En matière budgétaire, nous ne devons connaître.....

naître que le Ministre du Budget qui a la responsabilité de l'équilibre . Nous pourrions adopter le chiffre primitif du gouvernement, en lui demandant s'il est d'avis qu'il convient de se rallier au vote de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à statuer sur le chapitre du budget de la Santé publique relatif aux subventions à diverses oeuvres antialcooliques; Chapitre qui nous a été renvoyé.

Nous avons supprimé le crédit inscrit à ce chapitre; or, le Gouvernement nous a fait observer qu'en vertu des clauses d'urgence fait à l'Etat, il convenait d'y inscrire, au moins un crédit de 10.000 francs. D'autre part, je ne puis dissimuler que j'ai été frappé par l'argumentation de M. FERNAND MERLIN concernant la propagande antialcoolique.

M. HENRI ROY.- Eh bien ! affectons à cette propagande les ressources à provenir de la création de nouveaux débits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que la propagande de la ligue antialcoolique a jamais empêché un ivrogne de prendre une cuite?

M. HERVEY.- Je le crois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Accorder une subvention à ~~une~~ <sup>cette</sup> ligue, c'est proprement jeter de l'argent à l'eau (Sourires)

M. HERVEY.- Cette ligue rend les plus grands services. L'alcoolisme constitue un péril pour la race.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, interdisez la consommation de l'alcool.

M. HERVEY.- C'est impossible en raison des recettes que cette consommation procure au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors ?

M. LE PRESIDENT.- Ce que M. FERNAND MERLIN nous demande, c'est moins de maintenir un chiffre de subvention élevé à la ligue  
gue.....

gue antialcoolique que de montrer que l'Etat continue à marquer de l'intérêt à cette ligue qui a, par ailleurs, des ressources.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons réduit toutes les subventions, pourquoi maintiendrions nous celle-là.

Le chiffre de 20.000 francs est repoussé. Le chapitre est adopté, avec le chiffre de 10.000 francs.

#### AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Nous abordons maintenant l'examen des amendements à la loi de finances.

- Un amendement de M. MARTIN BINACHON à l'article 25 ( contrôleurs de la Marine) est disjoint.

- Un amendement de M. MILLIES LACROIX à l'article 26 est rejeté.

Il en est de même d'un amendement de M. DESJARDINS.

- Un amendement de M. JOURDAIN à l'article 27 est adopté.

- Un amendement de M. VOILIN (art. 27 bis) défendu par M. LAUDIER est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

- Un amendement de M.M. MOUNIE et VOILIN (Art. 27 ter) est disjoint.

- Un amendement de M. LEON PERRIER, tendant à reprendre l'article 28 du texte de la Chambre (Compagnie française des Nouvelles Hébrides) est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général qu'appuie M. le Général STUHL, rapporteur spécial du budget des Colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CHERON propose un article additionnel 31 ter.

M. LE PRESIDENT.- J'appuie cet amendement. La réforme consistant à incorporer au réseau national 40.000 kilomètres de routes.....

tes départementales et à obliger en contre-partie les départements à abandonner aux communes le produit des 3 demi-journées de prestations qu'ils percevaient, a été onéreuse pour les départements. Certains d'entre eux comme la Mayenne devront, pour équilibrer leur budget, s'imposer 100 centimes additionnels. Si vous adoptez l'amendement de M. CHERON, vous leur rendrez les ressources qu'ils ont perdues dans une mesure telle que la prise en charge de leurs routes par l'Etat et l'abandon qu'ils feront aux communes constitueront pour eux une opération blanche.

Si vous repoussez l'amendement, vous devrez inscrire au budget une subvention destinée à compenser les pertes des départements, subvention qui grèvera le budget de l'Etat d'une charge de 25 à 30 millions.

M. LAUDIER.- Le vote de cet amendement aboutirait à fausser l'esprit de la loi de 1930. On n'a ristourné aux communes le montant des prestations départementales qu'à la condition qu'elles entretiennent plus coûteusement leurs chemins. Si vous leur enlevez maintenant une partie des ressources que vous leur avez accordées, elles seront en droit de se plaindre. Il n'y a qu'une solution au problème c'est que l'Etat tienne ses engagements envers les départements et leur accorde la subvention qu'il leur a promise pour les dédommager de la perte subie par eux.

M. BABAUD-LACROZE.- Je ne m'oppose pas, en principe, à la disposition proposée par M. CHERON; mais j'estime qu'elle n'est pas à sa place dans une loi de finances.

M. BIENVENU-MARTIN.- La cause du déficit creusé dans les budgets départementaux provient de ce que l'Etat a évalué l'entretien des routes qu'il incorporait au réseau national à un prix très supérieur à celui que payaient en réalité les départements.

Ainsi,.....

Ainsi, pour mon département; le produit des prestations était de 3 millions. L'Etat nous a dit : l'entretien des routes revient à 8.000 francs par kilomètre; nous vous en prenons 400 kilomètres, ce qui vous fait réaliser une économie de 3.200.000 francs.

Or l'entretien de ces 400 kilomètres nous revenait à 2.000 francs du kilomètre. Il en est résulté, pour nous, une perte de plus de 2 millions.

M. LAUDIER.- La vérité, c'est que la réforme de la loi de 1836 sur la vicinalité s'impose. Avec le système actuel, les petites communes sont favorisées aux dépens des grandes villes comme BOURGES qui ne sont pas soumises au régime des prestations, mais contingentées.

M. LE PRESIDENT.- Je suis de votre sentiment en ce qui touche à la réforme de la loi sur la vicinalité; mais c'est là une oeuvre de longue haleine et nous sommes obligés de vivre dans le présent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait voter l'amendement de M. CHERON en disant qu'il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1934.

M. BABAUD LACROZE.- Et d'ici là, nous aurions le temps de refaire la loi.

M. LE PRESIDENT.- Cela obligerait le gouvernement à préparer une refonte de la loi de 1836, qui ne tient plus debout.

- L'amendement est adopté avec la modification proposée par M. le Rapporteur Général.

- Un amendement de M. ODIN est déclaré irrecevable.

- Un amendement de M. GUILLEMOT à l'article 69bis est rejeté.

- Un amendement de M. HACHETTE et un amendement de M. TANGUY tendant à la disjonction des articles 73 à 79 sont rejetés.

- Un amendement de M. JOVELET à l'article 96 est rejeté, ainsi qu'un amendement de M. BAZILLE à l'article 97.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. VOILIN a déposé un amendement à l'article 112, tendant à reprendre le texte de la Chambre. Vous savez que cet article a pour objet d'exonérer certaines personnes et certains établissements de la taxe sur les appareils de réception radiophonique. Sur la proposition du Général STUHL la Commission a décidé d'étendre le bénéfice de cette exonération aux établissements d'enseignement libre. M. VOILIN vous propose de revenir sur cette décision. J'estime que nous ne pouvons pas revenir sur une décision prise à la majorité par la Commission sur la proposition d'un de ses membres.

M. LAUDIER.- Cette proposition a été votée sans débat; je demande à la Commission de revenir au texte de la Chambre en adoptant l'amendement VOILIN.

M. BABAUD-LACROZE.- Je vous demande pardon; il y a eu débat et nous avons été battus. Il serait peu courtois en l'absence de nos collègues STUHL et FRANCOIS SAINT-MAUR, de revenir sur la décision prise. Mais nous reprendrons la question, en séance publique, et nous demanderons au Sénat de se prononcer.

M. LAUDIER.- Je demande à M. le Président de consulter la Commission sur la prise en considération de l'amendement.

M. LE PRESIDENT.- Lorsque l'amendement de M. VOILIN viendra, en séance publique, je le voterai. Mais il me semblerait peu loyal que la Commission, profitant de l'absence de nos collègues STUHL et FRANCOIS SAINT MAUR, se déjugeât. Je prie donc M. LAUDIER de ne pas insister.

M. LAUDIER.- Eh bien ! J'accepte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LANCIEN propose de remplacer, au dernier paragraphe de l'article 110 (taxe sur les appareils récepteurs de radio-diffusion) le tarif progressif établi par nous, par une taxe unique de 4 Fcs par lampe.

Je propose à la Commission de maintenir sa décision.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Cet amendement a été déposé par M. LANCIEN au nom du groupe de la radio-diffusion à la suite d'une visite des représentants des industriels intéressés. Ces messieurs nous ont fait observer qu'il pouvait y avoir quelque injustice à frapper plus lourdement les lampes d'un prix élevé car ces lampes ne sont pas nécessairement montées sur des appareils de luxe tandis qu'elles sont nécessaires dans les régions éloignées des postes émetteurs. Il me semble que la Commission qui lorsqu'elle a pris, à la demande de M. LEON PERRIER, la décision de taxer les lampes proportionnellement à leur prix, n'avait pas ces éléments d'information, pourrait prendre en considération l'amendement de notre collègue.

M. PIERRE ROBERT.- Je voudrais bien que, quand la Commission a pris une décision, ses membres ne donnassent pas leur adhésion à des amendements contraires à cette décision.

M. LE PRESIDENT.- Les décisions de la Commission ne lient que la Commission représentée par ses rapporteurs. Un rapporteur ne peut pas ne pas parler au nom de la Commission dont il est le porte parole, mais les membres de la Commission conservent le droit de présenter au Sénat tous amendements qu'ils jugent utiles (Assentiment).

M. PIERRE ROBERT.- Rapporteur spécial, j'avais défendu le principe de la taxe ad valorem. La Commission ne m'ayant pas suivi, nous avons élaboré un nouveau texte établissant un tarif progressif sur les lampes. J'ai le droit de m'étonner que des membres de la Commission viennent maintenant nous demander de revenir sur notre décision. Au surplus, la thèse de M. LANCIEN est inexacte. Il y a simplement ceci, que les fabricants veulent se soustraire au contrôle sur leurs prix qui résulterait de l'application d'un tarif progressif.

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Je n'insiste pas. Nous verrons en séance publique.

- La décision de la Commission est maintenue.

- Un article additionnel 115 ter de M.M. HERVEY et CHERON est adopté.

- La Commission disjoint, pour étude, un amendement de M.MIL-LIES LACROIX, à l'article 118 A.

-Deux amendements de M.M. THOUMYRE, aux articles 122 et 122bis sont disjoints.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 126, révision des marchés de guerre) M. VOILIN demande qu'on reprenne le texte de la Chambre que nous avons disjoint.

M. BABAUD LACROZE.- Et remplacé par le texte primitif du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Dont nous avons demandé qu'il fût étendu pour permettre de faire rendre gorge aux pillards de l'épargne.

M. TOURNAN.- A ce propos, peut-on savoir ce qu'il est advenu des poursuites intentées contre les clients de la Banque internationale de Bâle.

M. LE PRESIDENT.- Parmi ceux-ci il faut faire deux catégories : la première comprend des fraudeurs incontestables qui ont dissimulé leurs avoirs à l'étranger et n'en ont pas déclaré le revenu. La seconde catégorie comprend, au contraire, des personnes qui bien que n'ayant pas fait, sur la formule verte spéciale, la déclaration d'un avoir à l'étranger, n'en ont pas moins compris dans la déclaration de leurs revenus, le montant des coupons touchés à l'étranger. Ces personnes tombent sous le coup de la loi, sont passibles d'amendes élevées et pourtant n'ont pas fait tort d'un centime au fisc. C'est un peu dur.

Or, il paraît que sur 1.300 personnes poursuivies, il y en

a.....

a près d'un millier dans ce cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Premier Président de la Cour de Cassation m'a dit qu'on ne savait qui poursuivre, ni comment diriger les poursuites.

M. LE PRESIDENT.- La vérité, c'est que les poursuites judiciaires ont été intentées à la légère. Mieux eût valu rechercher les coupables par la voie administrative et leur infliger des pénalités fiscales.

M. LISBONNE.- C'est d'ailleurs ce qu'avait proposé le parquet de la Seine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout le mal provient d'un excès de zèle d'un garde des Sceaux défunt.

M. LE PRESIDENT.- Défunt en tant que Garde des Sceaux. (Sourires).

- La Commission maintient sa décision quant à l'article 126.

M. de BLOIS.- Je tiens à avertir la Commission que la Commission de l'Armée demande la disjonction des articles 134 à 139 qui modifient les lois organisées des cadres de l'armée.

M. LE PRESIDENT.- Cette question nous dépasse. Il appartient au Gouvernement de défendre ses textes devant le Sénat.

M. PIERRE ROBERT.- Ces articles ont pour objet d'accorder certains avantages aux officiers en surnombre, afin de les inciter à quitter l'armée. Je demande que le bénéfice de ces mesures soit étendu aux fonctionnaires civils.

- Un amendement de M. le Général HIRSCHAUER, à l'article 143 n'est pas adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons à un amendement de M. BAZILLE, à l'article 149 relatif aux primes à la sériciculture. Je propose à la Commission de maintenir sa décision.

M. CUMINAL.- Si j'avais été présent lorsque cette décision

a.....

a été prise, je me serais élevé contre elle. La loi de 1931 qui a réorganisé les primes à la sériciculture a établi un régime qui de ait durer 30 ans. Il ne s'agit pas d'ailleurs de primes à la production de la soie, mais d'allocations versées aux sériciculteurs en compensation des droits de douane qui devraient frapper les cocons et les fils de soie importés et qu'à la demande des filateurs et tisseurs lyonnais, on n'a jamais établis.

Dans le département de l'Ardèche, l'élevage du ver à soie constitue une des occupations principales de la population agricole. Rien que dans l'arrondissement de LARGENTIERES, il y a 12 à 15 communes qui ne vivent exclusivement que de cet élevage et des industries annexes du moulinage et de la filature. Si vous supprimez les primes accordées aux producteurs de cocons et aux filateurs, ce sera la misère dans nos campagnes et l'exode des populations vers les villes s'accroîtra encore. Je sais bien qu'on objecte qu'il s'agit d'une industrie qui dépérit et qu'il faut la laisser dépérir. Eh bien ! non. Je déclare que vous n'avez pas le droit de condamner à la misère 12.000 personnes qui ne tirent actuellement leurs ressources que du seul élevage du ver à soie.

M. LE PRESIDENT.- C'est notre collègue PERRIER qui représente un département où l'on pratique l'élevage du ver à soie qui a particulièrement insisté pour la réduction du crédit.

M. CHAUVEAU, Rapporteur spécial de l'Agriculture.- La réduction par rapport au crédit de 1932, ramené à 12 mois, n'est que de 2 millions, soit 18 %. On pourrait s'en tenir là, sans aller jusqu'à envisager une réduction de 5 millions par année, jusqu'à suppression du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LEON PERRIER nous a démontré qu'en raison de l'impossibilité de soutenir la concurrence avec le Japon, l'élevage du ver à soie diminue en France.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Pourquoi ne met-on pas un droit de douane sur la soie importée.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'y songez pas sérieusement; ce serait tuer l'industrie lyonnaise.

M. CUMINAL.- On n'a pas, non plus, le droit de revenir sur des engagements pris envers les ~~sérir~~riculteurs.

M. de BLOIS.- J'ignore ce qui en est pour votre département mais je connais bien la situation de l'Isère. Il n'est pas douteux que M. LEON PERRIER a raison et qu'on n'y peut soutenir la concurrence avec le Japon.

M. CUMINAL.- Je demande à M. le Président d'appeler la Commission à se prononcer par un vote.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a été appelée à se prononcer sur la question lorsqu'elle était au complet. Il ne serait pas loyal de lui demander de se prononcer à nouveau, alors que nous sommes peu nombreux et que nos collègues, adversaires de l'amendement que vous soutenez, pouvaient croire que la décision prise ne serait plus remise en question.

M. CUMINAL.- Alors, pourquoi nous réunissons-nous, si ce n'est pas pour examiner les amendements et nous prononcer sur eux.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! je vais consulter la Commission.

M. CUMINAL.- Je n'insiste pas, mais je demanderai au Sénat de se prononcer par un scrutin public.

- Un article additionnel 151 ter est disjoint.

ASSURANCES SOCIALES.-

COMMUNICATION DU RAPPORTEUR GENERAL SUR

L'ACTIVITE DE L'ANCIEN DIRECTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une des causes du déficit que nous constatons dans nos budgets doit être recherchée dans les

abus.....

abus commis par les administrateurs. C'est dire que, lorsque nous sommes témoins d'un de ces abus, surtout lorsqu'il est commis par un haut fonctionnaire, nous devons exiger qu'il soit réprimé avec vigueur.

Il m'était revenu que des bruits défavorables couraient sur l'ancien directeur général des assurances sociales, M. ROUSSEL. J'ai demandé à M. le Ministre du Travail ce qu'il en était. Ce dernier en m'informant que M. ROUSSEL avait été relevé de ses fonctions de Directeur Général des Assurances sociales et nommé Directeur de la Mutualité m'a transmis un dossier dont j'estime devoir donner connaissance à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL analyse le dossier transmis par M. le Ministre du Travail. Il résulte de cette communication que M. ROUSSEL s'était, sans y avoir aucunement été autorisé par le Ministre d'alors et à l'insu du Directeur Général de la Caisse de garantie, réservé et fait aménager un appartement dans le bâtiment des Assurances Sociales, avenue Lowendal. Les dépenses d'aménagement de cet appartement (non compris les dépenses d'installation de la salle de bains et de la cuisine) s'élèvent à 83.000 francs. Dans cette somme, les dépenses d'achat de mobilier entrent pour 29.000 francs.

Outre cet acte blâmable et qui, à lui seul, justifierait des sanctions sévères, d'autres faits sont reprochés à M. ROUSSEL.

Nommé, en 1931, Président du Conseil d'administration de "La Renaissance Sanitaire", société à objet soi-disant philanthropique mais qui semble n'être, en réalité, qu'une entreprise de constructions, M. ROUSSEL obtint presque aussitôt la reconnaissance d'utilité publique de ladite société et bien qu'elle n'eût qu'un patrimoine de 750.000 Frs, il lui fit consentir par la Caisse primaire des Assurances sociales et des fédérations mutualistes de la Seine, des prêts, à taux réduit, s'élevant à 36.284.750 Frs.

Ces sommes ont été consacrées à la construction de trois établissements sanitaires à VILLIERS SUR MARNE et à ARNIERES dans l'Eure.

Voulant être éclairé sur les conditions dans lesquelles ces constructions avaient été effectuées, M. le Ministre du Travail a chargé le contrôleur GROSSETETE d'examiner dans quelles conditions les contrats de prêts avaient été passés et comment avaient été exécutés les travaux.

Du rapport de M. le Contrôleur GROSSETETE, en date du 15 février 1933, il résulte que de nombreuses irrégularités peuvent être relevées dans la façon dont ont été passés les contrats de prêts : On s'est contenté de la seule caution de la Fédération mutualiste de la Seine et l'on a omis (volontairement ou non) de prendre hypothèque sur les immeubles construits avec les sommes prêtées." Des placements aussi hasardeux auraient dû être signalés comme tels par les agents chargés du contrôle ajoute M. GROSSETETE."

D'autre part, les experts envoyés pour visiter les constructions de VILLIERS SUR MARNE déclarent dans leur rapport, qu'on ne leur a pas permis d'examiner avec soin dans quelles conditions ces constructions avaient été faites, mais qu'en tout cas, ils avaient pu constater qu'alors que le devis portait que les façades devaient être bâties en meulières, elles avaient, en réalité, été exécutées en parpaings. Enfin, M. le Contrôleur GROSSETETE s'étant rendu à ARNIERES déclare, dans son rapport, qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec le conducteur des travaux du sanatorium, M. LAROCHE, celui-ci, tout en faisant preuve de la prudence compréhensible chez un homme qui ne tient pas à perdre sa place -, s'est étonné que le montant du marché atteignît 22 millions, étant donné que tous les murs sont construits.....

truits en parpaings faits d'un peu de ciment et de beaucoup de sable terreux, pauvre en Silice, et tout juste assez solides pour ne s'écraser point lorsqu'on les monte les uns sur les autres.

Les architectes chargés de l'exécution ne sont en réalité que les agents de la "Renaissance sanitaire" dont l'animateur n'est autre que M. CHIPAULT, de la Société Parisienne de constructions. ~~XXXXX~~ Il semble bien que les constructions entreprises par "La Renaissance sanitaire" avec l'argent avancé sur les deniers des assurés sociaux, ne l'ont été que pour permettre à M. CHIPAULT et à sa société de réaliser de trop fructueuses opérations.

M. LE PRESIDENT.- Il se trouve que, par hasard, j'ai été appelé, - pour rendre service à mon ancien collègue de la Sarthe, feu le Docteur BRETEAU -, à connaître de l'activité de ce M. CHIPAULT. J'ai ainsi acquis la conviction que le moins que l'on en puisse dire est qu'il est un malhonnête homme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qui a trouvé pour associé un singulier Directeur général des Assurances sociales.

M. CAVILLON.- A quelle date fut créée la "Renaissance sanitaire" ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En 1930 et c'est, à la fin de l'année que M. ROUSSEL en devint Président.

M. CAVILLON.- Dès janvier 1931, elle a été reconnue d'utilité publique. Il serait bon de savoir quelles influences ont permis d'obtenir aussi rapidement la reconnaissance d'utilité publique.

M. CAVILLON.- A combien estime-t-on la différence entre le montant des marchés passés et la valeur réelle des immeubles construits ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A 12 millions. La Commission est maintenant au courant des faits. Je lui serais obligé de vouloir bien m'indiquer ce qu'elle désire que je fasse. Dois-je porter la question.....

question à la tribune ?

M. LE PRESIDENT.- Je me permets de vous le déconseiller.

M. TOURNAN.- Alors, les faits qui viennent de nous être révélés demeureront impunis.

M. LE PRESIDENT.- Il serait extrêmement grave, dans les circonstances actuelles où il importe, avant tout, de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la confiance de l'épargne, de donner aux faits qui viennent de nous être révélés, une publicité qui risquerait d'être fort dangereuse. Mais ce que M. le Rapporteur Général peut faire, c'est s'élever contre les abus commis par certains hauts fonctionnaires et exiger qu'on interdise à ceux-ci de faire partie de conseils d'administration.

Au surplus, le fait que les actes repréhensibles relevés contre M. ROUSSEL ne feront pas l'objet d'un débat public n'implique nullement qu'ils resteront impunis; car, j'estime que nous devons exiger du ministre les sanctions qui s'imposent, après que le fonctionnaire mis en cause aura été appelé à se justifier.

M. BABAUD LACROZE.- Ce qui est vraiment inexplicable, c'est que connaissant ces faits, le Ministre du Travail ait, il y a 15 jours, - nommé M. ROUSSEL, directeur de la Mutualité !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il paraît que sitôt que celui-ci s'est senti menacé de révocation, des interventions nombreuses ont été faites en sa faveur, auprès du Ministre.

M. HERVEY.- Alors, à quoi servons-nous ?

M. BABAUD LACROZE.- Nous n'avons plus qu'à nous en aller.

M. LE PRESIDENT.- Tout en conservant la discrétion qui s'impose en raison de la situation financière je crois que nous pouvons mettre le ministre en demeure de prendre des sanctions contre tous les coupables que l'enquête fera apparaître. D'autre part, nous devons exiger du Gouvernement qu'il interdise formellement aux fonctionnaires de faire partie de conseils d'administration.....

tion d'affaires qu'ils ont à surveiller. Et réclamer qu'on institue, dans toutes les administrations un corps de contrôle.

Enfin, je vais écrire à M. le Ministre du Travail pour le prier de venir nous fournir, dès la semaine prochaine, toutes explications sur cette affaire.

M. BABAUD LACROZE.- Pourquoi continuer à taire, ce qui n'est plus que le secret de Polichinelle ?

M. HAYAUX.- L'histoire de l'appartement et du mobilier figure, tout au long, dans certains hebdomadaires.

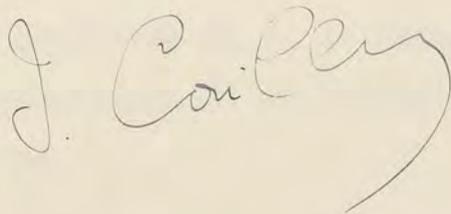
M. HERVEY.- Il faudra aussi prendre des mesures pour empêcher que les fonds provenant des versements des assurés sociaux puissent faire l'objet de placements hasardeux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra aussi que le Ministre nous donne des renseignements sur les conditions dans lesquelles l'immeuble élevé, par la Compagnie des Petites Voitures, place Vauban, a été acheté pour le prix de 21.500.000 Frs, par la Caisse primaire d'assurances sociales de la Seine, alors que, de l'aveu d'un administrateur de la Compagnie vendeuse, celle-ci eût consenti à le céder pour 5 millions.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons des sanctions contre les hommes et des textes pour empêcher que les abus dont ceux-ci se sont rendus coupables puissent se renouveler.

La Séance est levée à 19 heures 1/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 17 Mai 1933

---

La séance est ouverte à 14 Heures 30 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.  
MAHIEU. HERVEY. CHARABOT. CHAUVEAU. FARJON.  
PHILIP. GENERAL STUHL. COMTE DE BLOIS.  
VOILIN. LISBONNE. LEBERT. BIENVENU-MARTIN.  
CUMINAL. BABAUD-LACROZE. GENERAL HIRSCHAUER.  
HENRI ROY. CAVILLON. MANCEAU. PIERRE ROBERT.  
BRARD. FOURCADE. VALADIER. LAUDIER. HAYAUX.  
BENRY BERENGER. PIERRE LAVAL.

---

AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Nous devons examiner les amendements déposés sur la loi de finances.

M. MARCELMREGNIER, Rapporteur Général.- Ces amendements sont tellement nombreux que nous n'avons pas le temps matériel de les étudier . Pour la plupart, j'en demanderai dont le rejet.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, la Commission accepte l'amendement N° 26 présenté par MM.PATIZEL et HENRI MERLIN à l'art. 26.

Elle renvoie à la Commission de l'Administration générale l'amendement de M.BUIVIN CHAMPEAUX sur l'art. 26 ter (N° 67).

Elle .....

Elle rejette les amendements de M. MORIZET sur l'article 26 A (N° 66) de MM. MONSSERVIN et COUCOUREUX sur l'article 20 (N° 74) , de M. JUSTIN GODART sur l'art. 69 (N° 7 D) , de M. LOUIS MARTIN sur l'article 70 bis (N° 86), de M. COUCOUREUX sur les articles 73 à 79 (amendement N° 71).

Elle disjoint l'amendement de M. JEAN BOSCH sur l'article 73 (N° 87).

Elle rejette l'amendement de M. JUSTIN GODART sur l'article 79 bis (N° 94) et l'amendement de M. COUCOUREUX sur l'art. 81

Elle disjoint l'amendement de M. NERON sur l'article 80 bis (N° 68) après une observation de M. le Président qui déclare qu'il trouve cet amendement excellent.

Elle rejette les amendements de M. COUCOUREUX sur l'art. 93 (N° 73) , de M. JUSTIN GODART sur l'article 99 (N° 95) et sur l'article 99 bis (N° 96).

Elle disjoint l'amendement de M. ARMAND CALMEL sur l'art. 100 bis (N° 101) après une observation de M. FOURCADE qui se déclare partisan de cette disposition qui tend à supprimer un impôt inique, la taxe sur le chiffre d'affaires sur les frais de transport restant à la charge du destinataire.

Elle réserve jusqu'à l'audition de M. le Ministre des Travaux Publics , l'amendement de M. de LA GRANGE et MAHIEU sur l'article 115 (N° 100).

Elle rejette l'amendement de M. LE GORGEU sur l'art. 118.

Sur la proposition de M. LISBONNE, Rapporteur spécial du budget de la Justice, appuyée par M. PIERRE LAVAL qui estime nécessaire pour le Gouvernement de pouvoir choisir parmi les magistrats de la Cour de Cassation, le 1er Président de la Cour d'Appel de Paris, le Procureur Général près la dite Cour, le Président du Tribunal de la Seine et le Procureur de la République

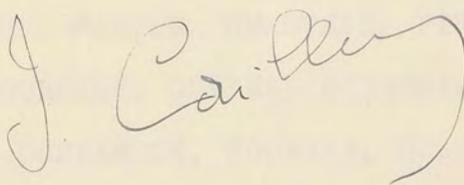
près .....

près le dit Tribunal, la Commission adopte par 14 voix contre 8, l'amendement de MM. VALADIER et BARTHOU sur l'art.118 bis (N° 84).

La suite de l'examen des amendements est renvoyée à une date ultérieure.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. Caillaud". The signature is written in dark ink and is positioned below the typed name of the President of the Finance Commission.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 26 Mai 1933

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. CHARABOT. BABAUD-LACROZE. HAYAUX. MILAN. VOILIN. PHILIP. LISBONNE. MAHIEU. de LA GRANGE. STUHL. BIENVENU-MARTIN. CAVILLON. FARJON. CHAUVEAU. PIERRE ROBERT. ROY. FOURCADE. CUMINAL HIRSCHAUER. LAUDIER. LAVAL. SCHRAMECK. TOURNAN. HERVEY. SARI. BERENGER.

Excusés : MM. BRARD. FRANCOIS ST MAUR .

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre des Pensions, une lettre par laquelle il me fait connaître qu'une enquête lui a permis d'établir l'exactitude des faits contre quoi nous nous sommes élevés en ce qui touche à l'Institution Nationale des Invalides et nous donne l'assurance que des mesures seront prises pour y mettre un terme.

M. BABAUD LACROZE.- J'ai reçu d'un pensionnaire de l'Institution des Invalides une lettre qui me révèle qu'il existe dans cet établissement, une gabegie que nous ne soupçonnions pas.

M. LE PRESIDENT.....



Sociales et le Directeur interdépartemental des assurances sociales.

M. REGNIER, Rapporteur Général.- Il y aura autre chose que cela , comme vous le verrez demain.

EXAMEN DU BUDGET RETOUR DE LA CHAMBRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget tel que la Chambre vient de le voter à nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget que nous renvoie la Chambre se présente comme suit :

Montant réel des crédits .....	49.989.941.296	frs
Recettes .....	45.645.801.509	-
Déficit .....	4.344.139.787	-

Ce dernier chiffre étant supérieur de 1.144.139.787 frs à celui de l'amortissement prévu et de 846.079.909 francs au déficit tel qu'il résultait du vote du Sénat.

Il me semble pas que le Gouvernement se soit battu avec une énergie bien farouche pour défendre devant la Chambre celles de nos décisions qu'il s'était engagé à soutenir .

La Commission passe à l'examen des Chapitres. Ceux-ci sont adoptés, sans discussion, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

BEAUX-ARTS

Chapitre 9.- Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Sur ce chapitre comme sur les chapitres relatifs à l'école des Arts Décoratifs et au Conservatoire , la Chambre a rétabli son texte; je vous demande de maintenir votre décision antérieure.

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE, Rapporteur Spécial des Beaux-Arts.-

Je suis averti que la Chambre est décidée à rétablir à nouveau son chiffre sur lequel M. MALLARME aurait obtenu l'accord du Gouvernement. A quoi bon, dans ces conditions, prolonger un débat inutile ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Gardons au moins cela comme monnaie d'échange pour la deuxième navette .

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi céder puisque notre décision a donné satisfaction aux intéressés si j'en juge par la lettre que M. WIDOR m'a adressée pour me remercier au nom des professeurs au Conservatoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu, de mon côté, les remerciements du Directeur Général des Beaux-Arts.

M. LAUDIER.- La Chambre a-t-elle rétabli, au chapitre 30 le crédit de 50.000 francs pour les succursales du Conservatoire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui et je vous propose de ne pas accepter sa décision .

M. LAUDIER.- J'insiste pour l'adoption de ce crédit. L'état a pris des engagements envers les villes où existent ces succursales . Fortes de ces engagements , les villes ont établi leur budget en tenant compte des subventions qu'on leur avait promises. Dans quelle situation allez-vous les mettre en leur refusant les sommes sur quoi elles étaient légitimement en droit de compter ?

M. HERVEY.- 50.000 francs pour la France entière, cela fait vraiment peu de choses pour chaque ville.

M. LAUDIER.- Pardon ! Les villes qui ont une succursale du Conservatoire sont très peu nombreuses. Sur ces 50.000 frs je dois recevoir, pour l'école de musique de Bourges, une

somme .....

somme de 13.000 francs destinée à compléter le traitement des professeurs. Cela est loin d'être négligeable.

Le Chapitre 30 est adopté avec le chiffre de la Chambre.

M. LAUDIER.- Un mot encore à propos du chapitre 16 bis de la Santé publique relatif aux habitations à bon marché. Acceptez-vous le chiffre de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car ce chiffre comprend des subventions pour le paiement des intérêts d'avances que la Caisse des Dépôts est hors d'état de faire .

M. LAUBIER.- Alors, pourquoi le Gouvernement ne dit-il pas à la Chambre que la Caisse des Dépôts ne peut plus, momentanément, faire de nouvelles avances; et nous laisse-t-il la tâche ingrate de repousser des crédits qu'il laisse voter sans objection ?

La Commission passe ensuite à l'examen des articles de la loi de finances .

Les propositions de M. le Rapporteur Général relativement à ces articles sont adoptées sans discussion à l'exception des articles ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Article 28.- Majoration des droits de vote attachés aux actions privilégiées de la Société française des Nouvelles Hébrides, détenues par le Gouvernement général de l'Indo-Chine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rétabli cet article que le Sénat avait disjoint. Je vous propose de l'adopter.

M. HERVEY.- Je propose de remplacer le texte de la Chambre par un article prévoyant que dans un délai de trois mois une convention sera passée entre l'Etat et la Société française des Nouvelles-Hébrides, et que, jusqu'à la signature.....

ture de cette Convention, aucune aliénation, location, ni hypothèque ne pourra être consentie par la Société sans l'autorisation du Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il y a de choquant, dans le texte de la Chambre, c'est que, depuis le vote de la loi interdisant la création d'actions à vote plural, la Société française des Nouvelles Hébrides a augmenté son capital. Les souscripteurs d'actions nouvelles ont donc été en droit de penser qu'on ne voudrait pas, par la suite, augmenter les droits de vote attachés aux actions détenues par le Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Les statuts de la Société lui interdisent d'ailleurs le droit de vendre tout ou partie de son domaine; mais s'ils lui interdisent de vendre, ils ne lui interdisent pas d'affermier et l'on craint que la Société n'affermé une partie de son domaine à des ressortissants anglais.

Il conviendrait donc de voter une disposition lui enlevant cette faculté. Mais nous ne pouvons accepter le texte de la Chambre qui est contraire aux principes de notre droit.

L'article est disjoint.

Article 48.- Fixation du nombre des écoles pratiques à créer par transformation au cours de l'année 1933.

M. CUMINAL.- L'article 48, tel qu'il a été voté par la Chambre, comprend deux alinéas; le second, qui fixe à deux le nombre d'écoles d'enseignement technique à créer en 1933, répond à l'exécution d'un programme établi par une loi antérieure. J'accepte que cette exécution soit suspendue, cette année, mais je demande le maintien du premier alinéa du texte de la Chambre, qui ne doit entraîner ni création d'emplois, ni dépenses nouvelles, ayant simplement pour  
objet.....

objet de substituer à un enseignement général un enseignement à caractère industriel et commercial, donc plus pratique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela me paraît difficile, car nous avons supprimé le crédit du Chapitre 14 de l'Education Nationale.

M. CUMINAL.- Soit ! Je me réserve de reprendre la question lors de la prochaine navette.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions entendre maintenant M. le Ministre des Finances et M. le Ministre du Budget (assentiment)\_

AUDITION DES MINISTRES DES FINANCES ET DU BUDGET

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances et M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a voté l'article 59 bis A avec le texte suivant : "Les grands réseaux sont autorisés à se procurer par l'émission d'obligations en sus des autorisations données à l'article 59 bis la somme de 547 millions pour le règlement des commandes anciennes dematériel roulant neuf.

"Le Ministre des Travaux Publics est autorisé à engager pendant l'année 1933 des dépenses nouvelles s'élevant à 490 millions de francs, dont 56 millions de frs à régler sur l'exercice 1933, affectées, dans le cadre du programme arrêté sur les propositions des réseaux, à l'achat de matériel roulant qui restera la propriété de l'Etat.

"Les conventions déterminant les conditions dans lesquelles ce matériel sera mis à la disposition des réseaux seront approuvées par décrets rendus sur la proposition des Ministres des Finances et des Travaux Publics.

Aucun .....

"Aucun autre engagement de dépenses ne pourra être fait en 1933".

Acceptez-vous ce texte, Monsieur le Ministre des Finances et pensez-vous que le Trésor puisse faire face à la charge qu'il lui impose ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce texte, quel que soit l'esprit qui l'inspire, est inacceptable car il ne tend à rien de moins qu'à faire du Trésor autre chose que ce que j'entends qu'il soit, à savoir le banquier du budget.

M. LE PRÉSIDENT.- Et ne pensez-vous pas aussi qu'en principe, des conventions, librement souscrites, ne peuvent être modifiées que du consentement des deux parties (sourires).

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Certainement.

M. LE PRÉSIDENT.- Alors vous vous engagez à combattre ce texte devant le Sénat et devant la Chambre s'il y était repris ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- A l'article 128 relatif aux subventions pour les habitations à bon marché, la Chambre a repris son texte. Quel est votre sentiment à cet égard ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a deux mois environ, la Commission des Finances du Sénat a, sur ma demande, décidé de ne pas rapporter le projet de loi, autorisant, à concurrence d'un milliard, le versement, par la Caisse des Dépôts, d'avances pour la construction d'habitations à bon marché. Dans ces conditions, il devenait inutile d'inscrire au budget des subventions pour le paiement des intérêts de ces avances. La Chambre les y a inscrites néanmoins, estimant que si, un jour, le Sénat, en raison d'une situation de la Caisse des Dépôts, décidait de voter le projet autorisant les avances, il convenait que l'on pût immédiatement disposer des sommes nécessaires .....

nécessaires au paiement des intérêts.

Ces subventions me sont inutiles , mais il n'y a aucun danger à les maintenir puisque je n'aurai pas à les décaisser tant que le Sénat n'aura pas voté le projet autorisant les avances.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais cela a l'inconvénient d'augmenter le déficit apparent du budget. Vous portez-vous fort qu'au cours de l'année, il sera possible d'obtenir, de la Caisse des Dépôts , le milliard d'avances prévu au projet dont vous venez de parler ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En aucune façon.

M. LE PRESIDENT.- Alors, je vous demande de vous opposer, lorsque le budget retournera devant la Chambre, à la réinscription du crédit.

M. le Ministre des FINANCES.- Je m'y opposerai.

M. LAUDIER.- Alors, pourquoi n'avez-vous rien dit, cette nuit, lorsque la Chambre a voté p l'art. 128 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai combattu devant la Commission des Finances le texte qui a finalement été voté.

M. LAUDIER.- Si nous le jugiez inapplicable, il fallait le combattre devant la Chambre elle-même. Il ne faut pas que l'on puisse dire devant le Pays que la Chambre vote les crédits nécessaires à la continuation du programme d'habitations à bon marché , alors que le Sénat les refuse.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement .

Nous désirerions, maintenant, obtenir de M. le Ministre du budget quelques précisions sur le crédit voté par la Chambre pour l'installation du service des sociétés.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Dans le dernier projet de redressement financier, j'avais demandé des crédits destinés,  
d'une .....

d'une part, à recruter, pour le service des sociétés, du personnel nouveau et d'autre part à acheter un immeuble où installer plus commodément ce service.

La Chambre m'a accordé les crédits nécessaires au renforcement du personnel, mais elle n'a voté que deux millions, non plus pour acheter un immeuble, mais pour aménager en vue d'y recevoir le service des sociétés un immeuble dépendant du domaine de l'Etat.

J'ai recherché, parmi les immeubles, s'il en était un qui fût susceptibles de me convenir et je n'en ai pas trouvé. J'ai envisagé, alors, d'agrandir et de mieux aménager le bâtiment, sis rue de la Banque où est installé le service des Sociétés. Un devis a été établi et un plan a été dressé. Ce devis s'é lève à 4.250.000 francs, soit 2.250.000 francs de plus que le crédit d'engagement qui m'avait été voté. J'ai donc demandé à la Chambre de m'accorder immédiatement un crédit de 93.000 francs pour me permettre, en attendant que les travaux soient achevés, de louer un local où installer le personnel nouvellement recruté, et de me consentir un crédit d'engagement de 2.250.000 francs pour les travaux de surélévation de l'immeuble de la rue de la Banque.

La Commission de la Chambre m'a accordé les 93.000 francs, mais, sur la proposition de M. ERNEST LAFONT, elle a refusé les 2.250.000 francs sous le prétexte que l'administration des Postes ayant acquis pour 9 millions - prix que pour ma part j'estime trop élevé -, un terrain sis rue Feydeau sur lequel elle élèverait un bâtiment à usage de central téléphonique, elle pourrait réserver les étages supérieurs de ce bâtiment au service des sociétés.

Cette .....

Cette solution ne saurait me convenir. C'est pourquoi je vous demande de m'accorder, outre les 93.000 francs votés par la Chambre, le crédit de 2.250.000 francs nécessaire à la surélévation de l'immeuble de la Rue de la Banque. Si vous accédez à ma demande, je demanderai énergiquement à la Chambre de revenir sur sa décision. Si elle s'y refuse, je serai obligé de demander aux Chambres de se prononcer sur la question de l'installation d'une partie du service des sociétés dans l'immeuble hypothétique des P.T.T. ou de voter un crédit pour l'acquisition d'un immeuble dans Paris.

M. BABAUD LACROZE.- Quelle est la longueur de la façade du bâtiment de la Rue de la Banque ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je n'ai pas le chiffre exact à la mémoire; mais il est compris entre 80 et 100 mètres.

M. LE PRESIDENT.- Les fondations sont-elles suffisantes pour supporter deux étages supplémentaires ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Oui. Je préfère de beaucoup surélever ce bâtiment qui est excellent, en ménageant 20 à 30 pièces de plus qu'il n'en faut, en vue de l'extension ultérieure du service, que d'acheter un immeuble.

L'histoire de l'acquisition de l'hôtel d'Albe n'est pas pour m'encourager dans cette voie. Le Ministre et l'administration qui ont une telle acquisition à faire sont l'objet de pressions que nous préférons éviter.

M. LE PRESIDENT.- La solution à laquelle vous vous êtes arrêté me paraît excellente.

M. BERENGER.- Très bien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle sera, Monsieur le Ministre, votre attitude au sujet des articles 73 à 79 relatifs à la modification des règles de perception de l'impôt sur le revenu des créances ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DU BUDGET.-Je me permets d'insister pour que vous vouliez bien accepter le texte que la Sénat avait disjoint et que la Chambre a repris. L'Administration estime que le rendement de ce texte peut être évalué entre 40 et 50 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est votre sentiment sur les deux amendements à ce texte qu'a déposés notre collègue Jean BOSCH ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je serais personnellement disposé à les accepter, mais en raison de l'intérêt qu'il y a à ce que la question ne soit pas posée à nouveau devant la Chambre, je suis obligé de vous demander de ne pas modifier le texte voté par celle-ci.

M. FOURCADE.- La nouvelle législation ne s'appliquera qu'au revenu des créances constatées par un notarié. <sup>acte</sup> N'est-il pas à craindre que cela ne détourne les gens des études de notaires et ne les incite à traiter par actes sous-seings privés ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- L'objection est, certes, fondée. Aussi, mon sentiment était-il qu'il convenait que les dispositions nouvelles s'appliquassent à toutes les créances. La Chambre a voulu qu'elles ne s'appliquassent qu'aux seules créances constatées par actes notariés. J'accepte sa décision, mais je me réserve de demander, plus tard, la généralisation du système, à toutes les créances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est votre sentiment sur l'art. 96 relatif à la réduction en faveur des forains de la taxe sur les automobiles et sur les remorques.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je suis, à fond, partisan du texte voté une première fois par le Sénat.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Si nous le rétablissons, le défendrez-vous devant la Chambre.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a repris, à l'article 116, son texte primitif instituant le monopole du pétrole, sans que vous le combattiez.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- C'est là un problème politique une question de Gouvernement qui dépasse la personnalité d'un Ministre du Budget.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais ne vous a-t-on pas appris, jadis, que les Ministres des Finances soutenaient leurs textes devant les deux assemblées. (Sourires).

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Certes, mais il n'a jamais été interdit à un Gouvernement de manoeuvrer un peu.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il ne faut pas que le Gouvernement mette les Chambres dans une situation délicate; or, il le fait en ne prenant pas, sur une question de cette conséquence, une position définie. J'ai donc le droit de vous demander quelle est l'attitude que vous entendez prendre sur la question du monopole du pétrole.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- La Chambre a voulu poser le principe du monopole; le Sénat s'est déclaré hostile à ce même monopole. J'estime qu'il était bon de laisser les deux Assemblées affirmer leurs préférences.

Mon avis, c'est que la solution de ce conflit doit être recherchée dans un texte analogue à celui que le Gouvernement avait proposé primitivement et instituait une Commission d'études. Mais je crains que la Chambre n'accepte pas de voter ce texte s'il était repris purement et simplement. Je crois qu'elle accepterait de se rallier à un texte étendant les attributions.....

attributions de la Commission à l'étude du monopole du raffinage.

Mais une question, en quelque manière préjudicielle, se pose celle de savoir laquelle des deux assemblées doit s'avancer la première dans la voie de la conciliation. Je crois que si le Sénat consentait à s'y avancer, le premier, ma tâche en serait grandement facilitée. S'il n'y consentait pas, je suggèrerais à M. le Président du Conseil l'idée de demander à la Chambre de reprendre le texte primitif du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le problème est plus politique que technique et tout dépendra de la position que prendra M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Nous délibérerons sur la demande que vous nous adressez. Mais nous voudrions savoir quelle position vous avez prise, à la Chambre, sur la question, au cours du débat de cette nuit.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Si le Sénat reprenait le texte du Gouvernement, je le défendrais lorsqu'il serait à nouveau devant la Chambre. Mais si le Sénat conserve la position d'hostilité qu'il a prise à l'égard du Monopole, je suis disposé à reprendre, à la Chambre, mon texte initial en l'étendant au raffinage.

M. LE PRESIDENT.- Si nous ~~le~~ reprenons le texte du Gouvernement poserez-vous, à la Chambre, la question de confiance sur l'adoption de ce texte ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je ferai part de votre demande à M. le Président du Conseil.

M. ROY.- La demande de M. le Ministre du Budget me paraît, pour le moins, singulière.

Le .....

Le Gouvernement avait proposé un texte à la Chambre; il ne l'a pas défendu. Il nous demande, maintenant, de le reprendre, en le prenant à notre compte. Mille regrets. Qu'il le reprenne lui-même !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous venez de nous dire Monsieur le Ministre, que le problème est plus politique que technique. Permettez-moi de vous dire que nous ne l'avons jamais examiné sous cet angle et que nous nous sommes toujours tenu sur le terrain technique et financier. Si, maintenant, vous vous placez sur le plan politique, vous obligerez certains d'entre nous à voter contre leurs convictions.

Nous, nous ne voyons qu'une chose, c'est que l'institution du monopole du pétrole aggraverait la situation financière.

M. ROY.- Sur cette question, comme sur les autres, nous ne délibérons pas sous la pression des partis.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je n'ai rien voulu dire de tel, mais si je sais comment le problème se pose au Sénat, je sais aussi comment il se pose à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a trouvé, devant le Sénat, un accueil plein de confiance. Il ne faut pas nous en payer en posant, devant nous, la question de confiance et en nous mettant dans une situation délicate qui pourrait au surplus, être dangereuse.

M. VOILIN.- M. le Ministre a dit avec raison que le problème est devenu politique; mais ne l'est-il pas devenu bien plus par la faute des adversaires du monopole que par celle de ses partisans.

Il n'est, en tout cas, pas financier au premier chef,  
puisque .....

puisque le texte voté par la Chambre et que nous défendons, mes amis et moi, n'envisage aucune dépense, pour le moment,

C'est pourquoi, je crois qu'un accord entre les deux Assemblées est possible, dès que le Gouvernement le voudra.

M. LE PRESIDENT.- Il est exact que le texte de la Chambre n'aura aucun effet sur le budget actuel; mais les conditions dans lesquelles ce budget sera quilibré nous obligent à tenir compte de l'opinion des possédants. En dehors des objections techniques financières et se rapportant à la défense nationale qui ont été soulevées contre le monopole, il y a cela qui doit compter à nos yeux.

M. ROY.- Et puis, à quoi rime le texte voté par la Chambre et qui institue une Commission d'étude du monopole de l'importation du pétrole. La Chambre n'est-elle pas saisie d'une proposition de M. DEYRIS tendant à établir le monopole intégral du pétrole? Cette proposition n'a-t-elle pas été renvoyée à l'étude d'une Commission dont le Rapporteur est M. CHARLES BARON? Si le Gouvernement et si la Chambre veulent que la question soit résolue, que ne pressent-ils les travaux de cette Commission?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'est-il advenu de l'art. 118A tendant à opérer une réduction de 5 % sur certaines dépenses de l'Etat et une réduction de 10 % du montant des subventions?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il a été repoussé malgré mes efforts, mais à une faible majorité. Je crois que si vous consentiez à supprimer la réduction de 10 % sur les subventions, j'aurais peut-être des chances de le faire voter par la Chambre. En tout cas, reprenez-le il pourra constituer une monnaie d'échange pour le monopole des pétroles.

M. LE PRESIDENT.- L'abandon du prélèvement de 10 % sur les subventions diminuera beaucoup la recette espérée de cet article. En outre, je ne vois pas en quoi ce prélèvement peut inquiéter.....

inquiéter les Députés puisqu'il n'affectera pas le paiement des subventions accordées antérieurement à la promulgation de la présente loi.

M. HAGUENIN, Directeur du Budget.- Si, M. le Président; car tel qu'il est rédigé le texte portera sur les subventions accordées pour constructions scolaires et pour travaux d'électrification qui ne servent qu'à apurer de l'arriéré.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- En effet, et les Députés ont craint avec raison que le prélèvement de 10 % n'aboutisse à retarder encore la liquidation de cet arriéré.

M. MAHIEU.- En tout cas, cette réduction minime ne retardera que peu la liquidation dont vous parlez.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 122, undécimè, la Chambre a repris son texte exemptant de la révision des pensions de guerre, tous les titulaires de la médaille interalliée. Que pensez-vous de cette décision.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande de reprendre votre texte et de n'exempter de la révision que les seuls titulaires de la carte du combattant.

Si vous le reprenéz, je le défendrai à nouveau, devant la Chambre où il se pourrait que, grâce à l'appui de certains Députés anciens combattants, comme M. DORMANN, je le fisse triompher.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et que pensez-vous de la reprise, par la Chambre, de son texte sur la révision des marchés de guerre ?

M. LE MINISTRE.- J'ai combattu ce texte et j'ai été battu, par 400 voix, contre 80. Allant plus loin, la Chambre a voté un amendement AMIDIEU du CLOS ordonnant la révision des adjudications de mines ex-allemandes et lorraines, adjudications régulièrement faites sur soumissions

cachetées.....

cachetées et homologuées ensuite par le tribunal. Si ce texte devenait définitif et si, par impossible, une nouvelle adjudication pouvait avoir lieu à un prix plus élevé, l'opération ne profiterait qu'à l'Allemagne, en vertu d'arrangements de 1925 et 1926.

J'ai dit tout cela à la Chambre et je n'en ai pas moins été battu.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat ne nous ayant pas suivi dans toutes nos propositions, le budget sorti de ses délibérations présentait un déficit qui dépassait de 3 à 400 millions les possibilités d'amortissement. Les votes que vient d'émettre la Chambre portent ce déficit à 7 ou 800 millions. Croyez-vous que ce soit une situation éminemment favorable ?

M. LE MINISTRE.- Evidemment non.

M. LE PRESIDENT.- Alors que comptez-vous faire ?

M. LE MINISTRE.- Dès que le présent projet de budget sera voté et dès que je serai fixé sur le déficit probable de l'exercice 1934, j'étudierai un projet de redressement intégral sur lequel je demanderai au Gouvernement de se prononcer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pouvez-vous nous dire un mot des recouvrements opérés au mois d'Avril ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire; mais je puis vous dire que le rendement des impôts en Avril a été par rapport aux évaluations, plus mauvais qu'en Mars. Nous enregistrons une baisse dans le produit des douanes. L'impôt sur le chiffre d'affaires et en moins-value de 20 millions, alors que pour JANVIER, FEVRIER et MARS, nous avons enregistré des plus values.

(MM. les Ministres du Budget et des Finances quittent la salle de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les explications de

M. ....

M. le RAPPORTEUR GENERAL ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre ne nous a rien dit qui puisse modifier notre opinion; je demande donc à la Commission de maintenir ses décisions antérieures.

- Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 19 heures 1/4.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillay

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 27 Mai 1933

---

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. ALBERT MAHIEU.  
BIENVENU MARTIN. GENERAL STUHL . ROY.  
HAYAUX. CHAUVEAU. BABAUD LACROZE. HERVEY.  
VOILIM. LISBONNE. CAVILLON. TOURNAN.  
ANDRE LEBERT. PIERRE LAVAL. FOURCADE. SARI.  
HENRY BERENGER.

---

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de  
M. le Ministre du Travail.

M. FRANÇOIS ALBERT, Ministre du Travail, est introduit; il  
est accompagné de M. TISSOT, Directeur des Assurances sociales.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général .- Monsieur le  
Ministre, vous m'avez, sur ma demande, communiqué un dossier  
concernant d'une part, les conditions dans lesquelles M. ROUSSEL,  
Directeur de la Mutualité et des assurances sociales, s'est fait  
aménager un appartement dans l'immeuble de l'avenue Lowendal et  
a commandé des meubles au compte de la Caisse générale de garantie,  
d'autre part, les agissements de M. ROUSSEL, comme Président du  
Conseil d'Administration de la "Rehaissance sanitaire".

La Commission désirerait savoir quelles sont les conclusions  
que .....

que vous entendez donner à ces deux affaires.

Elle vous serait reconnaissante, en outre, de lui donner toutes les explications complémentaires que vous jugerez nécessaires pour l'éclairer.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Comme M. le Rapporteur Général vient de le rappeler, je lui ai communiqué un dossier contenant tous les renseignements que je possède à la fois sur l'appartement et des meubles de M. ROUSSEL et sur l'affaire de la "renaissance sanitaire".

Je n'ai que très peu de choses à ajouter à cette communication. J'ai connu la commande de mobilier de M. ROUSSEL, et, en même temps l'existence de son appartement de l'avenue Lowendal d'une façon un peu vaudevillesque.

Un jour, des fournisseurs sont venus au Ministère du Travail demander le paiement de meubles livrés au Directeur des Assurances sociales. Mes services les ont dirigés sur le service des assurances sociales : " Nous en venons, ont-ils dit - On se refuse à nous payer et c'est pourquoi nous venons nous adresser au Ministre du Travail lui-même ".

J'ai demandé des explications au Directeur des Assurances sociales et au Directeur général de la Caisse de garantie. J'ai appris alors que M. ROUSSEL qui occupait auparavant un appartement au Ministère du Travail, et qui l'avait quitté pendant le passage au Ministère de M. LANDRY, occupait un appartement au 7ème étage de l'immeuble des assurances sociales. Quel droit avait-il à cette occupation ? Je n'ai pu avoir sur ce point des éclaircissements. M. LANDRY ne se souvient pas d'avoir donné d'autorisation à ce sujet, tandis que M. ROUSSEL prétend avoir dans son coffre fort qui est en province une pièce lui attribuant cet appartement.

Quelle que soit la nature et le contenu de cette pièce qui ne m'a pas été communiquée, il est incontestable que la formali-

té .....

té habituelle en pareil cas, à savoir un décret d'attribution inséré au Journal Officiel, n'a pas été observée pour l'appartement de M. ROUSSEL.

En ce qui concerne les meubles, ceux-ci ont été commandés directement, sans marché spécial, ni formalité. M. ROUSSEL affirme que les commandes directes sont d'une pratique courante au Ministère du Travail et je crois bien que sur ce point il n'a que trop raison.

Une première commande a été payée par la Caisse de garantie sans que ces paiements apparaissent d'ailleurs dans les écritures de cette Caisse où ils ont dû être dissimulés sous de fausses imputations.

Pour le surplus, le Directeur général de la Caisse de garantie, M. TISSOT, s'est refusé à payer les traites présentées par les fournisseurs. Il a demandé au Ministre du Travail des ordres formels l'autorisant à payer : ces ordres, mes prédécesseurs se sont toujours refusés à les donner, et j'affirme que je ne les donnerai jamais. La question en reste là.

Qui payera en définitive ? Les fournisseurs poursuivront-ils M. ROUSSEL personnellement ? Ou bien, peut-être, tenant compte de la bonne foi incontestable des commerçants qui ont traité avec le Directeur des Assurances sociales, se trouvera-t-il un Ministre qui prendra la responsabilité de demander au Parlement un crédit pour payer les sommes restant dûes ? Nous n'en sommes pas encore à ce stade.

On se demandera peut-être en quoi consiste la commande de meubles restée impayée. J'ai fourni un inventaire détaillé, dressé sur mon ordre, de tout le mobilier contenu dans l'appartement de M. ROUSSEL. La lecture de cet inventaire montrera que le Directeur des Assurances sociales a voulu avoir une installation luxueuse.

Interrogé .....

Interrogé sur ce point , il a répondu que personnellement il ne comptait pas habiter cet appartement , mais qu'il avait tenu à le meubler d'une façon convenable à la fois pour son successeur et pour pouvoir loger dignement les visiteurs illustres qui, dans le courant de l'année, devaient venir admirer sur place le fonctionnement des services des Assurances sociales de l'Avenue Lowendal (Sourires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indiqué dans le dossier que le Directeur général de la Caisse de garantie a toujours protesté contre l'attribution d'un appartement avenue Lowendal à M. ROUSSEL et contre les achats de mobilier faits par lui.

M. LE MINISTRE.- M. le Directeur général TISSOT l'a affirmé . Pour ma part, je ne peux avoir d'opinion personnelle. Tous les faits incriminés sont antérieurs à mon arrivée à la tête du Ministère du Travail.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport de M. TISSOT a-t-il été soumis à la contradiction ?

M. LE MINISTRE.- M. ROUSSEL a eu connaissance de toutes les allégations contenues dans le dossier qui vous est transmis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais faire préciser dans quelles conditions ont été exécutés les travaux. Il ressort du dossier qui est entre mes mains que les travaux d'aménagement de l'appartement de ROUSSEL ont été exécutés sans autorisation du Ministre et malgré les protestations du Directeur de la Caisse de garantie.

M. PIERRE LAVAL.- M. ROUSSEL habitait le 2ème étage du Ministère du Travail ce qui limitait considérablement l'appartement du Ministre. M'ayant jamais habité rue de Bellechasse je n'ai pas été gêné personnellement par cette situation, mais il n'en a pas été de même de M. LANDRY qui a invité M. ROUSSEL à quitter le Ministère .Lui a-t-on promis à ce moment là un appartement .....

appartement Rue Lowendal ? Je n'en ai, pour ma part, aucun souvenir .

M. TISSOT, Directeur Général de la Caisse de garantie, Directeur des assurances sociales. - C'est au cours des travaux de construction de l'immeuble de l'avenue Lowendal que des modifications ont été demandées à l'architecte pour faire un appartement au 7<sup>e</sup> étage.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait demander à l'architecte qui lui a donné des ordres. C'est un point très important.

M. PIERRE LAVAL.- Il n'est pas contestable que l'attribution de l'appartement du 7<sup>e</sup> étage de l'immeuble des assurances sociales n'a pas été faite d'une manière régulière. Mais, ceci dit, je <sup>me</sup> suis ~~pas~~ pas particulièrement choqué par cette attribution.

On peut concevoir l'utilité de la présence constante du Directeur d'un service aussi important que les Assurances sociales ce qui entraîne l'obligation de loger ce directeur dans les locaux administratifs.

Je ne me souviens pas si, dans le plan primitif, cet appartement était prévu.

M. TISSOT, Directeur des Assurances sociales.- Non. C'est en cours d'exécution que son aménagement a été décidé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. / La Caisse de garantie a-t-elle accepté cet aménagement ?

M. TISSOT, Directeur des Assurances sociales.- Au moment où l'immeuble de l'avenue Lowendal a été construit, la Caisse n'avait pas de Conseil d'administration. Les ordres de paiement étaient alors donnés par le Ministre lui-même.

Lorsque j'<sup>ai été</sup> ~~étais~~ moi-même, comme Directeur de la Caisse, saisi de mandats de paiement pour du mobilier, j'ai demandé à

M. ROUSSEL.....

M<sup>r</sup> ROUSSEL qui avait rang de Directeur Général.

M. PIERRE LAVAL.- Le Directeur du matériel n'en avait pas moins une indépendance absolue par rapport à M. ROUSSEL.

Il serait intéressant de savoir par qui ont été faites les commandes.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Il faudrait déterminer : 1°/ - Comment l'appartement a été attribué ;

2°/ - qui a donné l'ordre à l'architecte d'aménager cet appartement ;

3°/ - par qui les meubles ont été commandés.

M. CAVILLON.- Combien a coûté l'appartement ?

M. LE MINISTRE.- 83.000 francs.

M. PIERRE LAVAL.- Des faits comme ceux que nous examinons aujourd'hui me choquent mais ne m'étonnent pas.

Quand j'ai pris la direction du Ministère du Travail, j'ai trouvé un désordre inouï dans tous les services et je ne me fais pas l'illusion de croire que mes efforts ont pu le faire complètement disparaître.

J'ai trouvé , notamment, les fameuses machines à calculer dont il a été tant parlé. Elles avaient été commandées. J'ai refusé de sanctionner les signatures et j'ai pris acte de ce fait déplorable pour inviter dorénavant l'administration des assurances sociales à ne plus faire aucune commande sans ouverture de crédit régulière et sans marché autorisé par le Ministre . Hélas ! je n'ai jamais pu, malgré des interventions souvent brutales, imposer à l'administration la procédure de l'adjudication , notamment pour les machines à écrire.

Je donne ces détails uniquement pour montrer quelles difficultés éprouve un Ministre du Travail pour obtenir une observation .....

tion absolue des règles administratives d'une administration trop récente et comprenant - il faut bien le dire ! - trop de directeurs.

Mais, il ne faudrait pas qu'à la faveur de quelques fautes commises on laisse s'instituer dans la presse et l'opinion publique le procès des assurances sociales. N'oublions pas que cette institution bienfaisante ne doit pas être mêlée à des scandales et que les erreurs de quelques fonctionnaires ne compromettent nullement une oeuvre qui est l'une de celles dont la République peut le mieux s'enorgueillir.

M. LE MINISTRE.- Je suis tout à fait d'accord avec M. PIERRE LAVAL. pour souhaiter que le scandale que nous étudions en ce moment ne remuât pas sur l'institution elle-même.

Ceci étant, nous avons le devoir - et pour ma part c'est un devoir que je n'oublie pas - de réagir contre le gaspillage de certaines administrations et notamment de celle du Travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Abordons, maintenant, la question des agissements de M. ROUSSEL comme Président du Conseil d'Administration de la "Renaissance sanitaire".

Je me demande tout d'abord comment il a pu cumuler cette présidence avec ses fonctions de directeur des assurances sociales.

M. LE PRESIDENT.- S'est-il faut autoriser par le Ministre avant d'accepter cette présidence ?

M. LE MINISTRE.- J'ai demandé à M. ROUSSEL s'il avait été autorisé à cumuler ses deux fonctions. Il n'a invoqué aucune autorisation .

J'ai appris qu'il était Président du Conseil d'Administration de la "Renaissance Sanitaire" lorsque j'ai dû me préoccuper des agissements de cette Société.

Mon .....

Mon attention a été attirée sur eux par la Caisse de garantie , justement émue par l'énormité des prêts à elle consentis, sans aucune garantie , ni hypothé~~que~~que par les caisses primaires de la Seine .

J'ai appris alors que la "Renaissance Sanitaire" , société au Capital d'un million, avait dressé un programme gigantesque s'élevant à 170 millions et que, pour l'exécution de ce programme, elle trouvait dans les Caisses primaires de la Seine des prêteurs toujours décidés, ne demandant aucune explication, prêtant même pour faire face à des difficultés de Trésorerie!

Déjà de nombreux établissements ont été créés par la "Renaissance sanitaire". J'ai parlé fort, et j'ai arrêté net l'exécution d'un programme qui devait aboutir à la faillite et dont l'importance ne s'explique que par ce fait que cette oeuvre philanthropique n'était en réalité qu'une société de bâtisseurs.

Je sais bien qu'en droit strict, je n'avais aucun droit d'intervenir ni dans les opérations des caisses primaires, ni dans la gestion d'une société reconnue d'utilité publique. Mais, comme Ministre du Travail, je me considère comme le tuteur des assurés sociaux et je ne peux pas rester silencieux en face d'un "panama" en préparation.

J'ai prié le directeur de la Caisse de garantie d'envoyer des contrôleurs dans les établissements de la "Renaissance sanitaire". Ceux-ci ont été mal accueillis! "Si le Ministre veut visiter nos établissements leur a-t-on dit, il faut qu'il en demande l'autorisation au Président de notre Conseil d'Administration".

C'est donc à M. ROUSSEL, mon Directeur, que, moi, Ministre j'aurais dû demander une autorisation. On voit tout le comique lamentable .....

lamentable de la situation !

J'ai obtenu que des architectes experts aillent faire une inspection . Les premiers résultats de leurs investigations sont de nature à confirmer toutes les appréhensions de la Caisse de garantie.

Il semble, en effet, que la construction des immeubles de la "Renaissance sanitaire" ressemble beaucoup pour la solidité à celle des pavillons de l'exposition coloniale.

Attendons les résultats définitifs de l'enquête , mais d'ores et déjà , on peut compter que les Caisses primaires créancières de la "Renaissance sanitaire" ont perdu environ 40 % de leur capital.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous envoyé un Inspecteur des finances collaborer à cette enquête ?

M. LE MINISTRE.- Non. Je ne l'ai pas fait d'abord parce que je n'ai aucun droit pour cela et ensuite parce que je ne vois pas ce que pourrait vérifier un Inspecteur des Finances La Comptabilité ? Elle doit être en ordre. Toute la question c'est de savoir si un immeuble dont la construction est portée en dépenses pour 200.000 francs, vaut effectivement 200.000 francs et cela, des architectes seuls peuvent nous le dire.

M. LE PRESIDENT.- Il faut évidemment que l'enquête soit faite par des techniciens , mais il me semble qu'il y aurait intérêt à confier la direction de cette enquête à un haut fonctionnaire de l'inspection des finances.

J'ajoute M. LE MINISTRE, que M. ROUSSEL devrait être tenu au courant de tous les résultats de cette enquête afin qu'il puisse présenter lui-même toutes justifications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tous cas, M. ROUSSEL doit être mis en demeure de donner sa démission de la présidence du Conseil d'Administration de la "renaissance sanitaire".

M. LE PRESIDENT....

M. LEPRESIDENT.- SI M. ROUSSEL passe devant une Commission d'enquête , il faudra aussi le mettre en disponibilité.

M. BIENVENU MARTIN.- La "Renaissance sanitaire" a été reconnue d'utilité publique. Comment cette reconnaissance a-t-elle été accordée ? Généralement , le Conseil d'Etat procède à une enquête très sérieuse et n'accorde la reconnaissance qu'à des Sociétés ayant fait leurs preuves.

M. LE MINISTRE.- La reconnaissance d'utilité publique pour la Renaissance sanitaire a été accordée moins de deux ans après la naissance de la Société. Les preuves n'étaient guère concluantes .

M. LE PRESIDENT.- Il conviendra de faire porter également l'enquête sur la façon dont a été accordée la reconnaissance d'utilité publique.

M. PIERRE LAVAL.- D'une manière très objective, je tiens à faire observer que dans l'état actuel de la législation, les prêts consentis par la fédération mutualiste de la Seine à la "Renaissance sanitaire" ont été très réguliers et que personne n'a le droit de s'immiscer dans les opérations des caisses primaires.

C'est toute la question de l'interprétation des assurances sociales et de la mutualité qui est posée. vous voulez contrôler les placements effectués par des caisses mutualistes à la "Renaissance sanitaire" société reconnue d'utilité publique. Soit ! Mais alors, il faut modifier la loi afin d'organiser un contrôle de la mutualité que pour ma part je juge nécessaire.

Par ailleurs , on s'est étonné tout à l'heure de la présence du Directeur des Assurances Sociales à la tête du Conseil d'Administration d'une Société traitant avec les Caisses mutualistes; en l'espèce , c'est là un fait que je déplore , mais il trouve sa justification dans le fait que le directeur des assurances .....

rances sociales était en même temps directeur de la mutualité et que, en cette dernière qualité, il devait normalement être mêlé à la vie d'organisations mutualistes.

M. LE PRESIDENT.- Je fais des réserves sur cette façon de concevoir le rôle du Directeur de la Mutualité !

M. CAVILLON.- M. PIERRE LAVAL vient de nous montrer un des défauts importants de la loi des assurances sociales. N'est-il pas le père de cette loi ?

M. PIERRE LAVAL.- Vous l'avez voté. Avez-vous à ce moment là souligné les lacunes en ce qui concerne le contrôle de la mutualité ? Avez-vous une proposition ferme pour remédier aux inconvénients dont je viens de parler ?

Pour ma part , j'ai bataillé pour ne laisser à la mutualité que le champ d'action dans lequel elle peut rendre des services, et il me suffira à ce propos de rappeler mes efforts pour que les caisses mutualistes ne soient que des caisses de répartition , la capitalisation incombant à la Caisse des Dépôts.

Il sera nécessaire de reviser la loi pour assurer le contrôle des caisses mutuelles.

M. BABAUD LACROZE.- C'est indispensable.

M. PIERRE LAVAL.- Or, la plupart de ceux qui mènent une campagne pour la revision de la loi des assurances sociales, sont, au contraire, partisans d'étendre les pouvoirs et le champ d'action de la mutualité.

M. ANDRE LEBERT.- M. ROUSSEL recevait-il une rétribution quelconque pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la "Renaissance sanitaire" ? Toutes les fonctions dans les sociétés mutualistes sont gratuites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le principe était sauvegardé, ce qui ne veut pas dire que les administrateurs de la "Renaissance .....

sance sanitaire" aient agé d'une manière désintéressée. Il en est un qui a gagné une fortune en quelques années.

M. CAVILLON .- Je suis effrayé par la facilité avec laquelle des Sociétés de secours mutuels transformés en caisses primaires peuvent, sans contrôle, dilapider des fonds qui, pour le français moyen, constituent "les fonds des assurances sociales". N'existe-t-il pas un conseil supérieur des assurances sociales ? Ne pourrait-il pas exercer un contrôle sur les placements des caisses ?

M. PIERRE LAVAL .- Le Conseil supérieur a d'autres attributions. On ne pourrait d'ailleurs compter sur lui pour le contrôle que désire M. CAVILLON , car les mutualistes y sont en majorité.

M. LE PRESIDENT.- Les faits sur lesquels nous discutons en ce moment montrent combien il est indispensable que le Gouvernement fasse l'enquête qui s'impose et prenne ensuite des sanctions

Avant toute enquête, d'ailleurs, vous devez tenir la main, Monsieur le Ministre, à ce qu'aucun de vos chefs de service ne soit membre d'un Conseil d'Administration.

J'ai connu un temps où un fonctionnaire se serait cru déshonoré de servir d'autres intérêts que ceux de l'Etat. Il importe de revenir à ces saines traditions.

Nous ne voulons plus d'une administration qui ressemble fâcheusement à celle du Directoire, car, - n'est-il pas vrai ? - Nous savons à quoi mènent le Directoire et ses moeurs !.

M. PIERRE LAVAL.- L'enquête d'abord; puis le dépôt d'un projet tendant à assurer d'une manière effective le contrôle de la mutualité . Voilà ce que nous attendons du Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes entièrement d'accord . Le Gouvernement veut instituer ce contrôle et il entend - en désaccord sur ce point avec la mutualité - qu'il soit préventif.

M. LE PRESIDENT...

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu, nous demandons à M. le Ministre de nous tenir au courant des résultats de son enquête.

M. LE MINISTRE.- J'en prends volontiers l'engagement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Peut-être serait nécessaire, également, de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles a été acquis par la Caisse de garantie l'immeuble de la place Vendôme.

Cette acquisition a ému l'opinion publique .

J'ai lu dans un journal un compte rendu de l'assemblée générale de la Société Immobilière des voitures à Paris . Société précédemment propriétaire de l'immeuble. Au cours de cette assemblée générale, un administrateur a exposé tous les détails de la vente de cet immeuble.

"Nous avons cherché en vain a dit cet Administrateur un acquéreur pour 8 à 10 millions somme à laquelle nous étions disposés à traiter. Nous avons eu la chance de tomber sur la Caisse de garantie des assurances sociales qui nous a payé 21.500.000 francs ". Et il a ajouté cette phrase significative: "C'est la plus opération de cette Société".

En réponse à une question posée, l'Administrateur a indiqué que la Caisse des Dépôts avait refusé l'immeuble pour 11 millions .

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Mon attention a été attirée sur cette affaire qui commence à alimenter une campagne de presse. J'ai consulté des architectes experts qui m'ont répondu que l'immeuble valait le prix auquel il a été acquis.

Par ailleurs, il m'a été démontré que cette acquisition avait été faite par la Caisse de garantie dans des conditions par aitement régulières .

Sans .....

Sans précipitation, après toutes les investigations et expertises conformément aux règles de prudence suivies en toute occasion par cet Etablissement.

C'est à l'unanimité que le Conseil d'Administration a approuvé l'opération après avoir minutieusement étudié l'évaluation du terrain et des constructions. Sur ces derniers, du reste, un salaire de 50 % avait été consenti.

J'ajoute, - ce qui devrait complètement rassurer la Commission, que la Caisse aurait pu aisément revendre cet immeuble sans faire aucune perte.

J'ai un dossier très complet de cette affaire. Je le remets à M. le Rapporteur Général.

M. PIERRE LAVAL.- Le Conseil d'administration de la Caisse de garantie a été constitué par moi dans des conditions telles que nous pouvons avoir pleine confiance dans ses décisions.

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil d'administration est admirablement composé mais il a pu être induit en erreur par des rapports d'experts tendancieux. M. LE RAPPORTEUR GENERAL étudiera le dossier qui vient de lui être remis et s'il le juge nécessaire, il demandera une enquête.

M. PIERRE LAVAL.- Je demande la permission de profiter de la présence de M. le Ministre du Travail pour soulever une autre question.

L'opinion publique s'est émue des facilités accordées à M. CITROEN pour le payement des cotisations de ses ouvriers. Qu'y a-t-il de vrai dans ce qui a été dit à ce sujet ?

M. LE MINISTRE.- M. CITROEN était en retard dans le versement des cotisations aux assurances sociales. Ces retards s'élevaient à 5 millions ce qui, dans la période de crise que nous traversons et vu le nombre des ouvriers employés n'avait rien .....

rien d'anormal.

Un compromis a été conclu entre l'Administration des assurances sociales et M. CITROEN. Ce dernier versera 500.000 francs par mois pendant dix mois.

M. PIERRE LAVAL.- J'ai soulevé cette question uniquement pour protester contre certaines ~~exagérations~~ critiques dirigées contre l'administration des assurances sociales, a propos de faits analogues.

J'estime , pour ma part, qu'il faut féliciter l'administration de ne pas accabler, par une rigueur excessive dans la perception des cotisations, un industriel dont la trésorerie est momentanément gênée.

Ce n'est d'ailleurs pas l'intérêt des assurances sociales de contribuer à la mise en faillite de certains employeurs.

M. VOILIN.- Que l'on n'accable pas un industriel gêné, surtout dans la période de crise que nous traversons soit! Mais il est un point sur lequel l'administration ne doit pas transiger c'est sur le paiement en temps utile des sommes prélevées pour précompte sur le salaire des ouvriers.

Ceux-ci devraient avoir le moyen de contraindre leur patron à faire ce paiement.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Cette question est soumise en ce moment à la Cour de Cassation.

M. VOILIN.- Il est d'autant plus nécessaire de prendre des sanctions que les caisses seraient en droit de refuser les prestations aux ouvriers pour lesquels, malgré le précompte sur les salaires, aucun versement n'aurait été fait par leur patron.

M. LE PRESIDENT.- Il est évident qu'il serait injuste de permettre à un employeur de se constituer une trésorerie

avec .....

avec les sommes prélevées sur les salaires de ses ouvriers.

M. PIERRE LAVAL.- Ce que demande M. VOILIN est très juste, mais les sanctions qu'il réclame existent; le patron est tenu de payer à la place de la Caisse les prestations dues à son ouvrier, si, par suite de son retard, la caisse est déchargée elle-même du paiement de ces prestations.

Ce qu'il faut ajouter, pour conclure, c'est que le mode de paiement des cotisations est très gênant pour les employeurs et qu'il ne permet qu'un contrôle tardif et défectueux.

M. VOILIN.- C'est exact. Il faudrait supprimer les timbres et en revenir au système du bordereau.

M. LE MINISTRE.- Le système des timbres est condamné. Nous recherchons, en ce moment, le meilleur procédé de paiement pour le remplacer.

M. LE MINISTRE se retire.

M. PIERRE LAVAL.- Nous venons d'avoir l'écho d'une querelle de fonctionnaires; la querelle entre M. ROUSSEL et M. AGARD.

M. ROUSSEL avait commencé en attaquant M. AGARD, qui était un collaborateur de M. FRANCOIS ALBERT. M. AGARD contre attaque. M. ROUSSEL n'est restera pas là sans doute et nous finirons par connaître ainsi tous les scandales du Ministère du Travail.

Ces scandales proviennent du recrutement des fonctionnaires des assurances sociales. C'est moi qui ai procédé à ce recrutement et je fais à ce sujet mon méa culpa. J'ai eu le tort de prendre trop à la lettre les volontés du Parlement concernant l'utilisation des fonctionnaires des services des Régions Libérées, de l'apurement des comptes, de l'Office des bien .....

biens et intérêts privés, etc... et ces services m'ont envoyé ce qu'ils avaient de plus défectueux.

Je dois dire, d'ailleurs, que ce personnel hétéroclite s'est, peu à peu, discipliné et formé et qu'à l'heure actuelle on ne peut plus, dans son ensemble, rien lui reprocher.

Il importe dans une affaire comme celle qui vient d'être évoquée devant nous, de prendre bien garde à ne pas donner un aliment à la campagne contre les assurances sociales .

M. BABAUD LACROZE.- Soit ! Mais il faut aussi crever l'abcès. Jusque dans la magistrature nous voyons des scandales. Il n'est que temps de prendre des sanctions qui serviront d'exemple.

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission m'en donne mandat, je pourrais rappeler aux Ministres que les fonctionnaires sous leurs ordres ne doivent pas faire partie de conseils d'administrations.

M. HENRY BERENGER.- Cette question est liée à celle des offices, car de nombreux offices contiennent légalement de nombreux fonctionnaires dans leur conseil d'administration.

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai donc une lettre dans ce sens à tous les Ministres.

Par ailleurs, je dois répondre à M. FIE, Président de la Commission du Travail à la Chambre, qui m'a demandé si nous entendions procéder à une enquête sur les faits dont nous venons de nous entretenir avec M. le Ministre (M. le Président donne lecture de la lettre de M. FIE).

Je compte lui répondre que nous avons simplement invité le Ministre à faire une enquête, conformément aux règles du droit administratif .

M. PIERRE LAVAL....

M. PIERRE LAVAL.- C'est une leçon que vous donnerez ainsi avec raison à la Commission de la Chambre. Il importe de la donner tout de suite avant que cette Commission, comme elle en a manifesté l'intention, se fasse attribuer des pouvoirs d'enquête.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Coillat

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 31 Mai 1933

La Séance est ouverte à 11 heures du matin, sous la présidence de M. CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.  
HERVEY. CHAUVEAU. MAHIEU. GENERAL STUHL.  
VALADIER. ANDRE LEBERT. BIENVENU-MARTIN.  
LE GENERAL HIRSCHAUER. LAUDIER. de LA GRANGE.  
FOURCADE. HENRI ROY. MANCEAU. BABAUD-LACROZE.  
MILAN. PIERRE ROBERT. TOURNAN. CAVILLON.  
PIERRE LAVAL. VOILIN. CHARABOT. FARJON.  
LISBONNE. HENRY BERENGER. PHILIP. HAYAUX,  
de BLOIS.

=====

BUDGET DE 1 9 3 3

(3° Vote )

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi modifié pour la 3° fois, par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1933.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Le projet de budget tel qu'il a été modifié par la Chambre, se présente, comme suit :

Le total des dépenses a été arrêté par la Chambre à 50.593.170.742 Frs, en augmentation de 253.871.363 Frs sur le chiffre du Sénat; compte tenu des annulations fixées par la Chambre à 49.457.170.742 Frs, ce qui accroît le déficit de 333.871.233 Frs. Le déficit ressort ainsi à 3.811.319.233 Frs

d'après.....

d'après les décisions de la Chambre. Je vous propose de le ramener à 3.575.818.295 Fcs.

La Chambre a modifié les crédits de 37 chapitres du budget général et ceux de 12 chapitres du budget annexe des P.T.T.

Aux chapitres 36, 37 et 38 du budget des Finances, je vous propose de nouveaux chiffres en vue d'accorder la péréquation des pensions à partir du 1<sup>o</sup> Octobre 1933.

Mais je supplie la Commission de ne pas aller plus loin et de s'en tenir énergiquement à cette date.

M. LAUDIER.- Je demande que cette proposition soit mise aux voix. La date du 1<sup>o</sup> Octobre 1933 est adoptée à l'unanimité, moins 3 voix dont celle de M. MILAN qui déclare n'avoir point voté contre la proposition de M. le Rapporteur Général pour la même raison que M. LAUDIER.

M. LAUDIER.- J'espère, malgré ce vote, que la conciliation pourra se faire avec la Chambre, sur la date du 1<sup>o</sup> Juillet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'adopter les chapitres 133 , 144 et 163 du même budget des Finances avec les chiffres de la Chambre. Par contre, je vous demande de maintenir les décisions antérieures du Sénat sur les chapitres 143, 146 et 150. De même, en ce qui touche au chapitre 39 du budget de la Guerre.

Au chapitre H du budget de la Marine militaire, je vous propose un chiffre transactionnel.

Au budget de l'Education Nationale, je vous propose de ratifier la décision de la Chambre sur le chapitre 23, mais je vous demande de maintenir la vôtre sur le chapitre 73.

(Recherches scientifiques).

M. PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- Je demande à la Commission de céder. Nous sommes très en retard sur les autres pays quant à l'organisation des recherches scientifiques.

M. MILAB.- Oui, mais le budget est en déficit de 5 milliards.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'appuie la demande de M. PERRIER.

La proposition de M. LEON PERRIER est adoptée. En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de maintenir les décisions antérieures du Sénat sur le chapitre 138 et sur les chapitres 14 et 28 de l'Enseignement technique ainsi que sur les chapitres des Beaux-Arts concernant le traitement des professeurs de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, de l'Ecole supérieure des Arts décoratifs et du Conservatoire national de musique et de déclamation.

Je vous propose d'adopter, avec le chiffre de la Chambre le chapitre 6 du budget du Travail.

M. CAVILLON.- On nous demande ce relèvement au Chapitre 6 pour doter d'automobiles des inspecteurs qui n'inspectent rien. Les crédits utilisés, l'an dernier, à ce chapitre s'élevaient à 170.000 Frs. Nous en avons accordé 400.000; on nous en demande 50.000 de plus; c'est excessif.

M. PIERRE LAVAL.- On critique le fonctionnement de la loi sur les Assurances sociales; on se plaint que le contrôle de la perception des cotisations ne soit pas assuré convenablement, et l'on refuse d'accorder les crédits qui permettraient d'assurer ce contrôle. Il faut choisir. Ou bien accorder aux contrôleurs les moyens d'accomplir leur tâche, ou les supprimer.

M. CAVILLON.- Je n'insiste pas. Le chapitre est adopté, avec le chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de maintenir la décision antérieure du Sénat aux Chapitres 13 et 42 du Travail, ainsi qu'aux chapitres 16, 16bis et 16ter du budget de la Santé Publique (Habitations à bon marché).

M. LAUDIER.- Je demande à la Commission de céder sur cette question.

M. de LA GRANGE.- J'appuie la proposition de M. LAUDIER,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et moi, je la combats.

M. LE PRESIDENT.- Nul, plus que moi, n'est l'ennemi du taudis; mais j'estime que c'est d'une déplorable méthode budgétaire que de voter des crédits dont on sait qu'on ne pourra pas les utiliser. Est-il bon, je vous le demande, de grossir le déficit par l'inscription au budget de crédits fictifs ?

Enfin, si vous y teniez, nous entendrons, M. le Ministre du Budget sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'opter avec les chiffres de la Chambre, les chapitres 1,65,66 du budget de l'Agriculture; et de maintenir la décision antérieure du Sénat pour les chapitres 2 et 68 du même budget.

Je vous propose de ratifier les chiffres de la Chambre aux chapitres 28,32 et 46 du budget des Travaux publics, mais de maintenir les décisions antérieures du Sénat aux chapitres 26 et 80 du même budget.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Sur les chapitres du budget annexe des P.T.T. M. le Ministre demande à être entendu par la Commission.

( M. LAURENT EYNAC, ministre des P.T.T. est introduit auprès de la Commission).

M. LE MINISTRE DES P.T.T.....

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- Je demande à la Commission de vouloir bien accepter le rétablissement d'un crédit d'engagement de 9.500.000 Frs et d'un crédit de paiement de 4 millions pour la construction du centre d'études et de recherches techniques et du laboratoire national de radioélectricité. En réunissant ces deux établissements dans un même immeuble la dépense qui avait été évaluée à 13 millions pourra être ~~élevée~~ ramenée à 9.500.000 Frs. Pour cette année nous n'aurons besoin que d'un crédit de paiement de 4 millions, le surplus du montant des travaux, soit 5.500.000 Frs, ne devant être payé que l'an prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'opposition à cette demande.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- Je vous en remercie.

Par ailleurs, je vous demande de vouloir bien rétablir les crédits nécessaires à la création de 10 circuits automobiles postaux. Je n'ai pas besoin d'insister sur les services que rendent ces circuits automobiles dans nos campagnes.

M. PIERRE ROBERT.- Il s'agit là d'une mesure coûteuse. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que ces circuits sont en moyenne, chacun en déficit de 20.000 Frs par an.

Et puis, je crois que nous ne devons faire aucune concession sur ce point, tant que la Chambre n'aura pas consenti à rétablir les avances remboursables qui ont rendu de si grands services pour le développement de notre réseau téléphonique rural.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- Je ne crois pas que les chiffres que vous citez soient exacts, car les 300 circuits automobiles postaux qui existent donnent un bénéfice moyen de 5.000 Frs par circuit.

M. MILAN.....

M. MILAN.- D'ailleurs, s'il y a déficit, cela provient de ce qu'on ne réclame pas aux voyageurs transportés un prix suffisant. Dans mon canton, les autos postales ne prennent que 6 francs par voyageur pour un trajet en montagne de 15 Kilomètres.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Cela est d'ailleurs voulu, afin de pouvoir demander aux départements des subventions. Nous demandons que les tarifs soient relevés, dans des proportions raisonnables.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- Je prends l'engagement de le faire.

M. BIENVENU-MARTIN.- Et puis, il faut que tous les départements soient mis sur le même pied.

M. BABAUD-LACROZE.- Il n'est cependant pas possible d'établir un tarif unique pour tous les départements.

M. LE MINISTRE DES P.R.T.- Enfin, dernière demande; je voudrais que les crédits relatifs aux contrôleurs-adjoints fussent relevés, de manière à permettre que l'effectif des contrôleurs adjoints atteigne le dixième de celui des commis.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît dangereux et de nature à provoquer des demandes analogues de la part des autres services administratifs.

( M. LE MINISTRE DES P.T.T. quitte la salle des la Commission).

#### AUDITION DU MINISTRE DU BUDGET

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre, maintenant, M. le Ministre du Budget.

(M. LAMOUREUX, Ministre du Budget est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je vous félicite, Monsieur le Ministre, des résultats que vous venez d'obtenir à la Chambre, encore que vous n'ayez guère été secondé par ceux de vos collègues qu'intéressaient les différents chapitres ou articles discutés.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je vous remercie, Monsieur le Président, et je demande à la Commission, puisqu'elle veut bien me reconnaître quelque mérite, de me faciliter ma tâche et de me permettre de ne pas retourner devant la Chambre, les mains vides.

Pour l'article 25 de la loi de finances concernant les règles d'avancement des contrôleurs de la Marine, je m'en rapporte à ce que décidera la Commission.

Pour l'article 27bis (retraites pour la vieillesse) je ne serais pas fâché qu'elle reprît son texte, car j'entends livrer une nouvelle bataille à la Chambre, sur cette question. Pour l'article 28 concernant les actions à vote plural de la Société des Nouvelles-Hébrides je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

La Chambre tenant beaucoup à son texte de l'article 48 (Ecoles professionnelles), je serais heureux que la Commission voulût bien consentir à l'adopter. Mon collègue des Travaux Publics, M. PAGANON vous exposera comment se pose la question des articles 59bis et 59bis A (Achat, pour le compte de l'Etat, de matériel neuf de chemins de fer). Et je crois qu'il vous proposera un texte sur lequel la conciliation pourrait se faire.

Je vous demande d'adopter le texte voté par la Chambre, à l'article 74 (Impôt sur les créances).

Quant à l'article 118 relatif à la péréquation des pensions, je vous demande d'adopter un texte fixant le point de départ de la deuxième tranche de péréquation, au 1<sup>er</sup> Juillet 1933. Je crois que l'accord pourra se faire sur cette date, si elle est acceptée par vous.

M.de BLOIS.....

M. de BLOIS.- La dépense serait de combien ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- De 46 millions de plus que si la date choisie est celle du 1<sup>er</sup> Octobre.

Je vous demande de reprendre l'article 118 B (arrondissement au franc inférieur des dépenses de l'Etat).

Pour ce qui est de la revision des marchés de guerre (art. 126) je vous demande d'accepter le texte de la Chambre qui est inoffensif, encore qu'absurde, en en disjoignant, toutefois, l'alinéa ajouté à la demande de M. AMIDIEU du CLOS.

La Chambre ayant repris son texte de l'article 123 (subvention pour les habitations à bon/marché) à une majorité de 510 voix, contre 80 environ, je vous demande d'adopter un texte transactionnel et d'accorder 47 millions, soit la moitié du chiffre qui sépare la Chambre du Sénat.

M. MILAN.- Ce sera de la comédie, puisque tant que le projet autorisant pour un milliard de constructions nouvelles n'aura pas été voté, les crédits ne pourront être utilisés.

M. LE MINISTRE.- J'en conviens, mais c'est avec des comédies comme celle-là qu'on fait, finalement, voter le budget.

M. MILAN.- Eh bien ! C'est lamentable.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Reste l'article, 116, concernant le monopole des pétroles sur lequel il faudra bien que les assemblées se mettent d'accord, car il faut que le budget soit voté avant demain.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que la question de confiance est bien faite pour trancher de tels cas. Pourquoi le Gouvernement ~~gait~~ ne la pose-t-il pas devant la Chambre ?

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- Elle peut être posée également, devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT.- On l'y a déjà posée et je vous prie d'attirer l'attention de M. le Président du Conseil sur ce point.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- L'accord ne pourrait-il se faire sur le texte de la Chambre en y remplaçant les mots : "une Commission fixera les conditions d'établissement du monopole" par les mots : "Une Commission recherchera les conditions d'établissement du monopole."

M. MILAN.- Mais cela engage quand même le principe.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Non, car la Commission n'aura plus un mandat impératif. Elle se bornera à établir un projet dont le Parlement sera saisi. Je crois que, sur la base que je vous indique, une transaction serait possible.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui m'inquiète c'est que par ce texte sur le monopole, vous risquez d'effrayer le public à un moment où le ministre des Finances a besoin de faire appel à l'épargne.

M. HENRI ROY.- Le malheur c'est que M. le Ministre et nous, nous ne nous mouvons pas sur le même plan. Alors, qu'il se place uniquement sur le plan parlementaire, nous nous plaçons sur le plan de l'opinion et du crédit publics.

Ce à quoi, je consentirais à me résigner et uniquement pour éviter que la question de confiance ne soit posée, ce serait au texte primitif du Gouvernement.

Et puis, vraiment, je ne comprends pas pourquoi la Chambre qui est saisie du problème du monopole du pétrole et qui l'a renvoyé à l'une de ses commissions, éprouve le besoin de dessaisir cette Commission, au profit d'une Commission extra-parlementaire.....

parlementaire.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Vous avez 100 fois raison; mais veuillez considérer la difficulté de ma tâche. Il faut qu'avant demain, les deux assemblées se soient mises d'accord sur le budget.

M. LE MINISTRE quitte la salle de la Commission).

La Commission délibère sur les articles de la loi de finances.

L'article 2 bis (texte de la Chambre) est adopté.

L'article 25 est disjoint.

L'article 27bis est rétabli avec le texte du Sénat.

L'article 28 (texte de la Chambre) est adopté.

L'article 48 est rétabli avec le texte du Sénat, ainsi que les articles 59bis et 59 bis A.

L'article 118 (péréquation des pensions) est rétabli avec la date du 1<sup>o</sup> Octobre .

L'article 118 B est rétabli.

L'article 122 un déciès (revision des pensions de guerre) est adopté avec le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de disjoindre, à nouveau, l'article 126 qui prévoit la révision des marchés de guerre.

M. BABAUD-LACROZE.- A titre transactionnel, je demande à la Commission d'accepter l'amendement de notre collègue VOILIN.

M. LEON PERRIER.- Ce texte prévoit la constitution de commissions régionales, ce qui me paraît dangereux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et ne serait bon qu'à jeter le trouble dans le pays.

M. MILAN.....

M. MILAN.- En effet.

M. LE PRESIDENT.- Le pays est bien nerveux en ce moment. Attention à tout ce qui pourrait augmenter son énervement !

M. VOILIN.- A plusieurs reprises et, par des majorités de 450 voix, la Chambre a voté un texte qui - quoi qu'on en ait dit - est loin d'être improvisé. Et puisqu'on parle de l'opinion publique, je crois que le vote de ce texte ne pourrait que contribuer à l'apaiser.

M. LEON PERRIER.- Je suis partisan de la revision des marchés; mais ce qui m'inquiète c'est la constitution de jurys régionaux où les passions politiques se donneront libre cours.

M. LE PRESIDENT.- Ne peut-on pas supprimer ces jurys ?

M. VOILIN.- Si, et ne constituer qu'un jury national.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien, veuillez vous entendre avec M. BABAUD-LACROZE et M. le Rapporteur Général pour modifier votre texte en ce sens.

Après un échange d'observations entre M.M. MANCEAU, LAUDIER et le Président, l'article 128 (subventions aux habitations à bon marché) est adopté, avec un crédit de 47 millions, par 11 voix, contre 8.

Sur la proposition de M. BABAUD-LACROZE, l'article 131bis (suppression du conseil interdépartemental de préfecture de Versailles) est disjoint et renvoyé à la Commission d'administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande de maintenir votre décision sur l'article 116 relatif au monopole du pétrole.

M. HENRY BERENGER.- Le ministre du budget, nous a saisi d'une proposition transactionnelle. La prend-il à son compte?

M. LE PRESIDENT.- Aucunement. Il se borne à nous suggérer une nouvelle rédaction.

S'il nous saisissait d'un texte en nous disant : "J'engagerai, sur ce texte, ma responsabilité"; ce serait autre chose. Mais nous suggérer de faire, les premiers, une concession, c'est encourager la Chambre à nous demander davantage. J'estime qu'il est bon que le gouvernement fasse surgir de la Chambre, elle-même, le texte transactionnel.

M. HENRI BERENGER.- Vous avez raison.

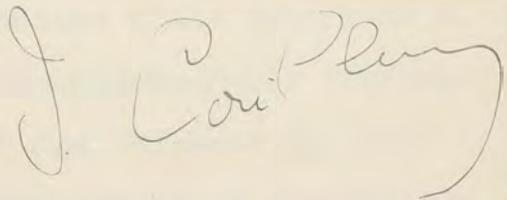
Je ne puis accepter un texte transactionnel que s'il vient du Gouvernement et si celui-ci en prend la responsabilité. Il appartient au Gouvernement de gouverner; nous n'avons pas à nous substituer à lui.

- L'article 116 est disjoint.

- Les articles nouveaux 108bis et 108 ter concernant les paquets postaux et la Caisse d'épargne postale sont adoptés.

La Séance est levée à Midi 55

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 13 Juin 1933

---

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. LEON PERRIER, 1er Vice-Président.

Présents: MM. LEON PERRIER. ALBERT MAHIEU. MARCEL REGNIER. MILAN. HENRY BERENGER. FARJON. TOURNAN. ROY. CHAUVEAU. COMTE de BLOIS. LISBONNE. CAVILLON. Général HIRSCHAUER. Général STUHL. VOILIN. de LA GRANDE. BABAUD-LACROZE. PIERRE LAVAL. HAYAUX.

---

PROLONGATION DE LA DUREE DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE.

M. LE MINISTRE donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Budget signalant les conséquences financières graves qu'entraînerait tant pour le budget général que pour les budgets des collectivités locales l'adoption de la proposition de loi adoptée récemment par la Chambre des Députés prolongeant la durée la fréquentation scolaire.

M. LE PRESIDENT propose, en conséquence, de demander au Sénat que la Commission des Finances soit saisie pour avis de cette proposition .

M. HENRI ROY.- Une fois de plus le Gouvernement va nous demander de repousser un texte qu'il a laissé adopter par l'autre Assemblée, sans protester.

Cette .....

Cette manière de procéder met le Sénat dans une situation infiniment déplaisante. Nous aurons l'air de nous opposer à une mesure laïque et démocratique. Je proteste contre cette conception au moins étrange qu'à le Gouvernement du rôle du Sénat qui n'a pas à réparer la lâcheté dont il fait preuve devant la Chambre.

Cette observation faite, je ne m'oppose pas, bien entendu, à la proposition de M. le Président qui est la sagesse même.

La proposition est adoptée.

Désignation d'un représentant à la Commission d'étude du monopole d'importation du pétrole .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un Commissaire financier appelé à faire partie de la Commission chargée de rechercher, pour être soumises au Parlement, les conditions pratiques d'organisation du Monopole d'importation du pétrole (Art. 117 de la loi de Finances du 31 Mai 1933).

Plusieurs voix : M. HENRI ROY.

M. LE PRESIDENT.- J'étends proposer la candidature de M. HENRI ROY. Or, notre éminent Collègue en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Office des Combustibles liquides est membre de droit de la Commission d'études.

Je dois faire connaître au surplus, que j'ai reçu deux déclarations de candidature : celle de M. FARJON et celle de M. LISBONNE.

M. FARJON.- Je me suis permis de poser ma candidature parce que, depuis plusieurs années déjà, je représente le Sénat au sein du Conseil d'Administration de l'Office des Combustibles liquides .....

liquides ce qui m'a permis d'étudier de très près la question de l'importation du pétrole.

Par ailleurs, j'ai été frappé du fait que la Commission de la Marine ne sera pas représentée au sein de la Commission d'étude alors pourtant que le problème du pétrole a une importance considérable pour notre marine militaire. Il m'a paru que la présence du Rapporteur du Budget de la Marine permettrait de combler cette lacune et de faire entendre, s'il était besoin, le point de vue de notre défense maritime.

M. LISBONNE.- Je n'ai, pour ma part, aucun titre à invoquer<sup>a</sup> l'appui de ma candidature. Je connais mal la question du pétrole; mais il s'agit d'une Commission d'étude. Or, je ne demande qu'à étudier et à m'instruire.

M. HENRY BERENGER.- Il serait nécessaire de connaître l'opinion des candidats sur les questions du monopole.

M. LISBONNE.- Je suis partisan d'une étude sérieuse en vue de la création du monopole si celle-ci ne se heurte pas à une impossibilité.

M. FARJON.- Je suis moi aussi pour une étude très sérieuse de la question.

M. BERENGER.- Etes-vous opposé à la constitution du monopole, Monsieur FARJON ?

M. FARJON.- J'ai combattu très nettement le texte de l'article 117 primitivement voté par la Chambre et cela pour les raisons profondes si éloquemment et habilement exposées à la tribune par M. ROY.

Mais ~~aux~~ aux termes de l'article 117 voté par les deux Assemblées, il ne s'agit plus aujourd'hui que de procéder à une étude. J'estime que cette étude doit être faite de la manière la plus objective et la plus complète.

On .....

On me demande si je m'opposerai au monopole. Je ne sais pas quelles seront les conclusions de l'étude très loyale à laquelle je suis prêt à collaborer. De toutes façons d'ailleurs, la Commission n'a pas à formuler des propositions. Elle doit simplement fournir au Gouvernement et au Parlement des éléments d'appréciation sur le vaste problème qu'elle est chargée d'étudier.

M. LISBONNE.- Je retire ma candidature.

M. FARJON est nommé membre de la Commission d'étude.

#### MONOPOLE DE L'ALCOOL INDUSTRIEL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un Rapporteur pour avis financier du projet de loi relatif au monopole de l'alcool industriel.

M. TOURNAN.- A quoi bon cette désignation ? La Commission a déjà formulé <sup>son avis</sup> /et même un avis supplémentaire.

Il n'y a pas eu, depuis le dépôt de cet avis supplémentaire, de nouveau rapport de la Commission spéciale.

On m'objectera peut-être qu'une nouvelle rédaction vient d'être distribuée. Oui, mais cette nouvelle rédaction a justement pour objet de donner satisfaction à la plupart des amendements déposés au nom de la Commission des Finances par M. ABEL GARDEY.

Soul l'amendement de M. GARDEY tendant à l'institution d'un budget annexe pour le Comptoir de l'alcool a été rejeté par la Commission spéciale.

Il m'est facile de démontrer, en quelques mots, que la nouvelle rédaction ne nécessite nullement une étude ~~de~~ nouvelle de la Commission des Finances ...

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je regrette de vous interrompre M. TOURNAN mais nous ne pouvons pas entamer aujourd'hui l'examen de ce nouveau texte.

Depuis le dépôt de l'avis supplémentaire qui date du 3 Décembre 1931, il y a le commencement de la discussion en séance publique qui date du mois de Mars 1932 et il y a eu surtout trois rédactions nouvelles proposées par la Commission spéciale.

La Commission des Finances, nul ne peut s'en étonner, a besoin de voir si son attitude du 4 Décembre 1931, ne doit pas être quelque peu modifiée. Elle doit aussi, étudier de très près la nouvelle rédaction qui servira de base de discussion pour le Sénat.

En vue de cette étude, il lui faut désigner un rapporteur et faire ajourner la discussion en séance publique qui devait recommencer aujourd'hui.

ajournement

M. TOURNAN.- J'insiste pour que cet ~~argument~~ ne soit pas demandé. Je bataille depuis plus d'un an pour faire mettre discussion la/du projet de loi sur le Comptoir national de l'alcool à l'ordre du jour du Sénat.

M. HENRI ROY.- Cet ajournement sera demandé car les diverses commissions saisies pour avis ont besoin d'un délai pour étudier la nouvelle rédaction distribuée seulement aujourd'hui.

M. TOURNAN.- Il y a véritablement un parti pris contre ce projet..

~~M. TOURNAN.- Il y a véritablement un parti pris contre ce~~

M. MARCEL REGNIER.- Je n'ai aucun parti pris...

M. TOURNAN.- Je le saisi et ce n'est pas pour vous que je parle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends l'impatience de M. TOURNAN de faire aboutir un projet auquel il travaille depuis  
de .....

de longues années , mais j'ai absolument besoin de quelques jours pour étudier une question aussi complexe.

La discussion de ce projet ne peut tout de même pas avoir lieu sans que la Commission des Finances fasse connaître son avis. Laissez-moi une semaine pour étudier un projet d'avis et vous le soumettre.

Mardi prochain, je prends l'engagement d'être prêt.

M. ALBERT MAHIEU.- On ne peut pas refuser ce délai.

M. TOURNAN. Je n'insiste plus.

M. MARCEL REGNIER est nommé Rapporteur et M. le Président reçoit le mandat de demander l'ajournement à Mardi prochain de la discussion du projet sur le monopole de l'alcool.

#### REPRESSION DE LA CONTREBANDE DES TABACS

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen éventuel, pour rapport au fond, de la proposition de loi de M. MILAN ayant pour objet d'étendre les pouvoirs des agents des douanes en vue de la répression de la contrebande des tabacs.

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la proposition.

M. MILAN.- Il est urgent de voter ce texte.

A l'heure actuelle une contrebande effrénée se fait sur le frontière de la Sarre, qui représente une frontière de 110 Kilomètres dépourvue de cordons douaniers. L'an dernier, on a acquis la certitude qu'il était en France pour plus de 40 millions de tabac.

Afin de mettre un terme à cette contrebande scandaleuse, la Caisse d'amortissement, soucieuse de dégager les intérêts du monopole des tabacs, a fait organiser deux brigades , l'une de douaniers, l'autre d'agents des contributions indirectes

pour .....

pour surveiller la frontière de la Sarre, mais, pour que l'action de ces brigades puisse être efficace, il faut que les douaniers obtiennent des pouvoirs plus étendus. Tel est l'objet de ma proposition.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CREDITS POUR L'ENTRETIEN DES STOCKS DE BLE ET DE FARINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture d'un crédit de 1.723.000 frs pour subvenir aux dépenses nécessitées pour la constitution et l'entretien des stocks de blé et de farine prévus par la loi du 30 Avril 1930.

M. CHAUVÉAU, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 15 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Couillard

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 19 Juin 1933

---

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

Présents : MM. PERRIER. REGNIER. TOURNAN. PIERRE ROBERT.  
SCHRAMECK. LISBONNE. HERVEY. BRARD. CUMINAL.  
BIENVENU MARTIN. CHAUVEAU. MAHIEU. HAYAUX.  
VOILIN. LAUDIER. BABAUD LACROZE. LAVAL.  
VALADIER. CAVILLON. HIRSCHAUER. de WENDEL.  
MILAN. LEBERT. ROY. SARI. CHARABOT. BERENGER.

Excusé : M. le Général STUHL.

---

MONOPOLE DE L'ALCOOL INDUSTRIEL .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions présentées, au nom de la Commission spéciale de l'alcool, par M. TOURNAN, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel ( Nouvelle rédaction ).

M. LE MINISTRE DU BUDGET m'a demandé à être entendu par la Commission, sur cette question.

Si vous le voulez bien, nous l'entendrons, après que M. le Rapporteur Général nous aura fait connaître ses conclusions sur le projet de loi (assentiment).

M. MARCEL REGNIER.....

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, lit un projet d'avis où, après avoir exposé en quoi consistent les modifications, apportées par la Commission spéciale au texte sur lequel la Commission des Finances s'est déjà prononcée, il conclut en émettant un avis favorable, sous certaines réserves (renforcement des pouvoirs de contrôle du Ministre sur le Comptoir de l'alcool, nomination par décret du Président du Conseil d'administration, réduction à 2 du nombre des représentants des usagers au sein de la Commission administrative; limitation à 100 millions du montant du fonds de réserve, suppression de la phrase de l'article 4, décidant que la Commission administrative assiste le Directeur dans la gestion).

En terminant, M. le Rapporteur Général annonce que la Chambre discute actuellement un projet de loi sur la viticulture qui pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement du régime des alcools et il pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de surseoir à toute décision jusqu'au vote définitif de ce projet.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, est alors introduit auprès de la Commission.

AUDITION DU MINISTRE DU BUDGET.

M. LE PRESIDENT.- Nous serions, heureux, Monsieur le Ministre, d'entendre vos observations sur le projet de loi relatif au monopole de l'alcool industriel, tel qu'il vient d'être, à nouveau remanié, par la Commission de l'alcool.

M. LE MINISTRE.- J'ai, sur ce projet, à présenter un certain nombre d'observations, de réserves et de critiques. Je tiens, certes, à rendre hommage aux efforts de M. TOURNAN, mais le texte qu'il présente, au nom de la Commission de l'alcool, ne

me .....

me satisfait pas.

Ce texte a, pour première conséquence, la création, sous le nom de Comptoir, d'un office appelé à gérer un budget considérable. Est-ce bien le moment, alors que l'opinion publique et l'opinion parlementaire sont nettement hostiles aux offices, alors que votre Président, M. CAILLAUX, a parlé de donner parmi ceux-ci un coup de balai, alors que la loi de redressement budgétaire a créé une Commission chargée d'examiner le fonctionnement de tous les offices existants, afin de dire ceux qu'il faudra supprimer et ceux qui pourront, - après réforme, - être conservés, est-ce bien le moment dis-je de proposer la création d'un organisme de cette sorte ?

N'y aurait-il pas intérêt à attendre qu'au moins la Commission dont je viens de parler ait terminé ses travaux et fait connaître ses conclusions, quant au service de l'alcool sur lequel M. LALANDE de CALOU, Conseiller à la Cour des Comptes, a été chargé de présenter un rapport ?

Ai-je besoin de vous rappeler qu'en 1932, la Commission des Finances était en désaccord avec la Commission de l'alcool sur la question de l'autonomie financière de l'Office des alcools ? Alors que la Commission spéciale voulait que cette autonomie fût complète, la Commission des Finances proposait de doter simplement l'organisme nouveau d'un budget annexe. Je dois dire d'ailleurs, qu'étant donné le caractère spécial de cet organisme, je crois qu'il n'eût fonctionné que difficilement avec un budget annexe.

Par ailleurs, le projet de la Commission de l'alcool prévoit la création d'une Commission spéciale administrative composée d'éléments pris dans le conseil d'administration et qui aurait un droit de contrôle sur les décisions de ce conseil, si bien .....

bien que les membres de cette Commission en arriveraient à se contrôler eux-mêmes. Il serait bon que sur ce point, également, le projet fût modifié.

D'ailleurs, pour vous dire tout le fond de ma pensée, j'estime que le régime actuel n'a pas donné lieu à des critiques sérieuses et je n'éprouve, pour ma part, aucun besoin de le modifier.

J'arrive, maintenant, à un autre ordre de critiques, plus graves, encore.

Le projet de la Commission de l'alcool ne résout aucune des difficultés actuelles.

Sur ma demande, le Parlement a voté le contingentement de l'alcool de betteraves, mais il l'a voté, malgré moi, avec un chiffre tel qu'il est pratiquement inutile.

Le projet de la Commission de l'alcool ferme au service des alcools le débouché du vinage et du mutage, ce qui entraîne, pour ce service, une perte de recettes annuelles qui peut-être évaluée à 50 millions.

Par ailleurs, la Commission de l'alcool propose une solution qui ne résout rien. Elle maintient, en effet, le système du prélèvement qui accorda à l'office la possibilité d'acheter une partie des alcools de bouche à bas prix, à leurs producteurs, afin de pouvoir, en revendant ces alcools sur le marché libre, réaliser un bénéfice. Il y aurait là, en effet, pour l'office, un moyen de réaliser des bénéfices qui viendraient atténuer le déficit si le texte de la Commission de l'alcool n'était, en fait, à peu près inopérant puisqu'il exempte du prélèvement les bouilleurs de cru, les producteurs d'eaux-de-vie ayant droit à l'acquit jaune d'or et toutes les coopératives. Ainsi, avec ce système, seraient seuls soumis au prélèvement, les producteurs d'alcool de cidre. Vous pensez

bien .....

bien qu'ils ne tarderaient pas, pour y échapper, à se constituer en coopératives. Ce n'est donc pas sur le prélèvement qu'il faut compter pour assurer l'équilibre financier de l'office.

Or, j'ai, moi, la possibilité de réaliser cet équilibre, sans qu'il soit besoin de rien changer au régime existant qui, somme toute ne fonctionne pas si mal que cela. En effet, le projet de la Commission des boissons, actuellement soumis à la Chambre, réserve au service des alcools le monopole de la fourniture des alcools destinés au vinage et au mutage, et cela, dans les conditions suivantes : Le service fournira, pour le vinage et le mutage, 3/4 d'alcool naturel sur lequel il ne réalisera aucun bénéfice et 1/4 d'alcool d'industrie sur lequel il fera un gros bénéfice.

Si ce texte est voté, le déficit du service des alcools, s'en trouvera grandement atténué.

Pour le surplus, je puis, par décret et sans qu'il soit besoin de demander aux Chambres le vote d'aucun texte, résoudre le problème.

vous savez que j'ai fixé à 10 % la proportion d'alcool que les importateurs d'essence doivent incorporer à l'essence-tourisme. Sur cet alcool qui leur est cédé à un prix inférieur à celui auquel ils vendent le carburant, lesdits importateurs réalisent un bénéfice important.

Je me propose, par décret, comme j'en ai le droit, d'élever le prix de cession de cet alcool destiné à la carburation. Le déficit en sera réduit d'autant.

M. MILAN.- Mais n'est-il pas à craindre que cela ne fasse monter le prix de l'essence-tourisme ?

M. LE MINISTRE.- Non, car le prix que je fixerai sera encore inférieur à celui auquel est vendu l'essence-tourisme. Et puis, si les importateurs voulaient quand même élever leurs prix,

je .....

je leur ferais comprendre , - car je suis pas désarmé en face d'eux -, qu'ils auraient tort de vouloir s'engager dans cette voie.

J'ai, d'autre part, un deuxième moyen de réduire le déficit . A l'heure actuelle, le service des alcools achète à un prix élevé, - presque au prix de l'alcool de betteraves, - l'alcool de mélasses; ce qui a l'inconvénient de maintenir à un prix élevé les produits mélassés et d'obliger nos éleveurs à acheter , pour leur bétail, des aliments mélassés d'importation.

En abaissant, par décret, le prix d'achat des alcools de mélasses, j'atteindrai un double but ; d'une part, je ferai réaliser au service des alcools, une économie et, d'autre part, les producteurs de mélasses n'ayant plus le même intérêt à transformer ses mélasses en alcool, en feront des produits mélassés qu'ils vendront à l'agriculture à des prix plus abordables, ce qui augmentera la consommation de ces produits et réduira d'autant l'importation.

Je n'ai donc pas besoin du texte élaboré par la Commission de l'alcool , car il m'est possible de réaliser l'équilibre financier du service des alcools, sans avoir recours au Parlement, par de simples décisions dont j'assumerai les responsabilités. Aussi, je tiens à vous dire que si ce texte est voté par le Sénat, je ne me sens aucunement le goût de le défendre devant la Chambre.

Permettez-moi de vous donner maintenant, en quelques chiffres, le bilan du service de l'alcool.

Aux dépenses, nous avons :

Achat de 2.300.000 hectolitres d'alcool de betteraves ... .. 655 millions.

Achat .....

- Achat de 775.000 hectolitres d'alcool de mélasse 170 millions  
- Frais de déshydratation et de dénaturation  
de l'alcool vendu par la carburation ..... 37 -  
Total des dépenses ... 933.950 .000.- frs

En regard , nous avons aux recettes, en supposant le maintien des prix de vente actuels :

vente de l'alcool destiné à la carburation ..... 233 millions  
- - - - - vinaigrerie, la  
parfumerie , les produits chimiques..... 264 -  
Produit de la surtaxe de 10 Fr.40 par hectolitre d'essence  
importé ..... 320 -  
Total des recettes ..... 817.550.000 frs

Le déficit ressortirait donc à 116.400.000 frs .

Mais l'augmentation du prix de cession de l'alcool destiné à être mélangé à l'essence-tourisme , prix qui serait porté de 115 à 150 francs, produirait 47.336.000 francs.

D'autre part, la réduction de 220 à 180 ou 170 francs du prix d'achat de l'alcool de mélasses procurerait une économie de 44.475.000 francs.

La vente, à concurrence d'un quart des quantités cidées, d'alcool industriel pour le vinage et le mutage donnerait un bénéfice de 30.975.000 francs.

Soit un total de 122.816.000 frs de disponibilités nouvelles ce qui suffit à résorber largement le déficit.

D'ailleurs, si ces mesures étaient insuffisantes, je proposerais aux Chambres de voter une surtaxe modérée sur les alcools naturels . Je suis convaincu que cette surtaxe serait acceptée , aussi bien par les représentants des cidriers et des betteraviers que par ceux de la viticulture avec qui je me suis entretenu de la question.

Tels sont mes intentions et mes projets . Je vous laisse entièrement libres de prendre telle décision que vous jugerez convenable.....

convenable; mais je ne puis pas ne pas vous déclarer que, si le projet de la Commission de l'alcool était voté par le Sénat, malgré les réserves que je ferais devant l'assemblée, je ne pourrais le défendre devant la Chambre qu'avec beaucoup de modération (Sourire).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi n'avez-vous pas dit tout cela devant la Commission de l'alcool ?

M. LE MINISTRE.- Parce que je n'ai jamais été convoqué par elle .

M. TOURNAN.- M. le Ministre semble croire que le seul but que nous nous sommes assignés, à la Con de l'alcool, c'est de rechercher l'équilibre financier du service des alcools. Certes, cet équilibre est désirable et nécessaire, mais il ne constitue qu'un moyen, non une fin. Le but que nous avons visé est tout autre; il est, avant tout, d'ordre économique et social.

M. MAHIEU.- Le projet sur la viticulture, actuellement soumis à la Chambre, ne contient-il pas une disposition aggravant les dispositions de la loi de Juillet 1931, en ce sens qu'elle impose, au service des alcools, l'achat d'alcool de vin ?

M. LE MINISTRE.- Non, ce texte ne contient aucune aggravation de la loi de 1931.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, car le prix de l'alcool destiné au mutage doit être élevé.

M. MAHIEU.- L'abaissement du prix d'achat de l'alcool de mélasses aura pour résultat d'abaisser de 5 francs le prix de la tonne de betteraves payé aux cultivateurs. Les betteraviers n'accepteront jamais qu'on leur impose un sacrifice, afin de pouvoir payer plus cher l'alcool de vin acheté aux viticulteurs .....

teurs . Ils sont contingentés , désormais. Pourquoi ne contingerait-on pas également les cidriers et les viticulteurs ?

M. LE MINISTRE.- L'abaissement du prix d'achat des alcools de mélasses est demandé par les représentants de l'élevage qui espèrent voir baisser ainsi le prix des produits mélassés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis de l'avis de M. le Ministre quant à l'abaissement du prix de l'alcool de mélasses, mais je n'admets pas une augmentation du prix d'achat des alcools de vin destinés au mutage. Il avait été décidé, en 1931, que cet alcool serait payé, par l'Etat, au prix de l'alcool d'industrie, soit 280 frs l'hectolitre. Puis, le premier projet proposa qu'il soit payé à raison de 50 % de sa valeur sur le marché, soit 500 frs , environ .

Le texte de la Commission des Boissons de la Chambre décide qu'il sera payé aux 3/5 de sa valeur . C'est excessif et il n'est pas admissible que si l'on réduit le prix payé aux uns, on augmente le prix payé aux autres.

M. LE MINISTRE.- Je me propose de demander l'abaissement du prix de l'alcool de vin destiné au vinage et au mutage. Mais l'institution du monopole de cet alcool, dans les conditions où le projet de la Chambre propose de l'établir est des plus intéressante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais à la condition que vous puissiez vendre la proportion prévue d'alcool d'industrie pour le vinage et le mutage.

M. MAHIEU.- Vous allez abaisser le prix d'achat de l'alcool de mélasses', pour développer la fabrication des produits mélassés français. Soit ! Mais quel régime allez-vous appliquer aux mélasses et produits mélassés d'origine étrangère ?

M. LE MINISTRE.- A mon avis , il faudra réduire le contingent .....

gent de ces mélasses.

M. MILAN.- L'incorporation de 10 % d'alcool à l'essence tourisme sera-t-elle obligatoire en hiver ?

M. LE MINISTRE.- Cette question m'a été posée, aujourd'hui même, à un déjeuner donné par les constructeurs d'automobiles, par M. CITROEN qui m'a dit que, dans les conditions actuelles, il était à craindre que les voitures ne partent par en hiver avec le mélange à 10 % . Toutefois, les constructeurs ne considèrent pas le problème comme insoluble et ils m'ont demandé qu'une Commission peu nombreuse soit nommée, pour en étudier les données.

M. MILAN.- Faites-vous contrôler les mélanges vendus au public ? Certains importateurs incorporent 15 à 20 % d'alcool à l'essence dite "tourisme" et vendent un carburant de luxe, exempt d'alcool.

M. LAMOUREUX.- L'office des combustibles liquides en a délibéré et a décidé de saisir le service de la répression des fraudes de la question. Je suis décidé à l'en saisir, de mon côté.

M. CAVILLON.- Le mélange à 10 % donne-t-il satisfaction ? A-t-il amené une diminution du stock d'alcool.

M. LE MINISTRE.- En été, le mélange donne une carburation satisfaisante; mais il a l'inconvénient de dissoudre certaines impuretés qui se déposent ensuite dans les gicleurs ou les soupapes et les encrassent. D'autre part, il arrive que l'alcool se sépare de l'essence, ce qui fait tousser les moteurs et même provoque leur arrêt. Enfin, parfois, l'alcool s'hydrate et pique les réservoirs. Les industriels intéressés m'ont déclaré pouvoir obvier, dans l'avenir, à cet inconvénient .

Pour ce qui est des stocks, il est incontestable qu'ils ont diminué puisque le montant des cessions d'alcool a triplé, en 2 mois.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Pouvez-vous nous donner des chiffres ?

M. LE MINISTRE.- Fin Mai , le stock n'était plus que de 2.800.000 hectolitres.

M. CAVILLON.- N'est<sup>il</sup> pas à craindre qu'il ne devienne insuffisant (Sourires).

M. LE MINISTRE.- Soyez sans inquiétude à cet égard.

M. LEBERT.- Pensez-vous, Monsieur le Ministre, qu'il soit préférable avant de nous prononcer sur le projet de la Commission de l'alcool, d'attendre que le projet actuellement soumis à la Chambre ait été voté ?

M. LE MINISTRE.- Incontestablement .

Au surplus , le projet de la Commission de l'alcool me paraît inopportun.

(M. le MINISTRE quitte la salle de la Commission).

#### DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les propositions de M. le Rapporteur Général et les critiques formulées par M. le Ministre du Budget.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas combattu le projet de la Commission de l'alcool , parce que la Commission des Finances en avait déjà , sur le rapport d'un de mes prédécesseurs, M. ABEL GARDEY , accepté le principe.

Je crois que sur ce point, nous sommes liés par la décision prise antérieurement.

Mais il me paraîtrait toutefois sage de surseoir jusqu'à ce que la Chambre ait voté le projet relatif à la viticulture Ce projet serait renvoyé à la Commission de l'alcool qui coordonnerait les deux textes .

M. TOURNAN.- C'est avec quelque découragement que je prends

la .....

la parole. Eh quoi ? Voilà un projet qui a été examiné par 5 Commissions de la Chambre et 4 Commissions du Sénat, qui a fait l'objet de 8 ou 9 rapports et c'est au moment où cet immense effort parlementaire allait aboutir qu'un Ministre vient nous dire, d'un air dédaigneux (protestations) : "Tout cela ne signifie rien, est inutile. J'ai des droits et je prétends en user pour perpétuer cet admirable service des alcools créé à titre provisoire, il y a 15 ans."

Je ne puis pas comprendre une attitude pareille.

On nous adresse, à nous, Commission de l'alcool, des critiques, du point de vue financier. Mais nous ne nous sommes jamais soucié de la question financière, puisque pendant que nous élaborions notre texte, le service des alcools était en bénéfice . Nous n'avons visé qu'un but d'ordre économique et social : concilier les intérêts de régions qui étaient jusqu'alors en opposition. Pour cela, nous avons voulu créer une institution autonome capable de résoudre les difficultés, au mieux de tous. Nous avons créé, non un Office, organe de propagande , mais un Comptoir , organisme de gestion.

Et à côté de cet objet principal , il y avait toute une série d'objets accessoires. Du seul point de vue de la défense nationale, nous avons estimé qu'il y avait lieu d'encourager les usines d'alcool synthétique pour l'établissement desquelles des centaines de millions ont été englouties, notamment pour Kuhlmann et pour Béthune et qui, aujourd'hui, faute de commandes, sont réduites au chômage.

Et, à côté de l'intérêt des producteurs, nous avons pris en considération celui des utilisateurs et nous avons voulu que les cours fussent régularisés et ne demeuraient plus à la merci des spéculateurs.

Nous .....

Nous voulions l'autonomie du Comptoir, parce qu'elle était réclamée par toutes les corporations intéressées. On nous demande, aujourd'hui, de maintenir un service informe dont la création n'a été qu'un expédient de guerre et dont le fonctionnement n'est soumis à aucun contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Vous discutez le fond, en ce moment. Il me semble qu'il convient d'abord de trancher la question préjudicielle qui est celle-ci : " La Commission doit elle discuter le rapport de M. le Rapporteur Général ou doit-elle attendre que la Chambre ait statué sur le projet relatif à la viticulture ?

M. TOURNAN.- Eh bien ! je dis qu'il faut continuer la délibération et statuer sur les conclusions de M. le Rapporteur Général. L'ensemble du projet de la Commission de l'alcool ne soulève plus d'objection et les modifications dont le vote de la Chambre peut faire apparaître la nécessité ne sont que des modifications de détail . S'il y a lieu d'apporter des retouches à notre texte, nous les apporterons , mais, en attendant, votons le, afin d'établir , sur des bases solides, un régime rationnel de l'alcool .

M. BERENGER.- J'ai entendu les observations de M. le Ministre du Budget. Le Gouvernement a-t-il pris position sur la question ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas le droit de supposer qu'il existe des divergences, au sein du Gouvernement . Pour ma part, je ne connais qu'une chose : la solidarité ministérielle.

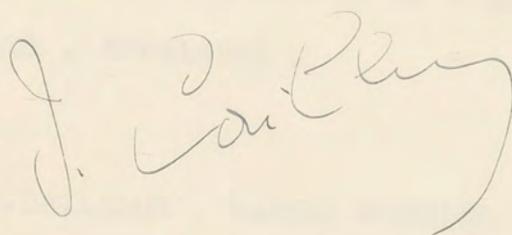
M. BERENGER.- Dans ces conditions, mais religion est faite.

- R la majorité, la Commission décide de surseoir à l'examen  
des .....

des conclusions de M. le Rapporteur Général jusqu'à ce que le projet relatif à la viticulture ait été voté par la Chambre.

- La séance est levée à 18 Heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Carlier". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 23 Juin 1933

---

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX , Président .

Présents : MM. CAILLAUX . MARCEL REGNIER. MAHIEU. GENERAL  
HIRSCHAUER. HERVEY. FRANCOIS SAINT MAUR.  
FOURCADE. Guy de WENDEL. VALADIER. BIENVENU  
MARTIN. SCHRAMECK. CUMINAL. HENRI ROY.  
COMTE de BLOIS. PIERRE ROBERT. ANDRE LEBERT.  
BABAUD LACROZE. ANATOLE MANCEAU. FARJON.  
HAYAUX.

---

LEGION D'HONNEUR

.....

LEGION D'HONNEUR.-

(Modification de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 Juillet 1931)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 Juillet 1931 portant création d'un contingent de croix de la Légion d'Honneur et de Médailles militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N<sup>o</sup> 225 - année 1933).

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Rapporteur donne lecture de son projet d'avis.

Il indique qu'il limite son examen à l'article 2, l'article 1<sup>er</sup> n'ayant, à son avis, aucune incidence financière.

Il conclut à l'adoption de l'article 2, les crédits demandés par le Gouvernement étant calculés pour 6 auxiliaires nouveaux au lieu de 10 comme le demandait primitivement le Gouvernement.

Par ailleurs, M. le Rapporteur indique que le texte primitif du Gouvernement figurant dans un projet de douzième provisoire dont il a été disjoint pour étude par le Sénat, ne comportait qu'un crédit calculé pour un mois. Il est nécessaire aujourd'hui de calculer ce crédit pour six mois.

Enfin, M. le Rapporteur signale que le crédit nécessité par l'attribution des croix et médailles militaires par application de la loi du 17 Juillet 1931 a été réduit, la grande Chancellerie ayant récupéré les insignes qui étaient restés dans les corps de troupes, sans avoir pu être distribués à leurs titulaires.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne refuse pas l'autorisation demandée par la Grande Chancellerie d'embaucher 6 auxiliaires nouveaux, mais ne pourrait-on pas l'obliger à recruter ces auxiliaires parmi les 300 employés que l'administration des Régions Libérées vient de congédier?

M. HENRI ROY.- J'appuie cette suggestion.

M. LE RAPPORTEUR.- La Grande Chancellerie a congédié elle-même récemment un certain nombre d'auxiliaires. Il est normal qu'elle fasse appel en premier lieu à ces derniers qui sont au courant. A leur défaut, j'inviterai le Grand Chancelier à rechercher parmi le personnel des Régions Libérées.

M. LE PRESIDENT.- L'article 1<sup>o</sup> me paraît avoir des conséquences financières incontestables. Nous avons le devoir de l'examiner et de nous prononcer seulement sur l'ensemble du projet lorsque nous serons éclairés sur toutes ses répercussions.

M. LE RAPPORTEUR.- L'article 1<sup>o</sup> a évidemment, des répercussions financières, mais il n'institue pas des dépenses nouvelles. Bien au contraire, il limite les dépenses résultant de la loi du 17 Juillet 1931.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui. L'article 1<sup>o</sup> apporte, en réalité, une économie par rapport à la loi de 1931.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bon de connaître quelles seraient les conséquences financières, d'une part de la loi de 1931, d'autre part du projet actuellement en discussion.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demanderai volontiers ce renseignement, mais si la Commission juge bon de discuter l'article 1<sup>o</sup>, je serai incompetent. La loi de 1931 a été rapportée par le rapporteur du budget de la Guerre. Il devra en être de même de sa modification.

M. LE PRESIDENT.- Nous réglerons cette question ultérieurement. En ce moment, nous voulons être éclairés.

La suite de l'examen du projet de loi est renvoyée à une séance ultérieure.

PROPHYLAXIE de la TUBERCULOSE des BOVIDES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. BEAUMONT sur le projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés .

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général, donne lecture du rapport de M. CHAUVEAU , concluant à l'adoption du projet.

Il complète cette lecture par celle d'une note critique soulignant les conséquences financières du projet proposé et faisant à son sujet de nombreuses réserves.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'ai entendu avec une profonde surprise l'affirmation de M. le Rapporteur CHAUVEAU que 80 % des bovidés seraient tuberculeux . J'ai étudié tout spécialement cette question si grave de la tuberculose des bovidés et de l'enquête très serrée à laquelle j'ai procédé , il résulte que la proportion des bovidés tuberculeux ne dépasse pas 30 % dans les départements les plus contaminés tels que la Sarthe, la Vendée et le Maine et Loire et qu'elle tombe à 3 % dans la Manche . Pour la France entière, la proportion est d'environ 6 % .

Il importe de faire disparaître du rapport cette information inexacte qui risquerait d'avoir une répercussion fâcheuse sur notre marché de la viande.

M. LE PRESIDENT.- L'observation de M. MANCEAU est très judicieuse . Il importe, en pareille matière, de ne donner aucun chiffre .

Par ailleurs, le projet me paraît dangereux et inutile.

Son résultat le plus certain serait de conférer un monopole aux vétérinaires pour la tuberculination . Au reste, c'est peut-être là, la raison d'être du projet qui m'apparaît comme un épisode de la vieille lutte entre les vétérinaires et les hongreurs.

M. PIERRE ROBERT.....

M. PIERRE ROBERT.- On ne peut tout de même pas nier l'intérêt qui s'attache à diminuer le nombre des animaux tuberculeux.

M. BABAUD LACROZE.- La question est <sup>importante</sup> ~~importante~~, nous ne pouvons, me semble-t-il, la régler sans avoir entendu les Ministres de l'Agriculture et du Budget.

M. HAYAUX.- J'appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Moi aussi.

La suite de l'examen du projet de loi est renvoyé à une séance ultérieure pour permettre l'audition des Ministres de l'Agriculture et du Budget.

#### ECHANGE DE VUE SUR LE REGIME DU BLE.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat doit se réunir demain matin et sera saisi par le Ministre de l'Agriculture du projet relatif à l'organisation du marché des blés actuellement en discussion à la Chambre.

On peut prévoir que le Gouvernement et la Commission de l'Agriculture insisteront pour le vote immédiat de ce projet.

Quelle devra être notre attitude ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ma part, j'estime que nous devons demander le temps d'étudier ce projet.

M. HENRI ROY.- C'est indispensable.

M. GUY de WENDEL.- On peut ajourner sans inconvénient la discussion du projet, puisque le prix minimum qu'il entend fixer ne doit jouer, si je suis bien informé, qu'à partir du 1er Août.

M. ALBERT MAHIEU.- Ne nous faisons pas d'illusion ! La Commission de l'agriculture qui a demandé au Sénat de siéger demain, entend faire discuter ce jour là sinon le projet de la Chambre, du moins les propositions rapportées en son nom par M. BORGEOU, sur la même question. Or, nous connaissons trop l'intérêt que l'Assemblée porte aux problèmes agricoles

pour .....

pour supposer que la Commission de l'agriculture n'obtiendra pas ce qu'elle demande. L'échange de vues qui a eu lieu à la fin de la dernière séance et auquel j'ai dû me mêler pour préciser l'attitude de la Commission des Finances a été, sur ce point, tout à fait significatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas déterminer notre position sur le projet de la Chambre, puisque nous ne le connaissons pas. En ce qui concerne les propositions de la Commission de l'Agriculture, elles sont infiniment dangereuses pour les cultivateurs qui se trouveraient bientôt dans l'impossibilité de trouver acquéreur pour leurs blés et qui devraient vendre au-dessous du prix minimum.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons aujourd'hui étudier la question au fond et nous n'avons à régler qu'un problème de procédure. Que devons-nous faire demain matin ?

Devrons-nous accepter la mise à l'ordre du jour du projet sur l'organisation du marché du blé pour la séance de l'après-midi et réunir aussitôt la Commission des Finances ?

Devrons-nous demander un délai à l'Assemblée en faisant observer combien la question est complexe et mérite un examen approfondi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un délai est indispensable. Je ne rapporterai pas demain un pareil projet.

M. FOURCADE.- Il faudrait savoir ce que compte faire demain le Ministre de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'agriculture est en ce moment retenu à la séance de la Chambre par la discussion. Il est impossible de prendre contact avec lui.

Nous pourrions convoquer la Commission pour demain à onze heures. Nous fixerons, à ce moment là, notre attitude définitive

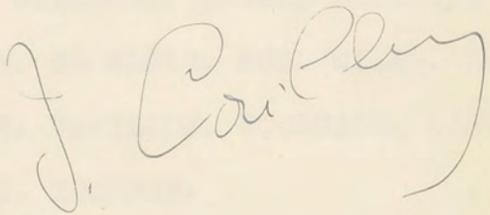
ve .....

ve.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Carillon". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial "J" and a long, sweeping tail.

COMMISSION DES FINANCES

lère séance du Samedi 24 Juin 1933

---

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX, Président.

Président : MM. CAILLAUX. REGNIER. HERVEY. FRANCOIS ST MAUR. VALADIER. BABAUD LACROZE. VOILIN. FARJON. de BLOIS. ROY. MILAN. SCHRAMECK. HAYAUX. CAVILLOX. FOURCADE. LISBONNE. LEBERT. TOURNAN.

---

DEFENSE DES COTES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. BERGEON sur le projet de loi concernant la détermination et la conservation des postes militaires relatifs à la défense des côtes ou à la sécurité de la navigation.

M. FARJON, Rapporteur, lit un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. de BLOIS.- Ce projet ne comporte pas d'aliénations de terrains domaniaux ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non .

M. LE PRESIDENT.- Ce projet comporte-t-il une aggravation ou une réduction des charges éventuelles de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne peut qu'entraîner une réduction

de .....

de ces changes.

M. LE PRESIDENT.- Alors, nous ne pouvons que l'adopter.

- Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Notre ordre du jour appellerait l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture sur le régime des blés et en particulier sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Mais M. le Ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pourrait venir devant nous ce matin.

M. REGNIER, Rapporteur Général.- Il a, en effet, demandé au Président du Conseil, de réunir, d'urgence, un Conseil de Cabinet. Il n'est pas d'accord avec Commission de l'agriculture au Sénat sur la proposition de M. FERNAND DAVID, non plus que sur celle de M. CASSEZ qui contiennent des dispositions inapplicables, notamment celle qui a pour objet de fixer, sous peine de sanctions pénales, le prix minimum du blé, à 115 frs, le quintal.

D'autre part, d'accord avec le Ministre, j'avais demandé au Sénat de renvoyer à lundi la discussion du projet voté par la Chambre, ce projet contenant des dispositions qui demandent à être étudiées et amendées. M. CARRERE, Président de la Commission de l'Agriculture, était d'accord avec nous, pour ce renvoi; mais les membres de la Commission qui l'entouraient se sont montrés d'un avis opposé et ont déclaré qu'il ~~fallait~~ fallait que la proposition FERNAND DAVID fût votée sans atermoiement.

Dans ces conditions, le Sénat, malgré notre opposition, a décidé de renvoyer sa séance à 16 heures, pour discuter cette proposition; le projet adopté par la Chambre, ce matin, à 8 heures, devant être discuté Lundi.

En tout .....

En tout cas, je me refuse, au cas où le Sénat changerait d'avis, à présenter ce soir un avis sur le projet de la Chambre. Nous devons nous en tenir à la proposition David, rapportée par M. BERGEOT.

M. LE PRESIDENT.- Si vous m'en croyez, nous n'interviendrons pas dans la discussion de cette proposition dont nous ne sommes pas officiellement saisis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre la déclare, d'ailleurs, inapplicable.

M. SCHRAMECK.- Alors, nous allons voter des lois que nous déclarons par avance, inapplicables. Le pays ne comprendra pas cette attitude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Heureusement que la Chambre ne consentira pas à voter la proposition en question.

M. LE PRESIDENT.- A deux heures et demie nous entendrons le Gouvernement sur le projet voté par la Chambre et nous lui demanderons quelles sont ses intentions relativement à la proposition DAVID.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

*J. Coiffier*

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du Samedi 24 Juin 1933

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. ROY. VALADIER. FOURCADE.  
MILAN. FRANCOIS SAINT MAUR. TOURNAN.  
SCHRAMECK. LEBERT. MAHIEU. BABAUD-LACROZE.  
LISBONNE. CUMINAL.

AUDITION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE et du BUDGET SUR LE PROJET  
TENDANT A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLE.

MM. LAMOUREUX, Ministre du Budget et QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à attirer votre attention, Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur la gravité et sur le caractère invraisemblable du texte voté cette nuit, en vue de l'organisation et de la défense du marché du blé. Et je me permets de demander à M. le Ministre du Budget comment il entend concilier le souci de la bonne gestion des finances publiques avec l'application de textes semblables.

Votre intention, Messieurs, est-elle de demander au Sénat de voter, à son tour, un texte qui risque d'être générateur de désordre.....

désordre.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Voici, dans quelles conditions ce texte a été voté.

Le Gouvernement avait déposé, à la Chambre, un projet qui avait pour objet de codifier les différentes mesures législatives votées depuis un an, en vue d'organiser le marché du blé. La Commission de l'Agriculture de la Chambre et la Chambre ensuite ont assez profondément modifié le texte de ce projet, en y introduisant notamment des dispositions dont la Commission de l'Agriculture du Sénat recommandait l'adoption.

Dans son projet, le Gouvernement demandait l'institution de la déclaration de récolte et la possibilité de faire, enfin de campagne, le recensement des stocks détenus par les commerçants, les meuniers et tout au moins les gros agriculteurs.

Cela eût permis d'établir des prévisions relativement exactes et, connaissant les besoins de la consommation, de prendre à temps les mesures utiles pour éviter soit une hausse injustifiée, soit un effondrement des cours du blé. Je dis : des prévisions relativement exactes, car, jusqu'au moment même où la récolte est engrangée, il reste une marge d'incertitude due, cette année, à la période de chaleur et de sécheresse que nous avons connue, fin Mai et le début de ce mois, pouvait nous faire craindre une récolte exceptionnellement précoce, ce qui eût laissé apparaître un stock supplémentaire de 3 millions de quintaux à reporter, stock qui eût pesé lourdement sur les cours.

Mais la pluie depuis plusieurs jours, s'est mise à tomber avec abondance, ce qui aura pour effet de retarder la récolte et permettra de consommer, au contraire, en attendant celle-ci, une partie des stocks qui actuellement pèsent sur le marché. Si, en raison de ces pluies, la récolte se trouve retardée d'un mois,

c'est .....

c'est de 6 millions de quintaux environ que diminueront les stocks .

En dépit de ces incertitudes , le devoir du Gouvernement n'en est pas moins de prévoir dans toute la mesure du possible Aussi avons-nous organisé un Comité de contrôle chargé d'établir les prix de revient de la culture, les prix de vente assurant aux agriculteurs une juste rémunération, afin de permettre au Ministre de l'Agriculture de prendre, en connaissance de cause, les mesures propres à éviter les excès de la spéculation.

Contrairement à ce que prétendent certaines personnes, je ne crois pas que la France soit désormais condamnée à ne connaître que des récoltes excédentaires car si la récolte de 1932 a été particulièrement abondante, il ne faut pas oublier que les récoltes des deux années précédentes ont été largement déficitaires. Et cette année, si les pluies actuelles persistent, la récolte peut fort bien n'être pas supérieure aux besoins. Dans ces conditions, j'estime qu'il serait possible , grâce à des mesures telles que le stockage-report, le stockage avec livraisons échelonnées, l'institution d'un système de compensation des droits de douanes, la dénaturation , de soutenir les cours du blé. Le projet du Gouvernement n'allait pas au-delà.

Mais à la Chambre, des propositions ont été faites en vue de l'institution d'un prix minimum et de la taxation du blé. A titre de transaction, le Gouvernement a accepté et à la condition qu'il s'agisse d'une mesure exceptionnelle la fixation d'un prix minimum.

M. LE PRESIDENT.- Quand vous aurez fait cela, vous serez pris dans un engrenage dont vous ne pourrez plus sortir. Il me semble que sur une telle question, il y a une position de Gouvernement très nette à prendre.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai accepté le texte transactionnel.....

texte transactionnel en lui donnant un sens différent de celui que lui donnait la Chambre et en l'interprétant comme l'accomplissement d'un devoir envers les agriculteurs, dans des circonstances exceptionnelles.

M. FRANCOIS SAINT MUAR. - Il n'en demeure pas moins que c'est le texte de la Chambre dans son intégralité que vous nous demandez d'accepter.

M. LE MINISTRE .- Parfaitement. Pour ce qui est de l'admission temporaire dont nous avons demandé la suspension pour en modifier le régime, la Chambre en a voté la suppression définitive.

M. VALADIER.- La Commission de l'Agriculture qui s'est réunie ce matin, se borne à demander la suspension de l'admission temporaire. Quant au prix minimum, elle demande que ce prix ne joue qu'à partir du 15 Juillet et non du 1er comme l'a décidé la Chambre.

M. LE MINISTRE de l'AGRICULTURE.- Sur cette question de date, j'ai également été battu à la Chambre; mais j'entends lui demander de rétablir la date du 1er Août. Si celle du 1er Juillet était maintenue, elle aboutirait à valoriser les stocks détenus actuellement par le commerce et la meunerie, stocks achetés au moment des bas cours et qui seraient revendus, sous forme de farine, sur la base de 115 francs au quintal de blé. Cela aboutirait à faire à ces commerçants un cadeau de 180 millions au détriment des consommateurs de pain.

M. BABAUD LACROZE.- Je ne voterai pas l'institution du prix minimum, mais il n'en sera pas de même pour ce qui est de la suspension de l'admission temporaire. Ce régime permet des fraudes et nos cultivateurs, - j'entends ceux de ma région -, qui ont conservé les 3/4 de leur récolte ne peuvent s'expliquer

que, .....

que depuis 10 mois on ait pu pourvoir à la consommation, que grâce à des importations de blés admis sous le régime de l'admission temporaire et qui n'ont pas été suivies de réexportations de quantités équivalentes de farines.

Dans ces conditions, j'estime que nous ne pouvons pas ne pas voter la suspension de l'admission temporaire.

M. SCHRAMECK.- Cette suspension va causer un grave préjudice et aux organisations industrielles de nos ports et à notre marine marchande.

Et puis, on ne nous dit pas combien durera cette suspension.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- La situation dont parle M. BABAUD LACROZE est particulière à la région qu'il représente. Il me serait facile, en effet, de lui citer des régions où toute la récolte de 1932 a été vendue .

Il ne faut pas, d'ailleurs, exagérer les inconvénients de l'admission temporaire. En effet, alors que la consommation mensuelle de la France est de 6 millions de quintaux de blé, il n'est entré, au titre de l'admission temporaire, depuis le début de la campagne, que 3 millions de quintaux de blé. Vous voyez que les fraudes, si importantes qu'elles aient pu être, n'ont pu avoir les conséquences que vous avez dites.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'on puisse parler de fraudes, car nous pouvons, grâce aux acquits à caution, suivre les blés entrés en France sous le régime de l'admission temporaire. La réalité est que le mode d'apurement des acquits à caution est tel que la quantité de farine réexportée ne correspond pas exactement à la quantité de blé importée. Il s'en faut de 6 kilos . Ce système avait été établi parce que la France ne produisait pas assez de sons pour la nourriture

du .....

du bétail? Il n'en est plus de même maintenant; c'est pourquoi nous entendons mettre à profit le temps pendant lequel sera suspendue l'admission temporaire, pour modifier les règles d'apurement des acquits à caution. Le délai qui nous est nécessaire pour faire cette modification est d'un mois.

M. SCHRAMECK. peut donc être rassuré; nous n'entendons pas suspendre l'admission temporaire pendant un long temps .

M. MAHIEU.- Une certaine inquiétude et un certain affolement règnent parmi le monde agricole. Les causes de cette inquiétude et de cet affolement résident uniquement dans les mouvements de hausse et de baisse imprimés aux cours du blé par les spéculateurs de la bourse du commerce, depuis le dépôt du projet de loi. Il eût été sage de fermer la Bourse du Commerce entre le dépôt et le vote définitif de ce projet.

M. VALADIER.- Vous avez tout à fait raison.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Le projet a été déposé, le 13 Avril , et il n'a pas eu pour résultat de faire monter les cours; ce n'est que lorsqu'on a connu les décisions de la Commission de la Chambre quant au prix minimum que les cours se sont mis à monter . Et puis, n'est-il pas quelque peu paradoxal de demander au Gouvernement de faire hausser les cours et de lui demander, en même temps, de supprimer l'organisme qui indique et constate cette hausse que l'on souhaite , hausse qui d'ailleurs est peut-être moins due au projet de loi qu'au changement qui s'est manifesté, ce temps dernier, dans les conditions atmosphériques.

Si vous fermez la bourse du Commerce, soyez sûrs qu'il se créera des marchés clandestins où les agriculteurs seront encore plus lésés qu'au marché officiel, car on y propagera , sans qu'il soit possible de les démentir , des nouvelles

favorisant .....

favorisant la spéculation à la baisse.

M. MAHIEU.- La fermeture pendant quelques jours, de la bourse du Commerce n'aurait pas les conséquences que vous craignez . Quand les droits sur les sucres ont été modifiés, la bourse a été fermée pendant quelques jours et il n'en est rien résulté de fâcheux.

J'estime qu'il y aurait danger, sur l'annonce de l'institution d'un prix minimum de 115 francs, à laisser monter les cours jusqu'à 105 ou 108 francs, pour les laisser retomber ensuite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais si le prix minimum est voté.

M. MAHIEU.- Personne n'achètera plus, et les cultivateurs seront les premières victimes de cette mesure.

M. LE MINISTRE de l'AGRICULTURE.- Il est bien évident que le prix de 115 francs ne pourra se maintenir que si les agriculteurs savent se discipliner et échelonner leurs ventes.

M. LE PRESIDENT.- Et puis, n'est-il pas à craindre que si le chiffre de 115 francs est inscrit dans la loi, les agriculteurs qui ne trouveront pas acquéreurs à ce prix, ne se retournent vers l'Etat pour lui demander de leur acheter leur blé ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Voyez-vous, Monsieur le Ministre, une différence entre ce projet et les propositions qui tendaient à créer un office du blé ?

M. LE MINISTRE.- Oui, car ces propositions faisaient de l'Etat un acheteur de blé, ce qui n'est nullement le cas ici, puisqu'on se borne à utiliser les associations professionnelles d'agriculteurs, pour le soutien des cours.

M. TOURNAN.- J'ai déposé une proposition tendant à développer les coopératives agricoles en vue de la conservation et

du .....

du stockage des blés et à leur donner une organisation unitaire centrale. Ce système beaucoup plus souple que celui de l'Office, permettrait le maintien de cours rémunérateurs.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- L'institution d'une coopérative centrale aurait, au point de vue des droits de l'Etat et du contrôle qu'exerce le Ministère de l'Agriculture des inconvénients sérieux, car elle constituerait un monopole de fait.

M. TOURNAN.- Non, il ne s'agirait pas d'un monopole car les producteurs qui la composeraient resteraient indépendants. L'organisation centrale aurait seulement la maîtrise des cours.

M. VALADIER.- Un simple chiffre . Les organisations coopératives constituées en Eure et Loir ont permis à l'heure actuelle , le stockage de 400.000 quintaux de blé .

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser à M. le Ministre de l'Agriculture ?

Je donne la parole à M. le Ministre du Budget.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget.- Je me placerai au strict point de vue budgétaire . Pourquoi, de ce point de vue, ai-je accepté de donner mon adhésion au projet déposé par M. le Ministre de l'Agriculture au nom du Gouvernement ?

Parce que ce projet constituait la normalisation du régime actuel et parce qu'il se traduisait par un allègement des charges budgétaires.

En effet, au cours de l'année actuelle, j'ai dû accepter le vote de crédits s'élevant à 350 millions, pour le financement des mesures destinées à soutenir les cours du blé. Avec le projet actuel, au contraire, une organisation serait créée, qui serait pourvue de ressources spéciales. Elle recevrait,

notamment .....

notamment, un tiers des recettes douanières perçues sur les impositions de blé. Or, comme pour la campagne 1933-34, aucune importation de blé n'est à envisager et que, de ce fait, aucune recette douanière n'a été prévue dans nos évaluations budgétaires, je n'aurai donc aucune somme à décaisser.

Pour les années ultérieures, si les récoltes sont déficitaires, on peut escompter des perceptions sur les importations de blé, de l'ordre de 600 à 650 millions. Le décaissement sera donc de 200 à 220 millions, soit 100 à 130 millions de moins que je n'ai décaissé cette année. Pour le surplus, les ressources de l'organisation que nous créons proviendront de taxes nouvelles.

Voilà pourquoi, après avoir beaucoup résisté, j'ai consenti à donner mon adhésion au projet du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- On introduit ainsi, dans le budget, de nouvelles spécialisations. C'est avec des méthodes semblables que l'on détruit les finances d'un Pays.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- C'est bien parce que je m'en suis parfaitement rendu compte que j'ai résisté 7 ou 8 semaines avant d'accepter de contresigner le projet.

Mais celui-ci a été profondément modifié par la Chambre qui a décidé notamment l'établissement d'un prix minimum du blé. Cette taxation n'impose au budget aucun sacrifice; elle lui procure, au contraire, une économie d'environ 150 millions, puisqu'elle permet, au Ministre de l'Agriculture, de résilier, sur la base du prix minimum de 115 francs, tous les contrats de report antérieurement passés par lui.

M. LE PRESIDENT.....

Je me rends parfaitement compte que le cours de 115 frs sera un cours fictif et qu'il risque de s'établir des cours officieux inférieurs. Mais je ne pouvais pas faire état de cela devant les Chambres. C'est pourquoi, après avoir fait les réserves de principe qui s'imposaient, je me suis efforcé de limiter les inconvénients des textes proposés. J'ai obtenu le rejet d'un amendement socialiste qui tendait à faire décider que l'Etat achèterait obligatoirement les quantités de blé que les agriculteurs ne pourraient pas vendre et qui prévoyait à cet effet l'ouverture d'un crédit de 500 millions.

MM. ROY et MILAN.- C'était logique. A partir du moment où vous fixez un prix minimum, vous devez vous attendre à voir les agriculteurs se retourner vers l'Etat pour lui demander d'acheter le blé qu'ils n'auraient pas pu vendre.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'ai également fait rejeter un amendement de M. VINCENT-AURIOL décidant que tous les contrats antérieurement passés, à un prix inférieur à 115 frs seraient résiliés et que l'Etat prendrait en charge les quantités de blés faisant l'objet de ces marchés.

Quoi qu'il en soit, malgré mes interventions, le projet du Gouvernement a subi des modifications auxquelles je m'étais opposé.

Il prévoit que le 1/3 des recettes douanières à percevoir sur les importations de blé seront, à concurrence de 400 millions, mises à la disposition de la Caisse Nationale de Crédit agricole en vue du soutien des cours du blé. A ces ressources annuelles doivent s'ajouter, à concurrence de 500 millions, les sommes qui pourront être inutilisées, chaque année, sur le produit de recettes douanières dont je viens

de .....

de parler. On peut donc dire , si quelques années déficitaires se succédaient et obligeaient notre pays à importer des quantités relativement considérables de blé, que le montant du fonds de soutien des cours du blé pourrait atteindre 900 millions.

Le projet issu des délibérations de la Chambre diffère du projet gouvernemental sur 3 points .

Sur ces trois points, le Gouvernement nous demande de reprendre le texte de son projet.

1°/ Les chiffres votés par la Chambre pour les recettes annuelles , soit 300 millions, à quoi s'ajouteraient 400 millions de reports; sont excessifs. Je vous demande de reprendre les chiffres du Gouvernement.

2°/ Notre projet comportait une disposition instituant une taxe qui frappait les agriculteurs producteurs de blé. Cette taxe avait le double avantage d'imposer aux agriculteurs un léger sacrifice, en échange de l'avantage considérable que leur apporte l'institution d'un prix minimum et de constituer une sorte de frein à la culture du blé dont il est à craindre qu'elle ne prenne de l'extension, à partir du moment où les cultivateurs auront la certitude de vendre leur récolte à un prix rémunérateur . Je vous demande le rétablissement de cette taxe dans les conditions où nous en avons prévu l'institution.

3°/ - La Chambre , sur la proposition de M. VINCENT-AURIOL a voté un article 8 bis comportant l'ouverture d'un crédit de 18 millions destiné à encourager les coopératives. Je vous demande de disjoindre ce texte.

Sur le principe de l'institution du prix minimum lui-même, j'ai fait toutes réserves; mais c'est là une question de

Gouvernement.....

Gouvernement sur laquelle le Président du Conseil a pris position.

M. VALADIER.- Les amendements comme celui de M. VINCENT-AURIOL dont vous venez de parler et qui tendaient à accorder des subventions aux coopératives pour la construction de silos, me paraissent porter sur des chiffres exagérés, car si je me réfère à ce que nous avons fait en Eure et Loir, j'estime qu'une somme de 12 millions suffirait pour la France entière.

M. MILAN.- La loi prévoit qu'un fonds destiné à l'organisation du marché du blé sera constitué, pour la plus grande partie, par le 1/3 du produit des droits de douanes perçus sur les blés importés. Mais pour le moment et tant que nous serons en face de récoltes excédentaires, nous n'importons et n'importerons pas un quintal de blé.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- L'article 19 prévoit que les premières ressources seront demandées à un emprunt.

M. LE PRESIDENT.- Encore faudra-t-il le placer, cet emprunt .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- En dehors du produit des recettes douanières, le fonds spécial recevra le produit de la taxe de 2 frs sur le riz ce qui représente un rendement d'environ 15 millions, ainsi que le produit de la taxe sur le blé vendu par les agriculteurs si vous voulez bien, comme je vous le demande, rétablir cette taxe.

M. MILAN.- La caisse ainsi constituée, pourrait, avez-vous dit , émettre un emprunt pour se procurer un premier fonds de 400 millions . Etsi ces 400 millions sont insuffisants où prendrez-vous le surplus ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Dans les ressources de la

Trésorerie...

Trésorerie, les disponibilités budgétaires et par des ressources spéciales dont il faudra demander, le cas échéant, le vote au Parlement.

M. MILAN.- Je crains bien qu'on n'introduise dans nos budgets une dépense qui ira en s'accroissant, d'année en année, comme il en a été pour la retraite du combattant.

M. LE PRESIDENT.- Vous nous demandez, Monsieur le Ministre, de résister à la Chambre sur un certain nombre de points ? Si nous répondons à votre appel, pouvez-vous nous donner l'assurance que le Gouvernement nous soutiendra, devant le Sénat et devant la Chambre, et qu'il posera, si cela est nécessaire, la question de confiance.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je puis vous donner l'assurance que je me battrais devant le Sénat et devant la Chambre, pour soutenir vos efforts.

M. LE PRESIDENT.- Vous battrez-vous, au nom du Gouvernement tout entier ?

M. LE MINISTRE.- Je ne me suis pas entendu, sur ces points, avec les membres du Gouvernement, mais je considère que j'ai - en tant que Ministre du Budget -, une espèce de délégation générale pour me battre sur les textes qui avaient été déposés par le Gouvernement.

Mais pour ce qui est de poser la question de confiance, je ne puis prendre aucun engagement à cet égard.

(MM. les Ministres quittent la salle de la Commission).

M. le PRESIDENT.- Vous avez entendu, Messieurs, les explications du Gouvernement, Monsieur le Rapporteur Général, que nous proposez-vous ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande un délai pour préparer l'avis de la Commission des Finances. Aujourd'hui, Samedi, les Administrations auxquelles j'aurai à adresser des demandes de .....

de renseignements sont fermées. Je ne puis, dans ces conditions, vous soumettre mes conclusions, avant Lundi, après-midi.

On m'a dit que la Commission de l'Agriculture dont le rapport sur la proposition de M. FERNAND DAVID dont nous sommes saisis doit venir cet après-midi en discussion devant le Sénat aurait l'intention d'incorporer le texte du projet voté par la Chambre à celui de la proposition Fernand David et de demander au Sénat de se prononcer sur les deux, dès ce soir. Je me propose de demander, en vertu de l'art. 16 du règlement du Sénat, que l'ensemble des propositions de la Commission de l'Agriculture nous soit renvoyé et que le Sénat ne soit appelé à en discuter que lorsque nous aurons été en mesure de déposer notre avis.

- La proposition de M. le Rapporteur Général, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité, moins une voix.

La séance est levée à 16 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

*Coullery*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 26 Juin 1933

La Séance est ouverte à 15 heures 30 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. HENRI ROY. GUY de  
WENDEL. FARJON. BABAUD-LACROZE. TOURNAN.  
FRANÇOIS SAINT MAUR. LISBONNE. CAVILLON.  
CUMINAL. MILAN. HENRY BERENGER. CHARABOT.  
GENERAL STUHL. SARI. VALADIER. HERVEY.

=====

ACCORD FRANCO-MONEGASQUE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ratification d'un accord financier conclu entre la France et la Principauté de Monaco (N° 299 - année 1933).

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

AMNISTIE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. CURRAL, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant amnistie : article 13 relatif à la suppression de la contrainte par corps pour l'exécution des jugements et arrêts sanctionnant les délits ou contraventions couverts par l'amnistie (N° 382 - année 1933).

M. LISBONNE.....

M. LISBONNE RAPPORTEUR propose de réserver l'article 13.

M. LE PRESIDENT.- C'est là une proposition très grave car il importe de ne pas créer de précédents.

M. BABAUD-LACROZE.- J'appuie les conclusions du rapporteur.

L'article 13 est réservé (Seul cet article du projet était soumis à l'examen de la Commission des Finances).

#### PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE DES BOVIDES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. BEAUMONT, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle des viandes (N° 31 - année 1933).

Au cours d'une précédente séance, l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture et de M. le Ministre du Budget avait été décidée.

M. le Ministre du Budget empêché nous prie d'entendre à sa place M. HAGUENIN directeur du Budget, Nous pourrions recevoir tout de suite M. HAGUENIN. Nous entendrons ultérieurement M. le Ministre de l'Agriculture que nous interrogerons en même temps sur le projet de loi relatif au marché du blé. (Assentiment).

(M. HAGUENIN, DIRECTEUR DU BUDGET est introduit.)

M. HAGUENIN.- Au nom de M. le Ministre du budget qui s'excuse de ne pouvoir venir lui même devant la commission, j'ai le devoir de formuler quelques observations concernant les articles 1, 11 et 17 du projet voté par la Chambre des Députés.

Le texte voté par la Chambre sous l'article 1<sup>er</sup> contient une disposition tendant à l'attribution de subventions destinées à compenser les pertes subies par les propriétaires à la

suite.....

suite de la liquidation des animaux tuberculeux dans les étables en cours d'assainissement.

L'administration des finances s'est déjà opposée à l'institution d'indemnités pour saisie de viande tuberculeuse et la situation financière actuelle ne permet pas de modifier cette attitude. Il paraît illogique, au moment où l'on s'efforce de réduire les dépenses et notamment celles qui résultent des subventions diverses, de créer de nouveaux droits et de nouvelles catégories de subventionnés.

Au surplus, ainsi que le département de l'Agriculture l'a signalé en 1929, ces indemnités ne seraient pas sans présenter de grands dangers au point de vue de la prophylaxie de la tuberculose.

L'institution d'allocation de l'espèce risquerait, en effet, de favoriser la spéculation sur les animaux malades. Sans doute la Commission de l'Agriculture du Sénat propose-t-elle de limiter le bénéfice de cette mesure aux propriétaires d'étables en cours d'assainissement qui prendraient l'engagement de lutter contre la tuberculose bovine. Mais il est permis de se demander si ces restrictions auraient une efficacité suffisante pour écarter les conséquences éventuelles signalées ci-dessus. Il convient donc de supprimer les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 1<sup>er</sup>.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa du même article qui prévoit que "les crédits attribués à chaque département pour faire face à la prophylaxie de la tuberculose seront calculés au prorata du nombre et de l'importance des étables reconnues infectées de la maladie". L'honorable rapporteur fait observer, d'une part, qu'une semblable mesure favorise les départements qui se désintéressent de la prophylaxie, au détriment des autres, d'autre part, que la déclaration n'étant plus obligatoire, le nombre des étables infectées ne sera.....

sera plus connu. Cette suppression paraît justifiée, mais il conviendrait d'introduire, avant le dernier alinéa du nouveau texte la disposition suivante : "Le règlement d'administration publique prévu à l'article 19 de la présente loi fixera le mode de calcul des crédits attribués à chaque département pour faire face à la prophylaxie de la tuberculose".

Enfin le ministère des finances tient à faire ressortir combien il serait dangereux d'allouer des subventions pouvant compenser la perte subie en totalité. C'est là une innovation infiniment dangereuse. Le projet du gouvernement fixait un maximum de 80 %. Il conviendrait d'y revenir sur ce point, de même qu'il faudra instituer un contrôle très sévère pour éviter des abus.

L'article 11 (article 10 ancien) étend le contrôle sanitaire aux conserves de poissons et de crustacés. Ces produits n'étant pas des viandes proprement dites sur lesquelles le Département de l'Agriculture exerce sa surveillance, M. le Ministre de la Marine Marchande devrait, semble-t-il, être appelé à donner son avis sur la question.

D'autre part, le 2<sup>e</sup> paragraphe de cet article prévoit l'établissement d'un droit de six centimes par kilogramme net pour les produits conservés en boîtes métalliques, et de cinq centimes par kilogramme net pour les autres denrées visées au 1<sup>e</sup> paragraphe.

Il convient d'observer que, pour l'application du tarif des douanes, seules les marchandises taxées à plus de 150 Frs les 100 Kgs acquittent le droit de douane au poids net. Celles taxées à 150 Frs au moins les 100 Kgs, et tel est le cas de certaines espèces de viande, sont imposables sur le poids brut. En outre, les conserves acquittent le droit de douane sur le poids demi-brut, c'est-à-dire sur le poids cumulé de la marchandise.....

chandise et des récipients constituant l'emballage intérieur. En raison de l'intérêt évident que présenterait, pour le service de recouvrement, l'adoption d'une règle uniforme pour la perception du droit de douane et de la taxe sanitaire, cette dernière taxe devrait être perçue dans les mêmes conditions que le droit de douane. Cette manière de voir a été admise par le Département de l'Agriculture (Dépêche n° 1412 s/v du 20 février 1930).

Il conviendrait dès lors de rayer au 2° paragraphe de l'article 11, 2° et 4° lignes, le mot "net". Le règlement d'Administration publique prévue à l'article 19 (ancien article 18 du projet) déterminerait dans les conditions sus indiquées le mode de perception du droit de visite.

En ce qui concerne les majorations des taux des taxes d'abattement instituées pour compenser la charge devant résulter de l'octroi des subventions, on peut en attendre une recette de 27 millions.

On peut se demander si le programme de prophylaxie établi par M. BEAUMONT au nom de la Commission de l'Agriculture n'entraînera pas des dépenses très supérieures à 27 millions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- On pourrait compléter le texte proposé par M. BEAUMONT par la disposition suivante : "Jamais le taux des allocations ne pourra dépasser le montant de la taxe".

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET.- Cela ne suffirait pas car le programme de M. BEAUMONT entraînera d'autres dépenses que celles provenant des allocations.

M. LE PRESIDENT.- Oui. C'est un programme qui peut nous mener très loin.

M. HENRY BERENGER.- Oui. C'est le voyage au bout de la nuit

M. LE PRESIDENT.- Hélas ! C'est un voyage que nous allons reprendre.....

prendre avec le projet sur les blés.

En ce qui concerne le projet sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, je pense que la Commission sera d'accord avec moi pour ajourner toute décision jusqu'à ce que M. le Directeur du Budget nous ait fait parvenir une note dignée du Ministre et contenant les observations qu'il vient de nous présenter.

Le gouvernement, en pareille matière, doit prendre ses responsabilités (Assentiment).

M. le Directeur du Budget se retire.

ORGANISATION ET DEFENSE DU MARCHÉ DU BLE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DONON sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Avant d'entrer dans l'examen des articles du projet, je tiens à présenter quelques observations préliminaires.

Le projet qui nous est soumis aura, s'il est voté, des conséquences désastreuses. Si nous lui donnons notre approbation, il importe que nous sachions bien que, ce faisant, nous nous engageons dans une voie qui nous mènera très rapidement à la ruine.

Aujourd'hui il s'agit de protéger le blé. Comment résisterons-nous lorsque les producteurs de pommes de terre, de bois, de céréales secondaires, de vins, nous demanderont à leur tour, l'établissement d'un prix minimum ? Il n'y a plus de raisons pour que l'on s'arrête sur cette pente.

Si.....

Si j'avais suivi mon inspiration, j'aurais conclu nettement au rejet du projet, mais j'ai rencontré une opposition telle lorsque j'ai proposé un ajournement qui véritablement s'imposait, que j'ai perdu tout espoir de faire entendre la voix de la sagesse et de la raison.

Le Sénat que je considérais comme une assemblée sérieuse s'est révélé dans cette affaire comme soucieux seulement de donner une satisfaction illusoire aux agriculteurs. Cette défaillance de la Haute-Assemblée m'épouvante pour l'avenir.

Je demande à la commission, pour libérer ma conscience, la permission d'exprimer à la tribune les craintes qui me hantent, au moment où l'on se prépare, malgré toutes les difficultés financières qui nous pressent, à engager le pays dans la plus dangereuse des politiques.

M. LE PRESIDENT.- Je partage entièrement les appréhensions de M. le Rapporteur Général, comme lui, j'estime qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention du Sénat sur la gravité du vote qu'il va être appelé à émettre et qui pourra lui attirer d'amers reproches dans trois mois.

La Haute-Assemblée doit savoir se mettre à l'abri de certains égarements. Je demande à la commission si elle veut nous mandater. Monsieur le Rapporteur Général et moi pour exprimer à la tribune toutes les craintes que nous inspire le projet sur l'organisation du marché du blé.

A l'unanimité la commission donne mandat à M. le Président et à M. le Rapporteur Général pour intervenir dans la discussion générale dans le sens qu'ils viennent d'indiquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente un examen objectif des divers articles du projet.

Dans son commentaire sur l'article 11 il indique qu'en cas d'abs~~en~~tion.....

d'abstention des minotiers, l'Etat se verra contraint de se porter lui-même acquéreur de blé au prix de 115 Frs.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur a raison. La loi aboutira inévitablement à cela mais peut-être vaut-il mieux ne pas le dire aussi crument. Nous aurions l'air d'inciter les minotiers à s'abstenir d'acheter.

M. MILAN.- On pourrait atténuer les termes employés par M. le Rapporteur Général, mais il est indispensable de montrer au Sénat les conséquences inéluctables du texte qu'il va voter.

M. HENRI ROY.- Nous savons tous que la conséquence logique du projet, c'est l'achat du blé par l'Etat, il vaut mieux ne pas en parler.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de nous laisser le soin à M. le Rapporteur Général et à moi-même de chercher les termes dans lesquels, sans que l'on puisse nous reprocher de prévoir la résistance des acheteurs contre la loi, nous mettrons le Sénat en garde contre les conséquences de son vote. Si nous ne le faisons pas on pourrait nous le reprocher plus tard. (Assentiment).

Les diverses propositions de M. le Rapporteur Général sont acceptées sans discussion à l'exception de celles relatives à l'article 22 bis.

M. LE PRESIDENT.- Le projet institue une taxe à la mouture. C'est une légère contribution demandée aux producteurs de blé en compensation des avantages qu'ils devront retirer de l'institution des prix minimum. Or, il me semble que le véritable objet de cette taxe devrait être de contribuer à limiter les emblavures et d'empêcher que l'on ne sème du blé dans des terrains qui ne sont pas faits pour cela. Dans ce but, il serait utile de modifier les conditions d'application de la taxe afin qu'elle frappe, non pas le blé, mis en mouture, mais le nombre

d'hectares.....

d'hectares cultivés en blé. Cette taxe, légère dans les régions où l'on obtient de gros rendements sera lourde dans les régions pauvres où elle empêchera la culture du blé.

M. VALADIER.- Rien n'est plus juste que d'établir une pareille taxe en la faisant progressive. Sinon la loi entraînera une augmentation des surfaces emblavées. Faite pour résoudre le problème de la surproduction, elle deviendra elle-même un facteur de surproduction ce qui est grave pour l'avenir.

M. TOURNAN.- Il n'est pas douteux que la fixation du prix minimum doit avoir comme corollaire l'organisation de la production. On impose une déclaration des surfaces emblavées, c'est insuffisant. Il faudrait rendre obligatoire pour le blé, comme pour le vin, la déclaration de récolte.

M. MILAN.- Oui, car le régime que nous allons instaurer conduira fatalement au contingentement.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la commission sur les conditions dans lesquelles elle voudrait voir établir la taxe : soit à la quantité, avec perception à la livraison, soit à l'hectare.

Par 7 voix contre 4 la commission se prononce en faveur du principe de la taxation à l'hectare.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je crois bien que c'est là une position que la Commission devra abandonner en séance, car la perception de la taxe à l'hectare serait très difficile.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne l'article 25, je demande à la commission de me donner mandat pour intervenir en son nom contre l'institution au ministère de l'Agriculture d'un "régisseur des dépenses". Nous ne pouvons pas laisser se démembrer l'unité budgétaire.

M. MILAN.- C'est une innovation qui serait pleine de danger.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Je ne conçois pas que le Gouvernement ait proposé un semblable texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La seule excuse du Gouvernement c'est qu'il a eu la préoccupation d'établir un contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est nul besoin pour cela de recourir à d'autres organismes que ceux qui existent et qui ont fait leurs preuves au ministère des finances.

La commission se prononce en faveur de la suppression du "régisseur des dépenses".

M. LE PRESIDENT.- Plus que jamais nous avons le devoir de surveiller de très près toutes les créations d'emploi proposées par le ministère de l'Agriculture. Des abus considérables m'ont été signalés. On m'a cité notamment l'existence d'inspecteurs des végétaux dont l'utilité est loin d'être démontrée.

Bien mieux, un de ces inspecteurs a été envoyé récemment dans le Puy-de-Dôme exclusivement pour la surveillance des lentilles, fèves et pois. Le département ne produisant pas de lentilles et peu de fèves et pois, le préfet a cherché à utiliser la compétence d'un inspecteur qu'il savait inoccupé pour organiser la lutte contre le doryphora, mais il s'est heurté au refus de ce fonctionnaire qui prétendait s'en tenir exclusivement à ses attributions inutiles. Nous reviendrons sur de pareils abus que nous ne devons pas laisser subsister.

En ce qui concerne le projet sur le marché du blé, je suis informé que M. le Ministre de l'Agriculture demande à être entendu. Nous pourrions, vu l'urgence, procéder tout de suite à cette audition (Assentiment).

M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture est introduit.

AUDITION DE M. QUEUILLE MINISTRE DE  
L'AGRICULTURE!

M. LE MINISTRE.- Si la commission veut bien me le permettre j'ai l'intention de lui demander de remanier sur certains points

le.....

le texte proposé par la commission de l'Agriculture.

Pour l'article 1<sup>o</sup>, je verrais avec plaisir, reprendre le texte du projet du gouvernement.

Je sens combien la fixation d'un prix minimum est une chose exceptionnellement grave. Je crois néanmoins qu'en raison des circonstances on peut accepter cette mesure qui est une mesure d'ordre public. Mais, bien entendu, il ne s'agit que d'une solution temporaire et non pas d'une loi permanente.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous prévenir, Monsieur le Ministre, que nous sommes mandatés, M. le Rapporteur Général et moi pour signaler au Sénat la gravité exceptionnelle du vote qu'il va avoir à émettre.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la prime, il importe de l'établir mensuellement pour éviter des offres massives à la fin de chaque trimestre.

Pour la revalorisation des stocks, je crois que la meilleure façon de procéder, c'est de fixer le prix minimum seulement au 1<sup>o</sup> Août.

Dans l'intervalle, il y aura bien une revalorisation des stocks, mais elle sera progressive ce qui fera que la hausse du prix du pain ne se fera elle même que progressivement.

M. MILAN.- Je ne le crois pas. Pas un grain de blé ne va se vendre avant le 1<sup>o</sup> Août.

M. LE MINISTRE.- Non, parce que le blé, en fin de campagne n'est pas de bonne conservation.

A l'article 2, on a prévu le contrôle des établissements écrasant 12.000 quintaux. Il ne faut pas se dissimuler que ce contrôle nécessitera un travail de vérification très difficile et qu'il vaut mieux le limiter aux grands moulins.

M. LE PRESIDENT.- Le contrôle doit être confié à l'administration des contributions indirectes.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- En tous cas, il me paraît naturel de ne soumettre au contrôle que les moulins écrasant plus de 20.000 quintaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là une question intéressante mais qui échappe à notre compétence car la commission des finances n'a à étudier que les textes ayant une conséquence financière.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne l'admission temporaire, le texte de la commission de l'Agriculture est très dangereux.

M. MILAN.- Une question pour me permettre de me prononcer sur la question de l'admission temporaire. Les blés durs sont-ils en dehors de la loi ?

M. LE MINISTRE.- Oui. En réalité, d'ailleurs, il n'y a pas de blé dur en France.

M. MILAN.- Il y en a en Algérie et l'Algérie est française.

M. LE MINISTRE.- Sans doute mais l'Algérie possède un régime spécial et il faudra que les délégations délibèrent pour l'application de la loi.

Je combattrai le texte de la commission de l'Agriculture car la suppression brutale de l'admission temporaire entraînerait de sérieux inconvénients.

Il est vrai que l'admission temporaire a donné lieu à des fraudes et j'ai mis à l'étude une réforme du régime permettant par une réglementation mieux établie, d'assurer la sortie de toutes les quantités de farines ayant bénéficié de l'admission temporaire.

Il faut un mois, pour mettre sur pied, une réglementation nouvelle. J'accepte que durant ce mois l'admission temporaire soit suspendue.....

M. MILAN.- Alors, les usines qui travaillent les blés étrangers vont fermer pendant un mois.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Non, car ces usines ont des stocks et, je le répète, une suspension durant un mois ne peut avoir d'inconvénients sérieux. Le gouvernement avait proposé une taxe sur les emblavures. Il est prêt à reprendre son texte. Peut être cependant peut on accepter comme transaction une taxe sur chaque quintal de blé livré à la meunerie. Cette taxe pourrait être par exemple de 0 Fr.50 par quintal ou par sac.

M. LE PRESIDENT.- Il a semblé à la commission qu'une taxe ainsi établie sur les quantités de blé allant à la meunerie n'aurait pas une action suffisante pour la limitation des emblavures. Ne pourrait-on pas établir une taxe sur les surfaces emblavées ?

M. LE MINISTRE.- La meilleure manière de limiter la production du blé c'est encore de limiter dans les conditions établies par le projet les emblavures de printemps.

M. TOURNAN.- Le projet contient à ce sujet une disposition intéressante mais malheureusement dépourvue de sanction.

M. LE MINISTRE.- Pour les autres dispositions financières du projet, je suis entièrement d'accord avec M. le Ministre du Budget.

M. LE PRESIDENT.- Même sur l'institution d'un "régisseur des dépenses".

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! nous combattons seuls cette création qui constituerait une exception grave au grand principe de l'unité budgétaire. Laissez donc l'administration des finances faire son métier ! Elle est plus capable de gérer les deniers publics que la vôtre.

M. LE MINISTRE.- Je suis obligé de rendre hommage aux mérites éminents des fonctionnaires de mon administration. Ils ne le cèdent en rien à ceux des inspecteurs des finances.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je le veux bien, mais à chacun ses fonctions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Acceptez vous l'article 32, Monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE.- Non et je demande à la Commission de le rejeter. Je demande aussi une modification de texte à l'article 6.

M. MILAN.- Pourquoi n'acceptez vous pas une disposition permettant d'abaisser le taux de la mouture ?

M. LE MINISTRE.- Je propose d'imposer la fixation d'une quantité déterminée d'amidon dans les sons parce que c'est là le procédé le plus simple et partant le plus efficace.

La Commission de l'Agriculture veut fixer le taux de mouture. J'accepte pourvu que l'on ne supprime pas la fixation de la quantité d'amidon. On aura ainsi deux contrôles pour un.

M. CAVILLON.- Comment la loi fonctionnera-t-elle pour les blés ayant un poids spécifique inférieur à 76 Kilogs ?

M. LE MINISTRE.- On établira un taux de réfection conforme d'ailleurs à celui actuellement pratiqué dans les bourses de commerce où les cours sont établis en prenant comme base le poids de 76.

M. CAVILLON.- Il est à craindre que les mauvais blés deviennent invendables.

M. LE MINISTRE.- Ne le sont-ils pas à l'heure actuelle ? Il n'y aura rien de changé.

M. LE PRESIDENT.- Pourriez vous nous dire, Monsieur le Ministre, ce que vous pensez du projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés ?

M. LE MINISTRE.- Nous sommes très loin, avec le texte proposé aujourd'hui par la Commission de l'Agriculture, du projet que j'avais déposé en 1924 et qui, depuis lors, a subi plusieurs navettes entre les deux Assemblées.

Il.....

Il est tout à fait indispensable de modifier la législation en vigueur en ce qui concerne la prophylaxie de la tuberculose bovine.

A l'heure actuelle, lorsqu'un cas de tuberculose est signalé dans une étable, cette étable est mise en interdit, aucun animal en provenant ne peut être vendu. Il en résulte une situation impossible pour les cultivateurs. Par ailleurs, cette législation s'est révélée comme inefficace.

Scientifiquement on peut, par une généralisation de la tuberculination faire disparaître la tuberculose bovine. Ce résultat merveilleux a été obtenu aux Etats-Unis. Nous devons pouvoir obtenir le même succès si nous arrivons à vaincre l'inertie des éleveurs.

Le texte de la Commission de l'Agriculture est très étudié. Il contient, malheureusement, une innovation assez dangereuse en ce qui concerne le régime de secours pour pertes d'animaux qu'il prétend instaurer. Il est indispensable, d'une part que la réparation du préjudice subi ne soit jamais totale.....

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

M. LE MINISTRE.- D'autre part, que la dépense soit supportée par une taxe nouvelle sur les viandes abattues et qu'elle soit limitée au produit de cette taxe.

La Commission de l'Agriculture propose de relever de 0,02 la taxe d'abatage. C'est là une proposition raisonnable car un relèvement si minime ne peut pas avoir de répercussion appréciable sur le prix de la viande.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, il serait sage d'arrondir le relèvement à 0,05.

M. LE MINISTRE.- Je n'y vois que des avantages.

En.....

En ce qui concerne les subventions pour l'assainissement des étables, il ne peut s'agir que de dépenses minimales. Pour les indemnités, il sera sage de compléter le reste de la commission de l'Agriculture par les mots : "dans la limite des crédits budgétaires."

Il sera sage de maintenir les subventions attribuées aux mutuelles car seules les mutuelles convertissent les agriculteurs à la nécessité de lutter scientifiquement contre la tuberculose.

M. LE PRESIDENT.- Combien donnera le relèvement de la taxe d'arbitrage ?

M. LE MINISTRE.- Si nous le portons à 0,05 cela donnera 65 millions.

M. LE PRESIDENT.- C'est beaucoup trop.

M. LE MINISTRE.- Oui. On pourrait se contenter d'un relèvement de 0,025. Je signale qu'il sera nécessaire de n'appliquer le régime des subventions que l'année qui suivra l'entrée en application de la loi, alors que la majoration de taxe devra être faite tout de suite pour permettre d'accumuler quelques recettes.

M. le Ministre se retire.

L'ensemble du projet de loi relatif au marché du blé est adopté à l'unanimité des votants à l'exception d'une voix contre.

L'ensemble du projet relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés est adopté.

La séance est levée à 17 heures 30.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

*J. Coupley*

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 28 Juin 1933

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. HENRY BERENGER. HERVEY. JEAN PHILIP. TOURNAN. COMTE DE BLOIS. BIENVENU MARTIN. FARJON. BABAUD-LACROZE. GENERAL STUHL. de WENDEL. VALADIER. CUMINAL. ANDRE LEBERT. FRANCOIS SAINT MAUR. HENRI ROY. ALBERT MAHIEU. CHARABOT. LISBONNE.

---

DEPESES DE LA CONFERENCE DE LONDRES .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen , pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit destiné à couvrir , pendant l'exercice 1933, les dépenses nécessitées par la participation de la France à la Conférence monétaire et économique de Londres .

M. HENRY BERENGER, Rapporteur, donne lecture de son rapport, dont les conclusions sont adoptées.

CESSION DE L'USINE D'ACIDE NITRIQUE DE SORGUES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BENAZET sur le projet .....

projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, approuvant la convention du 18 Décembre 1931 destinée à constater la cession à la Société Anonyme "ALFA" de l'ancienne usine d'acide nitrique synthétique de la Poudrerie Nationale de SORGUES .

M. GUY de WENDEL donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE DES BOVIDES .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la communication d'une note de M. le Ministre du Budget relative au projet de loi sur le prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, donne lecture de cette note ainsi que de son avis sur le projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons statuer sur les dispositions qui nous sont soumises et qui sont simplement celles ayant des conséquences financières.

Le point essentiel c'est le relèvement de la taxe ~~ta~~ à l'abatage .

La Commission admet-elle sur ce point les proposition de M. le Rapporteur Général tendant à majorer cette taxe de 0 Fr.025 en ce qui concerne les boeufs (au lieu de 0,02 en ce qui concerne les bovidés) ?

M. ROY.- Je suis hostile à ce relèvement de taxe qui aura sa répercussion sur le prix de la viande . Nous ne pouvons tout de même pas indéfiniment majorer le prix de la vie au lieu de nous mettre à faire une politique tendant à faire baisser ce prix que pour ma part je considère comme indispensable si l'on veut éviter l'inflation.

Le relèvement du taux de la taxe à l'abatage est adopté par 10 voix contre 5.

Les .....

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

M. ALBERT MAHIEU.- J'insiste pour que l'on profite de la discussion de ce projet de loi pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de taxer la viande.

MARCHE DU BLE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son avis sur le projet de loi relatif à l'organisation du marché des blés.

Les conclusions de cet avis sont adoptées.

La séance est levée à 15 heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Couffon

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 30 Juin 1933.

---

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. HERVEY. HAYAUX.  
PHILIP. de BLOIS. CHARABOT. VOILIN. FARJON.  
STUHL.

La séance est ouverte à 14 Heures 30, sous la Prési-  
dence de M. CAILLAUX.

---

REPORT DE CREDITS .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du pro-  
jet de loi relatif au report de crédits, de l'exercice 1932  
sur l'exercice 1933.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, donne lecture de son  
rapport sur ce projet de loi .

Après avoir exprimé le regret que la Gouvernement n'ait  
pas cru devoir tenir compte dans l'élaboration du présent pro-  
jet, des observations si pertinentes que M. HENRI ROY avait  
formulées, l'année dernière, au sujet des crédits de report, au  
nom de la Commission des Finances, dont il avait précisé la  
doctrine en cette matière, M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que,  
conformément à cette doctrine, dont il rappelle les grandes  
lignes notamment en ce qui concerne la non admissibilité des  
reports de crédits globaux. Ses propositions actuelles se  
résument ainsi :

Reports .....

Reports proposés par le Gouvernement et acceptés par la Chambre .

Imputation :

Finances .....	8.490.000
Services pénitentiaires	2.500.000
Marine Militaire .....	1.218.000
Recherches scientifiques	25.000
Education Nationale ....	1.462.027
Beaux-Arts .....	819.800

Propositions de la Commission des Finances du Sénat

Finances .....	réduction à 8.100.000
Services pénitentiaires ,	rejet
Recherches scientifiques	rejet
Education nationale	rejet
Beaux Arts	rejet

Pour le surplus, M. le Rapporteur Général propose d'adopter les chiffres votés par la Chambre. Il conclut en demandant au Gouvernement de se conformer désormais de la manière la plus stricte à la loi dans la présentation de cahiers de reports de crédits.

M. LE PRESIDENT.- J'appuie les observations de M. le Rapporteur Général. La loi de 1912 qui a institué la procédure du report de crédits doit être respectée. Cette procédure ne peut s'appliquer qu'à certaines espèces de dépenses bien déterminées, comme celles qui concernent la défense nationale et l'approvisionnement des manufactures de l'Etat.

Il est inadmissible que, sous forme de crédits de reports, on vienne, en réalité, nous demander de véritables crédits supplémentaires.

- Les .....

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées .

M. de BLOIS.- A la fin de la discussion budgétaire, dans la nuit du 30 Mai au 1er Juin, le Gouvernement a pris, à la tribune du Sénat, l'engagement de déposer, à bref délai, un projet de redressement budgétaire.

Nous avons compris que cela signifiait que ce projet tendant à la réalisation d'économies massives serait déposé dans le courant du mois de Juin. Ce mois se termine et nous n'avons encore entendu parler de rien. Je me propose de demander à M. le Président du Conseil quelles sont ses intentions, au sujet de la promesse qu'il nous a faite et je serais reconnaissant à la Commission qu'elle voudût bien, en s'associant à moi, donner plus de poids à ma demande.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement lorsqu'il a pris l'engagement que vous venez de rappeler n'avait pas fixé de délai pour sa réalisation.

Cela dit, je suis prêt à déclarer que nous restons convaincus de la nécessité d'un redressement financier aussi prompt que possible et que nous demandons au Gouvernement d'établir, sous sa responsabilité, un projet en vue de ce redressement financier et d'en saisir le Parlement, dès le début de la session extraordinaire.

- La Commission règle son ordre du jour.

M. VOILIN demande à la Commission de hâter l'examen du projet relatif à la Caisse de retraites des clercs de notaire.

M. LE PRESIDENT répond qu'il a demandé à M. LISBONNE d'étudier cette question, d'ailleurs assez complexe, en raison de ce que la plupart des clercs de notaire sont déjà assujettis à la loi sur les assurances sociales et de l'inconvénient qu'il

y .....

y aurait à permettre aux officiers ministériels de récupérer les sacrifices que le projet leur impose par ~~le projet~~ une augmentation des tarifs notariaux.

La séance est levée à 15 Heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillat

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 3 Juillet 1933

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. BIENVENU MARTIN, Doyen d'âge.

Présents : MM. BIENVENU MARTIN. MARCEL REGNIER. HERVEY. PHILIP FRANCOIS SAINT MAUR. CHARABOT. BABAUD LACROZE. TOURNAN. CUMINAL. HENRI ROY. LISBONNE. MILAN. VOILIN. de LAGRANGE.

(En ouvrant la séance, M. le Président BIENVENU MARTIN est salué par les applaudissements unanimes de l'Assemblée).

M. LE PRESIDENT.- Je remercie mes Collègues de la marque de sympathie qu'ils me donnent. Ce n'est pas sans quelque émotion que je reprends en l'absence de MM. CAILLAUX, LEON PERRIER et MAHIEU, qui m'ont prié de les excuser auprès de vous, ce fauteuil que j'occupais en 1913 (nouveaux applaudissements).

CENTENAIRE DE CUVIER.

L'Ordre du Jour appelle la suite de l'examen pour rapport au fond , du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant .....

autorisant le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à participer aux frais entraînés par la célébration , en 1932, du centenaire de la mort de CUVIER, et portant ouverture sur l'exercice 1932 de crédits afférents à cette participation .

M. JEAN PHILIP , Rapporteur, donne lecture de son rapport Il conclut à l'adoption du projet tout en formulant des critiques sévères contre la façon dont le crédit de 200.000 francs a été engagé par une simple promesse du Ministre de l'Instruction Publique.

M. HENRI ROY.- Je ne voterai pas un pareil projet. Il est impossible que nous laissions sans sanction des abus comme celui-là. 200.000 francs ont été dépensés pour le centenaire de CUVIER . Sans crédit ouvert régulièrement par le Parlement. Le Gouvernement a bien déposé un projet , mais lorsqu'il est venu devant le Sénat, il était déjà dépensé.

M. MARCEL REGMIER, Rapporteur Général.- M. le Rapporteur conclut à l'adoption du projet. Qu'arrivera-t-il si nous entérinons ses conclusions ? Le texte qui nous est soumis porte ouverture de crédits sur l'exercice 1931-1932. Cet exercice est clos.

M. VOILIN.- J'ignore par quelle procédure on peut arriver , voter un texte opérant et permettant de payer effectivement les 200.000 frs que l'Etat s'est engagé à verser au Comité du Centenaire de Cuvier. Mais j'insiste, de toutes mes forces pour que le Crédit soit ouvert . Qu'il y aie une irrégularité commise, soit ! Mais n'en rendons pas victime le Maire de Montbéliard et les membres du Comité, qui, de très bonne foi, ont cru pouvoir compter sur une promesse du Ministre.

M. HERVEY.- J'estime comme M. ROY qu'il faudrait une sanction.

M. ROY.....

M. ROY.- Il n'en est d'autre que le refus du crédit.

M. LE PRESIDENT.- Deux questions se posent .

1°/ Accepte-t-on l'ouverture de crédit ?

2°/ Si on l'accepte, sur quel exercice pourra-t-on imputer ce crédit et sous quelle forme ?

Je consulte la Commission , tout d'abord , sur le point de savoir si elle accepte les conclusions de M. le Rapporteur tendant à l'ouverture d'un crédit de 200.000 frs.

Ces conclusions sont adoptées par 10 voix contre 2.

M. ROY.- Puisqu'il en est ainsi, la meilleure solution consiste à voter le texte du projet. Le Gouvernement verra s'il doit nous saisir d'une demande de crédit supplémentaire.

M. VOILIN.- Il faudrait tout de même bien que nous votions un texte applicable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous acceptons le crédit. Au Gouvernement de donner à ce vote la sanction qu'il comporte. Le projet est adopté.

MODIFICATIONS DE LA LOI DU 17 JUILLET 1931  
SUR LES TRAITEMENTS DES DECORATIONS DES MILITAIRES DES  
RESERVES.

...../.

MODIFICATION de la loi du 17 Juillet 1931 sur les traite-  
ments des décorations des militaires des réserves.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour avis financier du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article premier de la loi du 17 Juillet 1931 portant création d'un contingent de Croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active (N° 225 - année 1933).

M. FRANCOIS SAINT MAUR, Rapporteur.- La Commission m'avait chargé de rechercher quelles sont les conséquences financières : 1° de la loi du 17 Juillet 1931, 2° - du projet de loi actuel.

On sait que l'article 1° en créant un contingent de Croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active, a décidé que ces Croix et ces Médailles donneraient droit au traitement "dans la mesure des crédits annuellement disponibles".

Ce texte a donné lieu à un conflit d'interprétation entre le ministère de la Guerre et celui des finances.

Le Ministère de la Guerre soutient qu'en vertu de ce texte la Grande Chancellerie doit faire bénéficier du traitement les décorés en vertu de l'article 1° de la loi du 17 Juillet 1931 du fur et à mesure des décès survenus parmi les légionnaires et les médaillés, en remplaçant titre pour titre.

Le Ministère des finances, au contraire, dit : "Un crédit disponible n'apparaît qu'en fin d'exercice. Ce n'est que sur le crédit non utilisé en fin d'exercice que ~~l'on peut~~ l'on peut accorder de nouveaux traitements".

Or, Messieurs, il n'y a jamais de crédit disponible selon la définition du Ministère des finances, et il ne peut pas y en avoir, car,  
chaque.....

chaque année, dans ses demandes de crédit, le Grand Chancelier tient compte non seulement de son effectif de décorés, mais encore des extinctions éventuelles qui doivent se produire dans cet effectif conformément aux tables de mortalité.

Avec l'interprétation du ministère des finances, on peut donc affirmer que la dépense résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1931 est nulle.

Avec l'interprétation du ministère de la Guerre, ce texte coûterait 6.500.000 Frs la première année pour atteindre en cinq ans le plafond de 25 millions qui resterait à peu près stable pendant une quinzaine d'années.

Avec l'article 1<sup>er</sup> du projet que nous discutons, la dépense serait réduite à 987.000 Frs, la première année, pour atteindre 3 millions 1/2 en 1934 et 7 millions environ pendant 20 ans.

En me plaçant exclusivement au point de vue financier, je n'hésiterais pas à conclure à l'adoption de ce projet.

Mais, ce faisant, j'aurais un scrupule que je suis obligé de confier à la Commission.

La loi de 1931 avait conféré un traitement à tous les légionnaires et à tous les médaillés pour faits de guerre. Le projet actuel limite le droit au traitement d'une part à ceux qui ont quatre titres de guerre, d'autre part, aux mutilés de 50 % à titre définitif.

L'adoption de ce texte créera une inégalité choquante que le législateur n'avait jusqu'ici jamais voulu créer.

Nombreux sont les médaillés ou légionnaires antérieurs à la loi de 1931 qui n'ont qu'un titre de guerre et qui ont pourtant un traitement. Comment, dans ces conditions, refuser ce traitement à d'anciens combattants décorés pour trois titres ?

Je crois qu'un texte comme celui qui est proposé créera parmi les anciens combattants un vif mécontentement.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Cela n'est pas douteux. On criera à l'injustice et pour réparer celle-ci on déposera un projet de loi accordant des traitements à tous. Voilà comment on crée des dépenses nouvelles.

M. HERVEY.- Il me semble qu'il est inutile de voter un texte nouveau et qu'il suffirait, pour pouvoir appliquer la loi de 1931, d'établir les prévisions budgétaires sans tenir compte des pertes éventuelles.

M. BABAUD-LACROZE.- Pourquoi attribuer un traitement aux décorés ayant une invalidité de 50 %. N'ont ils pas déjà une pension ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement dans son projet initial avait, au contraire, admis seulement à traitement les décorés ayant une invalidité de 50 %.

M. HENRI ROY.- Que pense le ministre des finances du projet ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il l'a signé.

M. BABAUD LACROZE.- On pourrait tout de même lui demander son avis ainsi qu'au ministre de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je souscris à cette proposition, car je suis très embarrassé pour conclure.

La suite de la discussion est renvoyée après l'audition des Ministres de la Guerre et des Finances.

La séance est levée à 15 Heures 45 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Cailliez

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 4 Juillet 1933

---

La séance est ouverte à 18 Heures, sous la Présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. PERRIER. TOURNAN. HERVEY  
FARJON. CHARABOT. LAUDIER. BABAUD-LACROZE.  
LEBERT. CALADIER. LISBONNE.

---

DEFENSE DU MARCHE DU BLE (2ème examen)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du  
projet de loi, retour de la Chambre, tendant à l'organisation  
et à la défense du marché du blé.

M. REGNIER, Rapporteur Général, expose les inconvénients  
de l'article 1er, tel qu'il vient d'être voté par la Chambre  
(Institution d'une taxe sur les stocks de farine acquis par les  
meuniers postérieurement au 15 Juin et détenus par eux au  
1er Juillet).

M. LE PRESIDENT.- Je reconnais que le texte voté par la  
Chambre est inapplicable. Il me paraît, toutefois, qu'il faut  
trouver un moyen de frapper les bénéfices illicites et vraiment  
excessifs que l'annonce de la fixation d'un prix minimum a per-  
mis aux meuniers de réaliser\_

M. LAUDIER.- Il faut prendre des mesures pour éviter que  
les .....

Les intermédiaires ne s'enrichissent au détriment de consommateurs .

A Bourges, quand le blé était à 85 frs, la farine était descendue à 100 francs et le pain se vendait 1 Fr.50.

Dès à l'annonce de la fixation prochaine d'un prix de 115 frs pour le blé, les cours de la farine sont remontés aux environs de 165 frs et le prix du pain a augmenté de 5 à 6 sous.

Il importe de réduire la prime de mouture et la prime de cuisson , si l'on ne veut pas que les consommateurs ressentent trop durement les effets de la fixation d'un prix minimum pour le blé. Cela est possible car l'écart de mouture et la prime de cuisson se sont accrus depuis la guerre dans des proportions que ne justifie pas la dévaluation du franc. En effet, le premier est passé de 1 Fr.50 à 15 Frs et la seconde qui était encore de 18 Fr.50 en 1924, est maintenant de 65 frs.

Le projet sur les blés se traduit par une augmentation du prix du pain, le projet sur la viticulture , par une augmentation du prix du vin. En vérité, nous ne travaillons qu'à rendre la vie, chaque jour, plus chère.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, mais la question n'est pas entière . Bien que sachant que l'institution du prix minimum de 115 frs entraînerait une augmentation du prix du pain de 25 à 30 centimes par kilo, le Sénat, puis la Chambre ont voté l'institution de ce prix minimum.

La seule question qui se pose maintenant est de savoir dans quelle mesure et par quel moyen , il est possible d'atteindre les bénéfices illicites que l'annonce du prix minimum a permis à certains intermédiaires de réaliser. Je crois que

le .....

le mieux serait, - s'inspirant de la législation sur les bénéfices de guerre -, de voter un texte qui frapperait d'une taxe spéciale la portion des bénéfices excédant la moyenne des bénéfices réalisés au cours des trois dernières années.

Toutefois, je crains qu'une telle initiative n'excède les pouvoirs dévolus au Sénat par la Constitution.

M. LAUDIER.- En tous cas, nous pouvons voter une résolution invitant le Gouvernement à prendre devant la Chambre une telle initiative.

M. MILAN.- Il y a des intermédiaires commerçants ou meuniers, qui ont acheté ferme du blé aux plus bas cours et qui ont revendu ce blé à terme à un prix ~~fixé~~ en rapport avec leur prix d'achat, puisque alors nul ne songeait à l'institution du prix minimum de 115 frs. Mais depuis, ces intermédiaires, invoquant une disposition du présent projet de loi qui autorise la résiliation des marchés livrables postérieurement au 15 Juin, dénoncent tous leurs contrats de vente se réservant d'en passer, avec leur clientèle, de nouveaux sur la base de 115 frs par quintal de blé.

On estime, dans l'ensemble, à 280 millions environ le bénéfice que cette manoeuvre permettra aux intermédiaires de réaliser.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont de tels bénéfices que je demande que l'on taxe comme les bénéfices de guerre.

M. PERRIER.- La vérité, c'est que, dans le cas que vient de citer M. MILAN, il faudrait obliger les intermédiaires à exécuter leurs marchés. La <sup>résiliation</sup> ~~réalisation~~ qu'ils imposent à leurs clients : semouliers ou biscuitiers va mettre ceux-ci qui, comptant sur la livraison des farines achetées par eux, ont, de leur côté, pris à l'égard de leurs propres clients,  
des .....

engagements que la loi ne leur permet pas de résilier, dans une situation extrêmement difficile. Je puis vous citer le cas d'un biscuitier de mon département à qui la résiliation que lui impose son fournisseur minotier va faire ~~xxx~~ subir une perte de 3 millions.

M. HERVEY.- Voilà un exemple qui montre la bienfaisance de l'intervention du législateur en matière économique.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'avant de prendre une décision, sur une question aussi complexe, nous devrions entendre le Ministre de l'Agriculture (Assentiment).

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Ministre, désirerait avoir quelques éclaircissements sur le texte de l'article 1er tel qu'il résulte des dernières délibérations de la Chambre et dont les dispositions lui paraissent d'une application difficile.

M. LE MINISTRE.- Sur trois points seulement, le Gouvernement n'a pas pu faire prévaloir ses vues devant la Chambre :

1°/ Quant aux ressources destinées à alimenter le compte spécial destiné au soutien du marché du blé. La Chambre a refusé d'accepter la taxe au quintal, perçue à l'entrée en meunerie, que le Sénat avait votée.

2°/ Sur l'admission temporaire, la Chambre, après un vif débat, a accepté le principe de la suspension de l'admission temporaire qu'avait voté le Sénat; mais elle y a ajouté une disposition due à l'initiative de M. THUREAU-DANGIN, qui

exige .....

exige l'apurement à l'identique des acquits.

Je demanderai au Sénat de reprendre son texte primitif, texte que je défendrai à nouveau devant la Chambre.

3°/ Sur l'article 1er.

Le Sénat ayant décidé que le prix minimum jouerait, non pas à partir du 1er Août, comme le demandait le Gouvernement, mais à partir du 15 Juillet, ce vote a eu pour résultat de revaloriser tous les stocks constitués à l'époque où le blé coûtait aux environs de 80 frs.

Pour empêcher que les acheteurs aux bas cours ne réalisent un bénéfice injustifié, le Sénat avait voté une disposition prévoyant la réiliation de tous les marchés antérieurs au 15 Juin qui n'auraient pas fait l'objet d'une livraison effective avant cette date.

Mais la Chambre, allant plus loin, s'est préoccupée des bénéfices que l'institution du prix minimum permettrait à ceux qui, au moyen d'achats suivis de livraisons avant le 15 Juin, ont constitué des stocks, au moment où les cours du blé étaient très bas. C'est dans cet esprit qu'elle a voté le texte actuel de l'article 1er.

Mon sentiment est qu'il paraît difficile de pénaliser ceux qui, - achetant à un moment où les cours baissaient sans cesse et où ils n'était pas question d'établir un prix minimum -, ont contribué à empêcher l'effondrement des cours.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Ministre, semble devoir s'orienter vers la substitution au texte de la Chambre d'une disposition inspirée de la législation sur les bénéfices de guerre et qui consisterait à frapper d'une taxe additionnelle à l'impôt sur les bénéfices commerciaux, les bénéfices supplémentaires réalisés par les minotiers par suite de .....

de l'établissement du cours minimum de 115 frs.

M. LE MINISTRE.- Je ne vois, pour ma part, aucune objection à cette procédure.

M. MILAN.- Comme je l'exposais tout à l'heure, à la Commission, il y a des transformateurs qui ayant, simultanément acheté du blé ferme et vendu à terme la farine à provenir de ce blé, profitent de la disposition que nous avons votée pour résilier ces marchés à terme. Une telle manoeuvre leur permettra, si nous n'y mettons bon ordre, de réaliser des bénéfices scandaleux.

Ne pourrions-nous exiger qu'ils exécutent leurs marchés à concurrence des stocks qu'ils détiennent ?

M. PERRIER.- J'appuie la proposition de M. MILAN. Si rien n'est fait dans le sens qu'il indique, des industriels : biscuitiers et fabricants de pâtes alimentaires qui, confiants dans la validité des marchés passés par eux avec les minotiers, ont de leur côté pris à l'égard de leur clientèle des engagements qu'ils ne peuvent rompre, vont se trouver ruinés.

M. LE MINISTRE.- Les industriels dont vous parlez pourront eux aussi, user de la faculté de résiliation à l'égard des engagements qu'ils ont pris envers leur clientèle. En effet, peuvent bénéficier de cette faculté de résiliation tous ceux qui fabriquent un produit dont le blé ou la farine qui en provient constitue l'élément principal.

M. LE PRESIDENT.- Vous comprenez bien, Monsieur le Ministre, que nous devons veiller à établir un texte qui ne risque pas de ruiner les uns et d'enrichir les autres.

M. HERVEY.- Mais nous ne pouvons pas faire autre chose puisque nous édictons que, désormais, le blé sera vendu à un prix que nul ne pouvait prévoir.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, mon cher Collègue, que je suis très loin d'être un enthousiaste de la loi en discussion, c'est pourquoi je me préoccupe d'en limiter les injustices.

Et maintenant, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous transmettre la suggestion d'un Conseiller général de mon département. Il demande que les blés destinés à la dénaturation, au lieu d'être donnés, soient envoyés aux hospices et bureaux de bienfaisance pour que les indigents n'aient pas à souffrir de la hausse du prix du pain qui va être la conséquence de la loi que nous votons.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis faire que ce que m'ordonne le législateur. Or, celui-ci, pour maintenir les cours du blé, m'ordonne de soustraire à la consommation humaine les blés de basse qualité dont vous venez de parler. Ce serait désobéir à la volonté du législateur que d'accueillir la suggestion dont vous venez de vous faire l'interprète.

M. LE PRESIDENT.- Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser une réponse écrite à cette suggestion.

M. LE MINISTRE.- Bien volontiers.

M. FARJON.- Ne peut-on, pour éviter les bénéfices illicites, dont il a été question, tout à l'heure, agir sur le prix de la farine et du pain, par une réduction des primes de mouture et de panification ?

M. LE MINISTRE.- Nous nous préoccupons d'agir en ce sens, dans toute la mesure du possible. J'ai remis en vigueur la loi sur la taxation des farines et j'ai obtenu, en Ile et Vilaine, notamment, que l'augmentation du prix du pain fût ramenée de 6 à 5 sous.

M. LE PRESIDENT.- Nous demandez-vous d'accepter le chiffre de 300 millions, voté par la Chambre, pour le versement au compte spécial ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Oui, je vous demande de faire preuve d'esprit de conciliation et d'accepter ce chiffre.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre n'a pas accepté la taxe au quintal perçue à l'entrée au moulin ?

M. LE MINISTRE.- Non. Un amendement que j'avais fait présenter et qui reprenait le texte voté par le Sénat a été repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Si nous rétablissions ce texte, l'accepteriez-vous ?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est votre opinion à l'égard du texte de la Chambre concernant l'admission temporaire ?

M. LE MINISTRE.- Je vous demande de l'adopter, à l'exception du paragraphe final, voté sur la proposition de M. THURENNE DANGIN, et qui prévoit la réexportation à l'identique .

(M. le Ministre quitte la salle de la Commission ).

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses propositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il sera possible de trouver pour l'article 1er un texte inspiré de la proposition de M. le Président et sur lequel l'accord pourra se faire entre les deux Assemblées .

Je vous propose d'accepter le principe d'un versement de 300 millions au compte spécial, à la condition qu'une taxe de 50 centimes au quintal de blé entrant au moulin soit établie .

M. VALADIER.- Cette taxe de 50 centimes me paraît fort acceptable.

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD LACROZE.- Je crois que les agriculteurs accepteraient une taxe un peu plus élevée, 75 centimes, par exemple.

M. PERRIER.- Je propose une taxe de 1 franc, persuadé que, dans son désir d'en finir, la Chambre l'acceptera.

- la proposition de M. PERRIER est repoussée, par 5 voix, contre 4.

- l'institution d'une taxe de 0 Fr. 75 par quintal est adoptée.

#### PROJET sur la VITICULTURE

M. LE PRESIDENT .- M. le Président du Conseil nous a fait part de son désir de voir voter, avant la clôture de la session, le projet sur la viticulture. On nous dit que ce projet n'a pas de conséquences financières; nous n'aurions donc pas d'avis à émettre.

M. TOURNAN.- Pardon ! L'article 10 a des conséquences financières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on le disjoindre du projet ?

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons charger M. TOURNAN de demander cette disjonction, au nom de la Commission de l'alcool, moyennant quoi nous ne ferions pas d'objection à l'adoption du projet.

M. TOURNAN.- J'accepte volontiers de demander cette disjonction, étant entendu que la question de l'alcool viendra à la rentrée.

- la séance est levée à 19 heures 20.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

*J. Caillaud*

COMMISSION DES FINANCES  
=====

Séance du 5 Juillet 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. VALADIER. TOURNAN.  
HENRY BERENGER. GENERAL STUHL. CHARABOT.  
MAHIEU. HERVEU. COMTE de BLOIS. DE LA GRANGE.  
BIENVENU-MARTIN. VOILIN. LAUDIER. HAYAUX.  
GENERAL HIRSCHUEER. SCHRAMECK. CUMINAL. LEON  
PERRIER. MILAN. FARJON. BABAUD-LACROZE.

EXCUSE : M. HENRI ROY.-

=====  
INDUSTRIES D'ART

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour  
rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des  
Députés, concernant les avances aux sociétés coopératives de  
crédit pour les industries d'art.

M. TOURNAN, donne lecture de son rapport dont les con-  
clusions sont adoptées.

CREDIT POUR LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen,  
pour rapport au fond, du projet de loi adopté par la Chambre  
des Députés, portant ouverture au Ministère des Affaires E-  
trangères d'un crédit destiné à couvrir, pendant le premier  
semestre de l'année 1933, les dépenses nécessitées par la par-  
ticipation de la France à la Conférence générale de limita-  
tion et de réduction des armements (N° 435 - année 1933).

M. HENRY BERENGER.....

M. HENRY BERENGER, rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

CREDIT POUR LA MISSION HERRIOT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères des crédits destinés à couvrir les dépenses de la mission de M. Edouard HERRIOT, aux Etats-Unis en Avril-Mai (N° 434 - année 1933) M. HENRY BERENGER, Rapporteur.

M. HENRY BERENGER donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

NOUVELLES LIMITES DES RESEAUX DE L'ETAT

ET D'ALSACE LORRAINE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Marcel REGNIER, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver une Convention relative à la fixation de nouvelles limites entre les réseaux de l'Est et d'Alsace et Lorraine (N° 316 - année 1933).

M. VALADIER, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je m'associe à M. le Rapporteur pour donner mon approbation complète à la convention proposée.

La nouvelle délimitation des réseaux présente un double avantage; d'une part, elle tient compte des nécessités de l'exploitation ferroviaire, d'autre part, en donnant une physionomie nouvelle au réseau d'Alsace et de Lorraine, elle efface

un.....

un souvenir qui n'a subsisté que trop longtemps, du traité de Francfort.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

REPARTITION DU FOND DE SUBVENTION AUX  
DEPARTEMENTS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1933).

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LAUDIER.- Il faudra bien un jour se préoccuper d'accorder des subventions à certains départements pour les dépenses de vicinalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aujourd'hui, il ne s'agit que des subventions accordées chaque année aux départements les plus pauvres.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. COUCOUREUX, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, améliorant les retraites de vieillesse et d'invalidité des ouvriers mineurs (N° 405 - année 1933).

M. de LA GRANGE, rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas sans tristesse que nous voyons proposer un impôt nouveau sur le charbon ce

qui.....

qui ne manquera pas d'entraîner une hausse du prix de la vie.

Ne pourrait-on pas plutôt retirer d'un léger relèvement des droits de douane sur les charbons étrangers importés, les sommes nécessaires à l'équilibre de la caisse des retraites des ouvriers mineurs ?

Il est importé environ 21.500.000 tonnes. Un relèvement de 0 Fr.20 à 0 Fr.30 suffirait pour obtenir le résultat souhaité.

De toutes façons, il est indispensable, dans l'intérêt même des ouvriers mineurs, d'assurer à leur Caisse des ressources suffisantes pour faire face à tous ses besoins.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas favorable au projet, d'une façon générale, mais je le suis encore moins aux propositions de M. le Rapporteur.Général.

Tout le régime des retraites des ouvriers mineurs est basé sur le principe de la cotisation tripartite. Voilà le principe qui doit être maintenu dans le projet de réforme du fonctionnement de la Caisse que le Gouvernement se doit de nous proposer le plus tôt possible.

Aujourd'hui, il ne me paraît pas logique d'augmenter les retraites des ouvriers mineurs au moment où l'on veut faire des économies et cela avant réorganisation complète de la Caisse qui est en déficit.

M. LAUDIER.- Je suis hostile à toute mesure qui aurait pour conséquence d'élever le prix de cette denrée de première nécessité qu'est le charbon, mais il faut bien tout de même donner aux ouvriers mineurs une pension de retraite suffisante.

N'oublions pas que si un régime spécial leur a été accordé, c'est parce qu'ils travaillent dans des conditions particulièrement pénibles.

M. LE PRESIDENT.- Je suis prêt à accorder certaines fa-  
veurs.....

veurs aux ouvriers mineurs proprement dits. Mais l'augmentation proposée s'appliquera en même temps aux employés et à tous ceux qui travaillent, non dans la mine, mais à l'air libre. Voilà où est le scandale !

M. ALBERT MAHIEU.- Il n'est pas douteux que l'ouvrier intéressant c'est l'ouvrier du fond et il n'est nullement excessif de lui accorder une pension de retraite de 5.500 Frs à la formation de laquelle il participe d'ailleurs.

En ce qui concerne la taxe, je me range à l'avis de M. le Rapporteur Général et accepterai volontiers de voir substituer à la taxe proposée par le gouvernement le relèvement du droit de douane dont il a été parlé tout à l'heure.

Le grand mérite de ce système, à mes yeux, serait de favoriser la consommation du charbon français.

M. LAUDIER.- Peut-être, mais on va ainsi provoquer à l'étranger des mesures de réciprocité.

M. LEON PERRIER.- Il est absolument indispensable, avant la clôture de la session de voter le projet qui nous est soumis. Le Sénat ne doit pas, même dans le souci très légitime d'améliorer ce texte, prendre la responsabilité d'un ajournement et c'est pourquoi je demande, avec le rapporteur, l'approbation pure et simple des décisions de la Chambre.

Si le gouvernement y tient la main, la taxe ne doit par d'ailleurs entraîner une augmentation du prix du charbon. Ce prix est fixé par les Compagnies minières sans tenir compte du prix de revient. Elles peuvent, si elles le veulent, même après le vote du projet, maintenir les cours des charbons aux taux actuels.

M. LE PRESIDENT.- Je conçois l'intérêt qui s'attache à aboutir tout de suite .

M. LEON PERRIER .....

&. LEON PERRIER.- Oui. Le texte proposé est nécessaire pour le maintien de la paix sociale.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Mais on ne peut pas laisser indéfiniment la Caisse en équilibre instable. Dans l'intérêt même des ouvriers, il ne faut pas que l'on continue " à manger la grenouille".

M. VOILIN.- Ne pourrait-on pas augmenter le taux des versements ?

M. de LA GRANGE.- Evidemment, mais les ouvriers l'accepteraient-ils ?

M. VOILIN.- Les ouvriers l'accepteront s'ils comprennent que c'est nécessaire.

M. HERVEY.- En me basant sur les chiffres d'importation de charbon donnés par les statistiques, je crois que le relèvement des droits de douane préconisé par M. le Rapporteur Général, devrait pour donner une recette suffisante atteindre 1 Fr. par tonne. C'est excessif.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois qu'il faut voter un texte tout de suite et pour être sûrs d'aboutir, entériner les décisions de la Chambre.

Mais, ce faisant, nous devons faire précéder notre vote d'un appel au gouvernement tendant à ce qu'il mette sur pied une réforme d'ensemble, réforme du régime de la Caisse et réforme du droit de douane ( qui est loin d'être à la parité d'avant-guerre. )

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur ainsi complétées sont adoptées.

REORGANISATION DE LA C<sup>ie</sup> GENERALE TRANSATLANTIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour  
rapport.....

rapport au fond du projet de loi concernant la réorganisation de la Compagnie Générale Transatlantique.

M. CHARABOT, rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. FARJON.- Je demande à présenter quelques observations à propos de l'article 8.

Si je comprends bien ce texte, le capital actuel va se trouver annulé. La Cie Générale Transatlantique procède à une augmentation de son capital par transformation des créances en actions nouvelles, les anciens actionnaires conservant toutefois des actions de jouissance.

Quel va être le nouveau capital ? Que resterait-il des créances après l'abattement qui est prévu ? Que pensent du régime nouveau les obligataires qui ne possèdent aucun moyen pour faire entendre leur voix ?

Je voudrais que l'on puisse répondre à toutes ces questions et m'indiquer aussi si l'on compte un jour revenir à l'exploitation privée à la faveur d'une augmentation de capital ou bien si l'on prétend instituer un régime définitif.

Enfin je me demande si les 150 millions de subvention suffiront pour permettre d'exploitation de la société et si, même après les abattements prévus, le bilan va se trouver en équilibre.

M. HERVEY.- Le commissaire du gouvernement ne devrait pas prendre part aux décisions du Conseil d'administration puisqu'il a le devoir de contrôler ce conseil. En outre, il me paraît désirable que les administrateurs ne soient pas des fonctionnaires engageant par leurs actes le ministre dont ils sont les représentants.

M. LE PRESIDENT.- C'est là une conception assez juste en

ce.....

ce qui concerne le fonctionnement des offices. Mais, ici, il s'agit d'autre chose.

M. LEON PERRIER.- Quelle que soit son origine, l'administrateur nommé par le ministre, représente l'Etat. C'est le meilleur contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Oui, à condition toutefois que les représentants de l'Etat le représentent efficacement.

Il m'a été dit que dans le conseil d'administration de certaines Banques coloniales les représentants de l'Etat s'intéressaient si peu à la marche de l'affaire que le ministre des Finances pour faire triompher son point de vue a dû le faire présenter et défendre par des administrateurs privés.

M. ALBERT MAHIEU.- La représentation de l'Etat au sein du Conseil de la nouvelle Cie Générale Transatlantique n'a rien d'anormal ni d'exceptionnel. L'Etat est représenté dans des conditions tout à fait semblables à la Société des Forces hydrauliques.

M. LE PRESIDENT.- Je suis informé que M. FROT, ministre de la Marine Marchande se tient à notre disposition. Il me semble qu'il y aurait tout intérêt à procéder immédiatement à son audition (Assentiment).

M. FROT Ministre de la Marine Marchande.- La Commission veut elle que je lui fasse un exposé général ou tient elle tout de suite à me poser des questions ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'un exposé général est inutile. Je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont des éclaircissements à demander à M. le Ministre.

M. HENRY BERENGER.- Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé supprimer par la Chambre le dernier § de l'article 2. Ce texte qui émanait de la Commission des Finances me paraît excellent.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- C'est moi qui ai demandé la suppression de cette disposition qui était ainsi conçue :

"Les charges financières telles qu'elles résultent de l'assainissement, devront se tenir dans des limites telles que leur montant, majoré de celui du déficit d'exploitation de l'exercice 1932, augmenté de 20 %, ne soit pas supérieur au montant maximum de la subvention.

Avec un pareil texte le déficit prévu atteignant 108 millions, il ne resterait pas pour l'assainissement financier une somme suffisante.

M. FARJON.- Comment le gouvernement envisage-t-il l'exploitation future de la société ? Comment entend-il régler le passif ?

M. LE MINISTRE.- Nous établissons une division entre les créances.

D'une part, les créances bien gagées, d'autre part les créances chirographaires et mal gagées. Sur ces dernières nous opérons un abatement de 60 %.

Les créances de l'Etat ou garanties par l'Etat atteignent 910 millions. Celles des tiers 475 millions.

Parmi les créances de l'Etat on peut considérer comme bien gagé 150 millions . Le reste est susceptible d'abattement.

Les créances des tiers sont considérées comme bien gagées jusqu'à concurrence de 350 millions. L'abattement sera appliqué au reste.

Telle est la répartition qui a été établie par les experts et sur laquelle d'ailleurs je fais touteréserve car il me semble que les créances de l'Etat auraient dû être considérées comme bien gagées jusqu'à concurrence de 350 millions.

C'est.....

C'est sur les bases que je viens d'indiquer que mon prédécesseur, M. LEON MEYER, a conclu des accords avec les créanciers et ces accords aboutissent à réduire les paiements immédiats à 150 millions par an.

Pour l'avenir, le déficit serait-il le même ? On pourrait l'admettre dans l'hypothèse d'un arrêt dans l'aggravation de la crise économique, si l'on ne devait tenir compte des surprises que pourra causer l'exploitation du paquebot "Normandie".

Que donnera cette exploitation ? Nous n'en savons rien et c'est là ce qui m'empêche d'être affirmatif en ce qui concerne le maintien dans l'avenir de l'équilibre financier que nous avons péniblement assuré pour le présent.

M. FARJON.- Les créances bien gagées seront elles remboursées ?

M. LE MINISTRE.- Oui, mais peu à peu avec des délais que nous avons négocié avec les créanciers.

M. FARJON.- A combien s'élèvera la dette après abattement ?

M. LE MINISTRE.- A 800 millions environ, parmi lesquels 650 seront payés par versement échelonnés sur 14 ans.

M. FARJON.- Quelle est la part des actions de la nouvelle société réservée aux créanciers ayant accepté des abattements ?

M. LE MINISTRE.- 20 %.

A combien s'élève le capital nouveau ?

M. FARJON.- Dans l'avenir, la Compagnie pourra-t-elle redevenir une Compagnie privée ?

M. LE MINISTRE.- Rien ne s'y oppose. Il suffira de faire jouer l'article 7 et d'augmenter le capital.

M. FARJON.- Que se passera-t-il si un créancier étranger refuse de voir sa créance frappée d'un abattement ?

M. LE MINISTRE.&.....

M. LE MINISTRE.- Toutes les créances étrangères ont été, pour éviter des difficultés internationales, considérées comme bien gagées qu'elles le fussent ou non.

M. HENRY BERENGER.- L'article 3 stipule que la subvention de l'Etat ne dépassera jamais 150 millions.

Or, que se passera-t-il si le déficit d'exploitation augmentant la subvention devient insuffisante. Va-t-on réduire les services ? Je voudrais avoir l'assurance qu'en aucun cas les services des Antilles ne seront réduits. Il s'agit de lignes reliant à la Métropole ses vieux départements des Antilles. Avant de les toucher, il faudra faire porter les compressions sur les lignes créées uniquement par l'esprit de mégalomanie des dirigeants de la Cie Transatlantique.

M. LE MINISTRE.- Les lignes des Antilles ne pourront être touchées. Si des réductions de service sont nécessaires elles devront porter sur les lignes de cargos. Le projet tout entier est fait pour sauver les grandes lignes comme celles des Antilles et de l'Amérique du Nord.

M. HENRY BERENGER.- Je prends acte de l'engagement de M. le Ministre en lui faisant observer qu'il ne faut pas plus supprimer nos lignes de cargos des Antilles que nos lignes de paquebots.

Il importe que la Martinique et la Guadeloupe puissent continuer à exporter dans la métropole leurs bananes, leur sucre et leur rhum.

M. LE MINISTRE.- Les lignes de cargos des Antilles sont bénéficiaires. Il ne peut être question de les supprimer.

M. HENRY BERENGER.- Je vous remercie.

M. ALBERT MAHIEU.- Que compte faire le gouvernement pour les autres compagnies de navigation ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- C'était là une question que je désirais proposer. Elle me paraît très importante.

M. ALBERT MAHIEU.- Nous avons toujours soutenu ici, qu'une réorganisation de toutes les Compagnies de Navigation s'impose en vue d'une meilleure utilisation de notre flotte marchande.

En veut-on un exemple : Lorsque le "Normandie" va être lancé le "Paris" qui fait actuellement le service des lignes de New-York va se trouver déclassé. Avec le régime actuel, la Cie Transatlantique n'aura plus aucune utilisation de ce paquebot, très moderne et très luxueux alors que les Messageries Maritimes ou la Sud-Atlantique seraient heureuses de pouvoir en disposer pour remplacer sur une grande ligne une de leurs unités vieilles et devenue incapable de lutter contre la concurrence étrangère.

M. LE MINISTRE.- La Commission des Finances est trop avvertie pour ne pas comprendre combien il est difficile de réaliser tout de suite l'unification des divers services concédés de navigation maritime.

Malgré cette difficulté, nous poursuivons activement des accords en vue d'assurer des regroupements de services en tenant compte, évidemment, des contrats existants.

J'ai préparé un texte qui est actuellement soumis à l'approbation des ministres des finances et du budget. Nanti de ce texte, je m'efforcerai de réaliser des accords entre les diverses Compagnies.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, L'Etat a pour 150 millions de créances bien gagées. Va-t-il obtenir le remboursement des ces créances ?

M. LE MINISTRE.- Je vous enverrai une note à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Ne va-t-on pas réaliser des accords internationaux pour faire cesser une concurrence ruineuse en-

tre.....

tre les Marines Marchandes des différents pays ?

M. LE MINISTRE.- Le gouvernement français a présenté à Londres sur ce sujet un projet très précis. Malheureusement on ne partage pas notre état d'esprit à l'étranger.

M. HENRY BERENGER.- La concurrence avec les lignes étrangères est d'autant plus difficile que la dépréciation de certaines monnaies joue comme une sorte de prime.

Si le dollar, par exemple, subit une dévaluation de 50 % la Cie Transatlantique ne pourra plus lutter contre les lignes américaines. Avec l'instabilité monétaire, on bâtit sur le sable mouvant.

M. LE MINISTRE.- Evidemment, mais la question dépasse de beaucoup la Cie Générale Transatlantique.

M. LE PRESIDENT.- Comment seront désignés les représentants de l'Etat ?

M. LE ~~PRÉS~~ MINISTRE.- Ils seront désignés par décret signé par les ministres des Finances et du Budget et par moi-même.

M. LE PRESIDENT.- Veillez en tous cas à ce que ces représentants puissent s'acquitter effectivement de leur mission; ils doivent pouvoir assister à toutes les réunions et capables de défendre efficacement l'intérêt général. Pour ma part, je préférerais des anciens fonctionnaires à des fonctionnaires en exercice qui n'auraient pas le temps de se consacrer à leur mission.

( M. LE MINISTRE se retire. )

CAISSE DE RETRAITE DES CLERCS DE NOTAIRES.-

M. LEPRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DAUTHY sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant une caisse de retraites des clercs de notaires. (N<sup>o</sup> 901-année 1931) M. LISBONNE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DE SON RAPPORT

CONCLUANT.....

concluant à l'adoption du projet.

M. LAUDIER.- Il faudrait aussi instituer des retraites pour les receveurs municipaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande le temps d'étudier ce rapport.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

#### EMPRUNT DE L'A.E.F.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi tendant à autoriser le gouvernement général de l'A.E.F. à réaliser un emprunt de 298 millions de francs.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LEON PERRIER.- Cet emprunt est indispensable pour payer les travaux du chemins de fer. Malheureusement ces travaux ont été conduits dans des conditions déplorables contre lesquelles il y a lieu de protester et de demander des explications au Gouvernement.

La décision sur les conclusions du rapport de M. le Général STUHL est ajournée.

#### ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLE.

La Commission adopte le nouveau texte proposé par M. le Rapporteur Général pour l'article 22 bis (taxe de 0 fr.75 par quintal).

La séance est levée à 18 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cailliez

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 6 Juillet 1933

---

La séance est ouverte à 15 Heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. BERENGER.  
SCHRAMECK. BABAUD-LACROZE. CARABOT.  
STOHL. LAUDIER. LISBONNE. CUMINAL.  
HERVEY. PHILIP. ROY. LEBERT.

Excusé : M. CHAUVEAU.

---

CREATION D'EMPLOIS DE DIRECTEUR A LA PREFECTURE DE SEINE & OISE

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. LABOULBENE sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de la loi du 1er Avril 1920 en ce qui concerne la fixation des cadres du personnel des préfectures et sous-préfectures.

M. SCHRAMECK, Rapporteur, expose que le projet dont il s'agit a pour objet de permettre la création, à la Préfecture de Seine et Oise, d'emplois de directeur dont les titulaires seraient recrutés en dehors du cadre normal des employés de préfecture .

Bien que le Conseil général ait décidé que le traitement des nouveaux Directeurs serait payé entièrement sur les fonds départementaux, le Rapporteur se déclare hostile à la création

proposée .....

proposée qui ne lui paraît nullement s'imposer; le préfet et le Secrétaire général étant qualifiés pour se charger de l'étude et de la négociation des affaires qui, par leur importance et leur complexité, semblent ne pouvoir être réglées directement par le personnel de leurs bureaux.

En conséquence, le Rapporteur conclut au rejet du projet de loi.

A l'unanimité, les conclusions du Rapporteur sont adoptées. En conséquence, M. le RAPPORTEUR est autorisé à déposer un avis défavorable.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il appuiera, s'il en est besoin, les conclusions de M. le Rapporteur à la tribune du Sénat.

Sur le rapport de M. HENRY BERENGER, le Sénat émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant approbation de la Convention d'assistance aux indigents, signée à Paris, le 9 Septembre 1931, entre la France et la Suisse.

-La séance est levée à 15 Heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Caillat

ASSISTANCE AUX  
INDIGENTS

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 7 Juillet 1933 .-

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. HENRY BERENGER. LEBERT. TOURNAN. BRARD. PIERRE ROBERT. ROY. CHARABOT. CHARABOT. SCHRAMECK. VALADIER. A. MAHIEU. GENERAL STUHL. EMILE SARI. DE WENDEL. VOILIN. CAVILLON. BIENVENU-MARTIN. HERVEY. HAYAUX. LEON PERRIER. BABAUD LACROZE. LE COMTE de BLOIS. PIERRE LAVAL. CUMINAL. FOURCADE.

=====

DROITS DE DOUANE SUR LES OLEAGINEUX ET MATIERES

GRASSES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M.M. les Ministres des Colonies, du Commerce et du Budget sur le projet de loi relatif aux droits de douane des oléagineux et des matières grasses.

( M.M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, SARRAUT, Ministre des Colonies et SERRE, Ministre du Commerce sont introduits.)

AUDITION de M.M. le Ministre du Budget, du Ministre des Colonies et du Ministre du Commerce.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs les Ministres, la commission a tenu à vous entendre avant de statuer sur un projet pour lequel elle.....

elle n'a guère de félicitations à vous adresser.

Comment avez vous pu soumettre au Parlement un texte heurtant d'une manière si complète toutes les doctrines financières ?

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget.- Je pense que vos critiques, Monsieur le Président, s'adressent plutôt au projet primitivement déposé qu'au texte très considérablement amélioré qui est actuellement soumis au Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Il est vrai, en effet, que ce dernier constitue un progrès sur le précédent, mais il contient néanmoins quelques énormités que, pour ma part, je me refuse à admettre.

Comment accepter, par exemple, d'autoriser le gouvernement à effectuer par décret des dépenses dont le Parlement n'aura pas l'examen ?

Pourquoi donner des subventions indirectes aux budgets coloniaux ?

Pourquoi, surtout, établir une relation entre les recettes douanières et certaines dépenses ? Quel précédent dangereux ! N'en voyez-vous pas les inconvénients, Monsieur le Ministre du Budget ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il a paru nécessaire d'agir par décret en pareille matière afin d'avoir plus de souplesse dans le mécanisme envisagé.

Par ailleurs, notre nouveau texte de l'article 4 n'affecte à la suppression des taxes de sortie et à la réduction des tarifs de transport intérieurs et à toutes les autres mesures de protection de la production que les trois quarts du supplément de produits à réaliser de l'application du nouveau tarif.

On ne peut donc plus prétendre comme on l'a fait à propos de notre premier texte que nous retirions du budget général une recette douanière ce qui, évidemment, était contraire à tous les principes admis.

M. MARCEL REGNIER.....

M. MARCEL REGNIER.-Rapporteur Général.- On nous parle d'un texte nouveau. Aucun de nous n'a eu le temps d'en prendre connaissance. Il est impossible de délibérer dans de pareilles conditions.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je déplore la hâte que le Sénat va être obligé d'apporter à l'étude de ce projet, mais il s'agit là d'une question vitale pour notre colonie de l'A.O.F. et le Parlement ne peut pas partir en vacances avant de l'avoir tranchée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! retardez un peu la date de la clôture de la session !

M. LE PRESIDENT.- La Commission connaît toute l'importance du projet qui lui est soumis, mais si elle est prête à voter un texte en faveur des noirs de l'A.O.F. , elle voudrait que ce texte soit sagement établi.

Pourquoi, je le répète, instituer sous une pareille forme un système de subventions déguisées au lieu d'agir franchement ?

Faut-il accorder des subventions à certains budgets coloniaux ? Si l'on m'en démontre l'utilité je les voterai; mais je ne voudrais pas aujourd'hui à la faveur d'un texte mal étudié et voté dans la hâte des fins de session voter une loi qui constituera un précédent dangereux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Nous ne demandons rien d'autre pour les oléagineux que ce qui a été fait en Indo-Chine pour les caoutchoucs.

M. LE PRESIDENT.- Pas tout à fait ! Pour les caoutchoucs, il a été créé une caisse de compensation.

M. SCHRAMECK.- Avez-vous évalué la perte budgétaire qui ne manquera pas de résulter de l'arrêt ou tout au moins du ralentissement de l'activité des 14 industries vivant de la transformation des oléagineux ?

14 Chambres de Commerce ont protesté contre le projet.

On.....

On ne peut pas s'en étonner si l'on songe qu'il va mettre en chômage plus ou moins complet 950.000 travailleurs.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il ne peut résulter du vote de la loi aucun chômage. C'est là une menace que l'on agite ou peut être une justification imaginée par certaines industries françaises qui s'appêtent à se laisser absorber par un trust hollandais.

Pour frapper ce trust, notre réplique est prêtée. Nous avons modifié dans ce but l'application de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. SCHRAMECK.- Le projet va justement obliger les industriels français traitant les oléagineux à se jeter dans les bras du trust hollandais dont vous parlez et qui a déjà mis la main sur deux usines de Marseille.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le Gouvernement a étudié cette question de très près et vos craintes ne sont pas fondées.

M. HENRY BERENGER.- Le projet est il la réponse du décret Hitler sur les corps gras ? J'aimerais à être fixé sur l'origine du projet.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le Ministre des Colonies était préoccupé depuis longtemps de protéger nos producteurs d'arachide, mais il n'est pas douteux que le décret Hitler a hâté le dépôt du projet.

L'attitude du gouvernement allemand méritait une riposte de notre part.

M. HENRY BERENGER.- J'ai provoqué cette réponse pour montrer que le problème posé dépasse un peu le cadre d'une discussion qui serait limitée à des questions de doctrine budgétaire ou d'intérêt local d'une certaine industrie. La politique des oléagineux est un des côtés de la politique mondiale.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Que l'on n'exagère pas les conséquences du décret Hitler ? Les statistiques montrent qu'il est entré cette année à Hambourg plus d'oléagineux que l'an dernier.

M. HENRY BERENGER.- Le décret ne date que d'un mois à peine. Nous ne pouvons pas encore en connaître toutes les conséquences mais elles sont faciles à prévoir.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre du Budget, accepteriez-vous un amendement à l'article 4', supprimant l'affectation des trois quarts du produit du nouveau tarif ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je souhaite que le texte ne soit pas modifié. Il me paraît, en outre, que la disposition critiquée n'a pas d'inconvénient car il s'agit d'affecter cette recette à des dépenses qui n'échapperont nullement au contrôle du Parlement.

(M. LE MINISTRE se retire).

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Le projet que nous examinons intéresse l'A.O.F., l'A.E.F., le Cameroun, le Togo et nos colonies du Pacifique, mais pour notre A.O.F. son vote est une question de vie ou de mort.

LA production de l'arachide est tombée dans cette dernière colonie de 500.000 tonnes par an à 300.000 tonnes, tandis que les prix s'effondraient de 2.500 Frs la tonne en 1927 à 750 francs

Les facultés d'achat des indigènes de l'A.O.F. ont diminué dans des conditions telles que les importations de produits français ont passé de 708 millions l'an dernier à 280 millions. Les budgets coloniaux équilibrés par le droit de sortie sur l'arachide sont dans une situation très difficile. Toute l'oeuvre coloniale est compromise dans ce pays où nous assistons en ce moment à une régression complète de la civilisation, l'indigène redevenant comme avant notre conquête, victime de la famine.

Notre.....

Notre devoir était de nous préoccuper de déterminer les raisons de l'avilissement des prix des arachides françaises. Il nous est apparu rapidement que nos producteurs coloniaux étaient en présence d'une offensive générale dirigée par tous les autres producteurs de matière grasse, offensive favorisée par notre absence totale de protection douanière.

L'Allemagne, en particulier, était jusqu'en 1932 grosse importatrice d'arachides (600.000 tonnes environ par an). Depuis le décret Hitler, un dumping est organisé pour stimuler l'exportation des matières grasses allemandes. La situation est donc totalement renversée.

L'Angleterre est liée par les accords d'Ottawa. L'Italie, le Danemark, la Suisse ont organisé et renforcé leur protection douanière en ce qui concerne les oléagineux.

Le marché français, resté ouvert, n'a pas manqué d'être bien vite inondé par tous les oléagineux et c'est là le mal dont nous souffrons.

En présence d'une pareille situation, nous avons cherché d'une part à revaloriser nos arachides, d'autre part à protéger nos producteurs coloniaux. C'est ce double objectif que vise notre projet.

On a critiqué le système proposé au nom des principes. Pourtant il me paraît qu'il est beaucoup moins contraire aux principes que certains autres projets, notamment celui qui organise la protection des bananes.

On souhaite que la loi de finances contienne tous les ans un état de prévision des subventions allouées. J'y consens volontiers pourvu que l'on ne modifie pas le texte voté par l'autre Assemblée.

A ceux qui critiquent le système envisagé, je rappelle que ce système est essentiellement temporaire. Il ne s'agit que de légiférer.....

légiférer pour 3 ans. Pourquoi ? C'est parce que nous comptons bien dans les années qui vont suivre mettre sur pied et faire aboutir toute une politique économique destinée à assurer notre indépendance nationale, politique dont le projet actuel n'est qu'une amorce.

Je supplie la commission et le Sénat de ne pas renvoyer le projet à la Chambre. J'ai eu déjà à vaincre tant d'obstructions que je ne sais pas si nous pourrions être assurés d'aboutir s'il fallait à nouveau affronter l'autre Assemblée sur un pareil sujet :

Pourtant il faut faire quelque chose en faveur de nos indigènes de l'A.O.F. Ils sont complètement découragés et renoncent même cette année à faire les semailles. Donnons leur à nouveau confiance et courage.

Si nous ne faisons rien, je ne sais pas ce que la misère actuelle entraînera en A.O.F. On peut hélas ! redouter des incidents d'ordre politique et social de la nature de ceux qui se sont produits déjà pour des raisons analogues en Gold Coast et en Nigeria.

Je ne suis pas sans une véritable angoisse le développement de la misère en A.O.F. et les tressaillements que l'on commence à sentir dans une population qui souffre. Malgré mon horreur de faire état de pareils arguments pour obtenir un vote, je crois de mon devoir de vous mettre en garde contre les conséquences d'un ajournement ou d'une modification du texte proposé.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez vous le contrôle du Parlement sur toutes les dépenses visées à l'article 4 ?

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- J'accepte tous les contrôles, mais je veux aboutir. Les subventions que nous demandons l'autorisation de donner sur le produit de la surtaxe douanière ont, dans notre esprit, une importance considérable. Elles sont liées à.....



catastrophique de l'arachide. Pourquoi ?

L'industrie et le commerce métropolitains, nullement gênés grâce au système du draw-back par le projet actuel, devraient comprendre que toute augmentation du pouvoir d'achat des noirs de l'A.O.F. correspondra automatiquement à une augmentation de leurs importations dans cette colonie.

Je le répète, la France a intérêt à organiser dans ses colonies la production des oléagineux comme aussi elle a le devoir de soulager la misère des populations Africaines vivant à l'abri de son drapeau quelles ont largement, pendant la grande guerre, contribué à défendre.

M. SERRE, MINISTRE DU COMMERCE.- Le ministère du Commerce n'a pas l'habitude de préconiser l'institution des droits de douane sur les matières premières. Mais, ce qui concerne les oléagineux, il a fait fléchir des principes en faveur de la nécessité de répondre à la protection étrangère et de défendre nos producteurs coloniaux.

Nous avons fait une enquête auprès des industries intéressées. J'ai reçu une délégation d'industriels marseillais qui a protesté contre le projet, mais j'ai reçu aussitôt après une délégation d'industriels bordelais qui ont tenu un langage absolument contraire.

M. SCHRAMECK.- L'industrie bordelaise des oléagineux est asservie au trust hollandais.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- C'est inexact sauf pour deux usines.

M. LE PRESIDENT.- Le système du draw-back organisé par le projet pourra-t-il fonctionner ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Allez-vous exercer toutes les usines ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE..

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Cela n'est pas nécessaire. Le régime du draw-back est appliqué aux sucreries qui ne sont pas exercées.

M. HERVEY.- Dans quelles proportions augmentera-t-on les tarifs ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Dix pour cent.

M. SCHRAMECK.- Les tissus de coton sont-ils, à leur entrée en A.O.F. frappés d'une taxe ? Pourquoi maintenir cette taxe si les indigènes sont aussi misérables qu'on l'a dit ?

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- La taxe dont vous parlez a été supprimée par moi, il y a 3 mois pour permettre à nos textiles du Nord de lutter victorieusement contre la concurrence anglaise et surtout contre la concurrence des textiles japonais qui n'est que l'un des cotés du très vaste problème de la lutte des prolétariats évalués contre les prolétariats nus.

J'ajoute que, conformément aux engagements pris par eux, les filateurs français n'ont pas profité de la suppression de la taxe pour relever leurs prix et que ce sont les indigènes eux mêmes qui ont bénéficié de cette suppression.

M. SCHRAMECK.- Tout le monde est d'accord pour venir en aide aux producteurs coloniaux, mais à condition que, ce faisant, on ne ruine pas une industrie métropolitaine. Or, je crains bien que le projet actuel ne porte un coup mortel à l'industrie des oléagineux qui ne s'alimente que pour un quart seulement en A.O.F. et pour le surplus à l'étranger.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Nous avons étudié tous les systèmes.

La subvention pure et simple ? Il nous a paru que c'était là une solution paresseuse indigne de nous.

Une taxe spéciale ? Elle eut été inefficace.

Nous avons préféré mettre en oeuvre un système qui permette sans charge nouvelle pour le budget, d'orienter la production.....

tion en oléagineux de nos colonies, à l'abri de la concurrence étrangère, vers une amélioration des rendements en vue de satisfaire à tous les besoins de la métropole.

L'arachide est une culture annuelle. Si nous donnons la sécurité du lendemain aux cultivateurs noirs et des prix suffisamment rémunérateurs, nous verrons d'année en année la production s'accroître.

J'insiste pour que ce projet indispensable pour notre politique coloniale, soit voté d'urgence et sans modification.

M. le Ministre du Commerce se retire. M. le Ministre des Colonies demeure pour être entendu sur un autre projet à l'ordre du jour.

EMPRUNT DE L'A.E.F. ET DU CAMEROUN.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre des Colonies sur les projets de loi relatifs :

1° à l'emprunt de 298 millions de l'Afrique Equatoriale française;

2° à l'emprunt du Cameroun.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Je pense que l'emprunt du Cameroun ne soulève aucune difficulté.

M. LE PRESIDENT.- Aucune.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- En ce qui concerne l'emprunt de l'A.E.F. , il est justifié par la nécessité de terminer le chemin de fer en construction. Sur un trajet total de 516 kilomètres, il ne reste plus que 60 Kilomètres.

Les derniers travaux sont en cours, 10.000 ouvriers sont sur les chantiers. Pour financer l'opération il faut encore 298 millions.....

millions.

M. LE PRESIDENT.- Trouverez-vous à placer l'emprunt ?

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Oui, nous n'avons pas d'ailleurs besoin pour le moment de la totalité de l'emprunt.

M. le Ministre des Colonies se retire.

REGIME DES GRANDS RESEAUX  
DE CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL.-

---

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen éventuel pour avis financier, du projet de loi tendant à adapter aux nécessités économiques actuelles, dans l'ordre technique et économique, le régime des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

M. VALADIER. Rapporteur donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

M. ALBERT MAHIEU.- Je tiens à appuyer les conclusions du rapport de M. VALADIER .

Le projet constitue un très grand progrès et il répond aux préoccupations si souvent évoquées ici tendant à améliorer le contrôle des chemins de fer et à moderniser leur exploitation.

Comme M. VALADIER je pense qu'il ne sera pas possible les premières années de réaliser l'économie de 2 milliards escomptée par le Gouvernement. Mais on doit arriver à une économie d'un milliard 1/2 ce qui est déjà un beau résultat.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

EMPRUNT DE L'A.E.F. (Suite)

M. LE PRESIDENT.- Nous devons statuer sur le projet de loi relatif à l'emprunt de l'A.E.F. au sujet duquel nous venons.....

venons d'entendre le ministre des Colonies.

M. LEON PERRIER.- Je voterai le projet, mais il est indispensable que notre rapporteur invite le gouvernement à mettre de l'ordre dans les finances de l'A.E.F. qui sont très mal gérées.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Je constate que l'on demande 295 millions pour construire 60 Kilomètres. Cela fait un prix de construction tout à fait excessif et qui demanderait à être révisé.

M. LE GNERAL STUHL, Rapporteur.- Je crois que le ministre s'est trompé. Il reste à construire beaucoup plus de 60 kilomètres. Il reste en tous cas à payer beaucoup plus que cela.

M. HENRY BERENGER.- En tous cas le chemin de fer en construction est tout à fait indispensable pour le développement de l'A.E.F.

M. LAUDIER.- Il est scandaleux que l'on ne punisse pas les gouverneurs qui gèrent mal les finances de leur colonie. Je demande que l'on révoque les fonctionnaires coupables de gabegie.

Le projet de loi est adopté.

#### DROITS DE DOUANE DES OLEAGINEUX (Suite)

M. LE PRESIDENT.- Le gouvernement insiste pour le vote du projet de loi relatif aux droits de douane des oléagineux et matières grasses.

M. ALBERT MAHIEU.- Malgré la charge qu'une augmentation des droits de douane sur les oléagineux imposera à l'industrie textile, je voterai le projet, car j'estime que nous devons tendre vers une meilleure organisation et protection de notre production coloniale afin de restreindre nos importations.

M. LE PRESIDENT.- Le projet va entraîner la hausse du prix de certains produits. C'est fatal et j'en prends mon parti. Mais

ce.....

ce qu'il faut éviter avant tout, c'est de porter atteinte à nos industries d'exportation et, pour cela, nous avons le devoir de veiller à ce que le régime douanier soit bien organisé.

M. ALBERT MAHIEU.- Nous sommes entièrement d'accord. C'est la partie la plus délicate du projet.

M. LAUDIER.- En ce qui me concerne, je ne voterai pas un texte qui engendre une nouvelle hausse du prix de la vie.

M. ADMOND CAVILLON.- Le régime du draw back peut parfaitement être établi dans de bonnes conditions. Il en a été ainsi pour le lin Belge.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais le Parlement avait minutieusement étudié cette question du lin et personne ne me démentira si j'affirme qu'il n'en est pas de même aujourd'hui où l'on nous demande de statuer sur des textes que pour la plupart nous n'avons pas sous les yeux.

Ce qui est grave, c'est cet abandon constant et presque systématique des droits du Parlement.

M. HERVEY.- Demandons un délai pour étudier le projet!

M. LE PRESIDENT.- C'est là, en effet, ce que nous devrions faire s'il ne s'agissait pas, en fait, d'une question dont la solution ne peut être différée sans graves inconvénients.

M. HENRY BERENGER.- Voici, en effet, le véritable aspect du problème.

Nous ne pouvons pas laisser l'A.O.F., cette magnifique colonie créée avec notre sang, revenir à l'état sauvage parce que nous n'aurons pas su prendre à temps les mesures de salut public indispensables.

Certes, je suis respectueux plus que quiconque des prérogatives.....

tives du Parlement et je me suis fait souvent le champion des règles traditionnelles en matière financière et budgétaire. Mais au-dessus de tout cela, au dessus de la sauvegarde de nos prérogatives et de la recherche de la perfection législative, je place les questions d'intérêt national et les questions d'humanité.

De la culture de l'arachide, et de cette culture seule, dépend la vie des indigènes de l'A.O.F. Eh bien ! nous devons faire que cette culture ne soit pas abandonnée et, pour cela, la rendre rémunératrice.

La solution proposée par le gouvernement, si elle n'est pas parfaite, paraît tout au moins apporter un remède à la mévente des arachides. Cela me suffit : je voterai le projet.

M. SCHRAMECK.- Je trouve déplorable que l'on vienne bouleverser toute l'industrie des oléagineux par un renchérissement de la matière première. On va vers le chômage et le renchérissement du prix de la vie. Un projet qui doit avoir de pareilles conséquences mérite, tout au moins, d'être étudié de très près.

M. LEON PERRIER.- Les craintes de M. SCHRAMECK sont injustifiées. Le projet n'aura qu'une conséquence insignifiante sur le prix de la vie, il ne provoquera aucun chômage puisque les industries d'exportation ne peuvent en rien être touchées par le jeu de l'article 3.

Par ailleurs, je confirme ce qui a été dit par M. le Ministre.

L'A.O.F. est en pleine crise. Les indigènes ont faim et c'est toujours comme cela que commencent les soulèvements. On l'a bien vu en Indochine.

M. HAYAUX.- Il est étrange que l'on nous demande de voter dans la nuit et dans la hâte un pareil projet !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez mille fois raison.

M. BABAUD LACROZE.- Il serait nécessaire de modifier le règlement pour rendre impossible la bousculade des fins de sessions.

M. HENRY BERENGER.- Ne demandez pas des choses impossibles !

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la commission sur le principe même du projet de loi.

Le principe est adopté (contre : 3 voix).

Les articles 1,2 et 3 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- L'article 4, tel qu'il nous est proposé me paraît inacceptable. Toutes les subventions qu'il institue devraient faire l'objet d'une inscription de crédits à des chapitres déterminés du budget.

Ne pourrait-on pas étudier un texte pour la loi de finances ?

J'ajoute qu'il est déplorable de retirer du budget une recette de douane.

M. HENRY BERENGER.- Ne nous montrons pas trop stricts pour l'observation de principes que nous avons souvent fait fléchir. Que subsiste-t-il par exemple, du principe de l'unité budgétaire depuis la création de la Caisse autonome ?

M. LE PRESIDENT.- Je n'en suis pas responsable !

M. HENRY BERENGER.- Certes, mais il ne faut pas oublier que nous sommes en matière de finances coloniales et que, avant tout, nous devons sauver de la faim nos fidèles noirs de l'A.O.F.

M. LEON PERRIER.- Evidemment. On ne peut pas appliquer aux budgets coloniaux les mêmes règles qu'au budget de la Métropole.

Les subventions de l'article 4 feront l'objet de documents qui pourront être soumis au Parlement. Nous gardons un droit de regard sur ces subventions: nous ne pouvons pas demander autre chose.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il serait désirable tout au moins que l'on supprime dans l'article 4 toute référence au produit de la taxe. C'est monstrueux !

M. LEON PERRIER.- Pour ma part, je suis partisan du vote sans modification de l'article 4.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur.- Moi aussi car je sais combien est grave la situation de l'A.O.F. où j'étais il y a quelques mois.

Le chef d'une région qui compte 200.000 cultivateurs m'a dit que ceux ci ne voulaient plus faire les semailles. Il importe d'agir vite pour redonner courage à toute une population qui souffre.

Je propose en conséquence le vote de l'article 4 sans réserve ni observation.

Cette proposition est adoptée par 11 voix contre 5.  
L'ensemble du projet est adopté.

CREDIT MARITIME.

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. CHARABOT sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur le crédit maritime, prorogeant la loi du 1<sup>o</sup> Août 1928.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

*J. Cailliez*

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 8 Juillet 1933

La séance est ouverte à 10 heures , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. de LA GRANGE .  
ROY. SCHRAMECK. LEBERT. BIENVENU MARTIN.  
BRARD. HERVEY. PIERRE ROBERT. CUMINAL. LISBONNE.  
FOURCADE. CAVILLON. TOURNAN. MILAN. HAYAUX.  
SARI. de BLOIS. FRANCOIS ST MAUR.

LIQUIDATION DE L'ARRIERE DES CREDITS  
D'ENGAGEMENT .

M. LE PRESIDENT.- Hier, M. le Président du Conseil m'a demandé de saisir la Commission d'un projet de loi tendant à la liquidation de l'arriéré des crédits d'engagement . J'ai refusé de réunir la Commission immédiatement estimant qu'il ne s'agissait d'un projet de trop grande conséquence pour que l'on se pût contenter de demander aux seuls membres de la Commission présents au Sénat de l'examiner rapidement. Mais je me suis engagé, - et c'est le seul engagement que j'ai consenti à prendre - , à vous convoquer pour ce matin, à l'effet d'entendre le Gouvernement sur cette question et de prendre telle décision que vous jugeriez utile.

M. LE MINISTRE du BUDGET me fait savoir qu'il se tient à la disposition de la Commission. Si vous le voulez bien, nous  
allons.....

allons l'entendre (assentiment).

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU BUDGET.

(M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Je tiens tout d'abord à protester, Monsieur le Ministre, contre la méthode qui consiste à saisir au dernier moment le Sénat de projets qu'on ne lui laisse pas le temps d'étudier sérieusement. Il y a là un manque d'égards envers la Haute Assemblée et sa Commission des Finances que nous ne pouvons pas admettre.

M. LE MINISTRE.- Je m'en excuse ; mais la situation dont vous vous plaignez, à juste titre, est surtout due aux circonstances.

Au cours de la session, le Parlement a eu à se prononcer successivement sur les projets de redressement financier et sur le budget, si bien qu'il n'a pu consacrer que les mois de Juin et de Juillet à l'examen des projets importants dont le vote s'imposait avant la clôture de la session.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourriez-vous, chaque fois que vous déposez sur le bureau de la Chambre, un projet qui vous paraît présenter un caractère d'urgence certain, nous écrire pour nous demander d'en commencer officieusement l'examen.

M. LE MINISTRE.- Volontiers, Monsieur le Président,

M. ROY.- C'est une méthode qui était possible quand il y avait des traditions dans les assemblées, c'est-à-dire quand les Commissions de la Chambre ne bouleversaient pas complètement les projets qui leur étaient renvoyés et quand elles avaient suffisamment d'autorité pour faire prévaloir devant l'assemblée les grandes lignes de ces projets.

M. LE MINISTRE.- Pour ce qui est de ce projet, son dépôt  
tardif .....

tarif est dû à ce que j'ai été dans l'obligation de me mettre d'accord avec le Ministre des Finances qui est retenu à Londres par la Conférence économique.

M. HERVEY.- C'est bien simple; les Ministres ne sont jamais là !

M. LE MINISTRE.- Croyez bien que je déplore de telles méthodes de travail.

Quoi qu'il en soit, le projet qui vous est soumis est destiné à assurer la liquidation de l'arriéré des crédits d'engagement ouverts par le budget de 1932 et par les diverses lois d'outillage national.

Tous les travaux prévus ont été exécutés; il s'agit de les payer . Comment ?

Sur les disponibilités de la Trésorerie ? Il n'y faut point songer.

Sur fonds d'emprunt ? Impossible me répond le Ministre des Finances .

Un certain nombre de Sénateurs et de Députés, notamment, MM. MAHIEU et DANIEL VINCENT , ont alors suggéré que, pour le paiement de ces travaux , les départements et les communes pourraient , substituant leur crédit à celui de l'Etat, se procurer les fonds nécessaires par voie d'emprunt, l'Etat les remboursant par annuités.

J'ai fait étudier cette suggestion par M. le Directeur du Mouvement général des fonds. Celui-ci l'ayant reconnue pratique puisqu'elle s'inspire de ce qui a été fait, à la satisfaction générale, pour la reconstitution des régions libérées; j'ai décidé de saisir le Parlement d'un projet destiné à la réaliser. Les engagements à couvrir étaient de deux sortes : ceux qui, ouverts par la loi, faisaient l'objet de dépenses régulièrement ordonnancées, et ceux qui résultaient d'autorisations-.....

d'autorisations de construire données par le Ministre de l'Education nationale, en sus des engagements prévus pour les constructions scolaires.

M. LE PRESIDENT.- Mais ces autorisations sont illégales.

M. LE MINISTRE.- Non, car la loi du 16 Avril 1930 contient une disposition due à l'initiative de M. HERRIOT et qui accordait au Ministre la faculté de donner de telles autorisations.

M. LE PRESIDENT.- J'espère que vous nous proposez d'abroger cette disposition.

M. LE MINISTRE.- Cela n'est pas nécessaire, car la faculté ainsi accordée au Ministre était limitée à une somme de 400 millions qui est, maintenant, épuisée.

Dans le projet que j'avais déposé avec M. le Ministre des Finances, nous ne prévoyions que le financement des engagements de la première sorte, c'est-à-dire de ceux faisant ~~l'objet~~ l'objet de dépenses régulièrement ordonnancées et qui s'élevaient à 1.400 millions.

Allant plus loin, la Chambre sur la proposition de sa Commission des Finances y a ajouté les 400 millions de dépenses simplement autorisées en vertu de la loi du 16 Avril 1930. Je ne m'oppose pas à cette extension qui permettra d'apurer la plus grande partie du découvert qui s'élève à 2.400 millions.

M. LE PRESIDENT.- Alors, pourquoi ne pas l'apurer en totalité et prévoir, dès maintenant, des emprunts, à concurrence de 2.400 millions ?

M. ROY.- Ce qui aurait au moins le mérite d'être logique.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison, mais je crois qu'il convient de se contenter pour le moment de ce qu'a fait la Chambre.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Et il faut aussi prendre des précautions pour qu'on ne retombe pas dans les erreurs qui consistent à voter des crédits d'engagement sans prévoir les moyens de payer les dépenses qui en résulteraient, erreurs dans lesquelles nous retomberons, étant donné l'état d'esprit du Gouvernement et de la Chambre.

M. BIENVENU MARTIN.- Et l'état d'esprit du Sénat, hélas !

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

M. LE MINISTRE.- Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, dans son projet initial, proposait qu'il serait versé aux collectivités qui accepteraient de substituer leur crédit à celui de l'Etat une annuité calculée d'après un taux uniforme. La Chambre sur la proposition de sa Commission des Finances, a décidé que ce taux serait variable et dépendrait du taux réel auquel chacune des collectivités intéressées aurait emprunté.

Personnellement, j'accepte cette solution, car il est des départements, celui du Nord, par exemple, - qui trouveront à emprunter à meilleur compte que d'autres départements plus pauvres. Il serait donc injuste de les traiter les uns et les autres, de la même manière.

J'avais demandé, d'autre part, que l'on réduisît tous les barèmes de subventions, de 25 %, ce qui eût permis de comprimer dans cette proportion les crédits pour subventions qui seront inscrits au projet de budget de 1934. La Commission des Finances de la Chambre a disjoint cette disposition; toutefois, M. le Rapporteur Général de cette Commission m'a déclaré qu'il croyait qu'il serait possible d'introduire une telle disposition dans la loi de finances de 1934, en spécifiant qu'elle ne jouerait que pour l'avenir.

Voilà .....

Voilà, pour la liquidation du passé. Pour ce qui est des nouveaux engagements, la Chambre a été plus loin que nous ne l'avions proposé, sans toutefois excéder des limites raisonnables.

Je suis très désireux que ce projet soit voté sans modification par le Sénat, car il y a le plus grand intérêt à ce qu'il soit définitivement adopté avant la clôture de la session, afin que les assemblées départementales puissent prendre ~~rendre~~ dès leur session de Septembre, des dispositions nécessaires en vue de son application.

C'est pourquoi, je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien rapporter favorablement le texte tel qu'il sort des délibérations de la Chambre.

M. MAHIEU.- Le projet qu'on nous demande de voter est indispensable si l'on veut que, dans les départements où la population augmente, comme celui du Nord, la jeunesse puisse recevoir l'instruction à laquelle elle a droit, dans des conditions décentes.

Pour financer les travaux en cours et ceux qui s'imposent pour demain, on ne peut demander à l'Etat dont la situation financière est, en ce moment, délicate, de recourir à l'emprunt. La solution qui consiste à substituer au crédit de l'Etat, le crédit des départements me paraît donc des plus heureuses. Aussi, je me joins à M. le Ministre du Budget pour demander à la Commission d'accepter le texte voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Si je vous ai bien compris, Monsieur le Ministre, votre projet ne se borne pas à assurer la liquidation de l'arriéré. Il ouvre en outre de nouvelles facultés de dépenses qui devront être couvertes par les crédits déjà  
inscrits .....

inscrits au budget de 1933 ou à inscrire au budget de 1934.

M. LE MINISTRE.- C'est cela même.

M. HERVEY.- En fait, votre projet prévoit de nouveaux engagements à concurrence de près d'un milliard.

M. LE MINISTRE.- Il y a, dans certains départements surpeuplés, comme la Seine, la Seine et Oise et le Nord des programmes de constructions scolaires dont la réalisation est urgente.

D'autre part, il y a des constructions hospitalières en cours qu'il faudra bien terminer. Pour cela, il est indispensable d'ouvrir de nouveaux crédits d'engagements, il importe seulement de rester dans des limites raisonnables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le tout est de savoir si le chiffre de 916 millions, à quoi se montent les engagements nouveaux répond bien à cette condition.

M. de LA GRANGE.- Il faudra veiller, Monsieur le Ministre, à ce que dans les emprunts qu'elles émettront, les collectivités intéressées prévoient une clause de remboursement anticipé.

M. LE MINISTRE.- J'y veillerai.

M. BIENVENU MARTIN?- L'article 6 du projet prévoit un prélèvement sur le produit des jeux. Or, ledit produit a considérablement baissé puisqu'il est tombé de 100 à 30 millions. Ne va-t-on pas modifier, en introduisant de nouvelles parties prenantes, un système de répartition qui ne présentait que des avantages et porter ainsi, tort, à des oeuvres du plus haut intérêt ?

M. LE MINISTRE.- La fin du 1er § de l'art. 6 nous donne tous apaisements.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit, en effet, simplement de faire rentrer le produit des jeux dans la comptabilité budgétaire et d'en rendre ainsi le contrôle plus effectif.

M. ROY.....

M. ROY.- Puisque nous liquidons le passé, j'aurais préféré que la liquidation fût complète et qu'on liquidât d'un seul coup les 2.400 millions d'arriéré.

Quoi qu'il en soit, il y a dans le texte qui nous est proposé quelque chose qui m'inquiète. Il y est dit en effet, à ~~l'~~ l'art. 2 : "Un décret fixera les conditions d'application du présent article et notamment le taux maximum des emprunts des collectivités, dont le service sera assuré par l'Etat et les conditions de réalisation de ces emprunts".

Il est à craindre que ne se produise ce qui se produit toujours en pareil cas et que ce taux maximum ne devienne également le taux minimum.

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas possible, comme vous le souhaitez de liquider la totalité de l'arriéré, soit 2.400 millions, car cette somme englobe des engagements qui ne sont pas strictement comptables. Ceux qui le sont s'élèvent à 1.400 millions; la Chambre y a ajouté les 400 millions que représentent les autorisations de construire données en vertu de la loi de 1930. Il me paraît qu'il convient de s'en tenir là; car le surplus comporte des dépenses qui ne sont même pas autorisées et dont les dossiers n'ont encore été ni examinés, ni arrêtés.

M. ROY.- Pourquoi ne pas liquider le tout, dès maintenant, 1.800 millions, dites-vous ? Mais nous savons tous qu'il y aura une "rallonge" à cette loi.

M. LE MINISTRE.- Si "rallonge" il y a, elle ne pourra être autorisée que par une loi.

M. ROY.- Mais cette loi, vous nous la proposerez et nous ne pourrons pas ne pas la voter. Alors, pourquoi ne pas le faire tout de suite ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il y a intérêt, si l'on veut aboutir avant la séparation du Parlement à ce que le texte voté par la Chambre ne soit pas modifié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est toujours la même antienne.

M. HERVEY.- M. le Ministre des Colonies nous a tenu le même langage, hier, à propos des oléagineux.

M. ROY.- Et puis, je m'excuse d'y revenir, pourquoi fixer un taux maximum, au lieu de dire simplement que les emprunts à émettre par les collectivités devront être autorisés par le Ministre du Budget ?

M. LE MINISTRE.- Cela revient au même puisque notre texte décide qu'"un décret fixera les conditions du présent article et notamment le taux maximum des emprunts des collectivités .."

M. MILAN.- Mais ce sera un décret général, s'appliquant à tous les emprunts. Ce n'est pas du tout ce que demande M. ROY.

M. ROY.- Ne sentez-vous donc pas que dès que vous aurez fixé un taux maximum, on n'empruntera plus qu'à ce taux là et qu'il sera, à la fois maximum et minimum ?

M. LE MINISTRE.- Mais si ce taux maximum est le taux moyen des emprunts de l'Etat, quel inconvénient y a-t-il à ce que tous les emprunts soient conclus à ce taux ?

M. de BLOIS.- Le texte du projet se réfère à deux états. L'Etat A concerne les dépenses du passé, il ne soulève donc pas d'objection. Il n'en est pas de même de l'Etat B qui n'a trait qu'à de nouvelles ouvertures de crédits d'engagements. Pourquoi ne pas supprimer purement et simplement cet état ?

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il reste des travaux urgents à accomplir, par exemple, les constructions scolaires de la région parisienne et du département du Nord. Pour l'exécution de ces travaux, des crédits de paiement ont été inscrits au budget .....

budget, mais ces crédits ne pourraient être utilisés si des crédits d'engagement correspondants ne sont pas ouverts.

M. LE PRESIDENT.- Mais ces crédits d'engagement que vous nous demandez d'ouvrir, sont-ils égaux aux crédits de paiement inscrits au budget ou leur sont-ils supérieurs ?

M. LE MINISTRE.- Ils leur sont supérieurs .

M. LE PRESIDENT.- Alors, ce sont les mêmes mauvais errements qui continuent.

Quelle est la proportion de ces crédits d'engagement par rapport au crédits de paiement ?

M. LE MINISTRE.- Les crédits d'engagement dépassent les crédits de paiement pour ce qui touche aux constructions scolaires et à l'électrification des campagnes.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais de combien les dépassent-ils ?

M. LE MINISTRE.- Pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire , les crédits d'engagement sont de 206 millions, contre 94 millions de crédits de paiement.

M. LE PRESIDENT.- Vous revenez donc ainsi au système que vous avez condamné . J'aurais admis une certaine marge entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement, mais pas une différence de plus du simple au double.

M. LE MINISTRE.- Je suis bien obligé pour les constructions scolaires, de prévoir des crédits d'engagement dépassant le double des crédits de paiement inscrits à un seul budget, car les travaux de construction d'une école durent de 2 à 3 ans.

M. LE PRESIDENT.- Vous auriez raison si, l'année prochaine, on n'ouvrait pas de nouveaux crédits d'engagement et si l'on se bornait à inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires à la liquidation de ce qui , dans les engagements que vous nous proposez, n'aura pas été couvert par les crédits

de .....

de paiement inscrits au budget de 1933. Mais nous avons tout lieu de craindre que, l'an prochain, on n'ouvre de nouveaux crédits d'engagement supérieurs aux crédits de paiement jusqu'à ce qu'il se forme un arriéré semblable à celui qu'on nous demande de liquider .

M. LE MINISTRE.- Mon intention était d'établir un programme de travaux dont l'exécution devait s'étaler sur 3 ans, ainsi que vous pouvez le voir aux pages 18 et 19 de l'exposé des motifs du projet.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil me fait savoir qu'il se tient à la disposition de la Commission dont il exprime qu'elle veuille bien l'entendre.

Nous pourrions procéder à cette audition immédiatement (assentiment)

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. DALADIER, Président du Conseil, est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Président du Conseil, déférant à votre désir, est prête à entendre vos explications, persuadée que celles-ci seront animées du sens de l'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'entendre sur ce projet qui sera le dernier dont j'édemanderai le vote au Sénat, avant la clôture de la session.

M. LE PRESIDENT.- Le dernier ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui . Je ne me dissimule pas ~~pas~~ les lacunes qu'on y peut découvrir ni les erreurs qu'on y peut relever, mais je vous supplie, au nom des intérêts de

l'Etat .....

l'Etat dont j'ai la charge, de voter, sans aucunement le modifier, le texte de la Chambre.

Modifier ce texte, c'est renvoyer le vote du projet à la rentrée d'Octobre; c'est donc renvoyer à trois mois pour les collectivités locales, la possibilité de faire face à leurs obligations.

Ce projet est essentiellement un projet de liquidation du passé et je crois qu'il faudra mettre un terme aux errements qui ont été suivis au cours de ces dernières années et faire comprendre à tous que la situation ne permet plus la continuation de telles pratiques.

Le Gouvernement rappellera le Parlement dès le début d'Octobre pour lui demander de prendre ses responsabilités quant au redressement de la situation financière. Nous voulons maintenir la monnaie et nous n'entendons pas qu'il y puisse être porté atteinte. Si l'une des deux assemblées n'est pas de ce sentiment, elle devra le dire. Le Gouvernement se battra s'il le faut.

M. LE PRESIDENT.- La Commission prend acte de votre déclaration.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faut couper court, dès maintenant à une campagne néfaste dirigée contre nos finances Et j'entends le dire au Pays chaque dimanche de Septembre.

Le Gouvernement actuel est le premier qui, depuis 1926, ait arrêté la progression des dépenses; mais cela ne suffit pas; il faudra faire plus et dès le mois d'Octobre nous entendons que chacun prenne ses responsabilités sur la question du redressement total de la situation financière.

En attendant, je vous demande de voter le texte du présent projet, tel qu'il sort des délibérations de la Chambre afin  
d'éviter .....

d'éviter des navettes qui ne pourraient avoir de résultats appréciables.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi une observation personnelle à propos de ce projet.

J'ai la peur que les opérations d'emprunt qu'il comporte et qui vont mettre en mouvement les épargnants ne nuisent aux opérations de crédit auxquelles l'Etat va devoir se livrer pour alimenter la Trésorerie. J'entends vous en laisser la responsabilité .

Autre question. Je serais tout disposé à approuver les dispositions tendant à la liquidation de l'arriéré; mais votre projet ne se borne pas à cela. Au fonds, il continue les errements anciens et rien n'est fait pour supprimer cette plaie qu'est la disproportion entre le montant des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement.

Prenez-vous l'engagement d'inscrire, dans votre projet de redressement financier, les mesures nécessaires pour qu'il ait y ~~ait~~, désormais équivalence entre les uns et les autres ? Car ne me dites pas que ce n'est que cette année que l'on ouvre des crédits d'engagement si supérieurs aux crédits de paiement inscrits au budget. Croyez-vous qu'il vous sera possible de dire, l'an prochain : "Nous n'entendons ouvrir aucun nouveau crédit d'engagement, mais nous borner à apurer ceux qui ont été ouverts, l'an dernier ". A cet égard, votre projet exprime la persistance d'un état d'esprit général, de facilité auquel personne ne veut renoncer. Il est, permettez-moi de le dire, l'expression de la volonté que l'on a de continuer à s'esbaudir dans la facilité.

Vous avez pris l'engagement de maintenir la monnaie.  
N'oubliez pas que de telles paroles ne valent qu'appuyées sur  
des .....

des actes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces actes, nous les accomplirons , en vous apportant, à la rentrée d'Octobre, un projet limité de redressement de la situation financière .

M. LE PRESIDENT.- Projet qui instituera un barrage à l'augmentation des dépenses résultant de l'exagération des crédits d'engagement ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Projet dont l'une des dispositions constituera un barrage contre ce que vous avez appelé la politique de la facilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour commencer tout de suite cette politique de redressement , ne pourrait-on reprendre le texte primitif du Gouvernement avec l'espoir que la Chambre acceptera de le voter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il serait préférable de voter le projet tel quel. S'il retourne à la Chambre, on verra des députés proposer de nouvelles aggravations.

M. LE PRESIDENT.- En somme, vous ne croyez pas que si la Commission faisait voter votre projet par le Sénat, il vous sera possible ensuite de le faire voter par la Chambre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne crois pas.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement ne consentirait pas à s'engager nettement en posant la question de confiance, devant la Chambre, sur son propre projet, repris par le Sénat ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, je ne poserai pas la question de confiance, là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Alors, vous allez donner au Pays l'impression que la politique de facilité continue.

M. LEBERT.- Et que le robinet reste ouvert.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non. Car il ne s'agit , ici, que de liquider le passé.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Pardon ! Vous oubliez l'état B qui ouvre des crédits d'engagement pour l'avenir.

M. HAGUENIN, Directeur du Budget.- Il faut distinguer parmi ces crédits. Ceux qui sont ouverts au Ministre de l'Intérieur sont inférieurs aux crédits de paiement figurant au budget.

Il n'y a que les crédits d'engagement afférents aux constructions scolaires des enseignements primaires et techniques, et à l'électrification des campagnes qui dépassent sensiblement les crédits de paiement. Pour ces crédits, tout dépend de ce que l'on fera dans l'avenir. Si l'on n'ouvre pas, l'an prochain, de nouveaux crédits d'engagement, il n'y a pas d'inconvénient à ce que ceux de cette année dépassent le montant des crédits de paiement.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Mais il faut veiller à ce que l'on en ouvre pas de nouveaux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'y veillerai et j'établirai un barrage contre les demandes nouvelles. En outre, je ferai réduire le barème des subventions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je prends également l'engagement d'établir ce barrage, mais il faudrait que tout le monde, au Parlement, prit l'engagement de ne pas réclamer de nouvelles dépenses.

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre du Budget quittent la salle de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Commission peut, ou accepter le texte de la Chambre, ou reprendre le texte du Gouvernement. Je vais mettre aux voix le texte de la Chambre.

Ce texte est adopté, par 10 voix contre 5.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Prendrez-vous la parole devant le Sénat , Monsieur le Président ?

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission m'en donne le mandat je demanderai à M. le Président du Conseil de confirmer les engagements qu'il a pris ici.

M. CAVILLON .- Il me semble indispensable de faire préciser la position du Gouvernement sur la question de la révision des barème de subvention et sur celle de l'impossibilité de donner de nouvelles autorisations de construire, par application de la loi du 16 Avril 1930.

M. LE PRESIDENT.- Oui. (Assentiment).

La Commission adopte, sur le rapport de M. le Rapporteur Général un projet de loi, adopté par la Chambre portant autorisation au Ministre des Affaires Etrangères d'allouer pendant 15 ans à la mission laïque française une subvention annuelle de 389.000 francs.

Sur le rapport de M. ROY, elle adopte le projet de loi attribuant à la colonie de la Guyane le bénéfice des billets de banque de la Guyane non présentés au remboursement.

Malgré la demande qui en est faite par M. TOURNAN , elle refuse d'examiner le projet ouvrant un crédit de 158.000 frs, pour l'établissement du plan définitif de l'exposition de 1937.

La séance est levée à midi 10.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cavillon

TABLE DES MATIERES

PROCES - VERBAUX de MAI à JUILLET

1933

- A -

PAGES

AUDITION de M. APPEL, Sous-Secrétaire d'Etat au  
département des Travaux Publics sur :

- Le reclassement dans les autres administrations  
du personnel de l'Administration des Régions Libérées 1

AUDITION de M. BOLLAERT, DIRECTEUR GENERAL des BEAUX-  
ARTS , sur :

- Le traitement des professeurs de l'Enseignement  
Supérieur des Beaux - Arts ..... 8

AUDITION de M. FRANCOIS ALBERT , Ministre du Travail,  
sur ;

- L'activité de l'ancien Directeur Général des  
Assurances sociales ..... 51

AUDITION de M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, sur :

- Le monopole de l'alcool industriel ..... 89

AUDITION de M.M. LAMOUREUX , Ministre du Budget et  
QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture sur :

- Le projet tendant à l'organisation du marché  
du blé ..... 112, 135, 158

AUDITION de M. FROT, Ministre de la Marine Marchande,  
sur :

- Le projet de loi relatif à la réorganisation de  
la Cie Gle Transatlantique ..... 171

AUDITION de MM. les Ministres du Budget, des Colonies  
et du Commerce, sur :

- Le projet relatif aux droits de douane des oléa-  
gineux et des matières grasses ..... 180

.....

AUDITION de M. ALBERT SARRAUT, Ministre des Colonies,  
sur :

- Le projet de loi relatif à l'Emprunt de l'A.E.F. 190

AUDITION de M. LAMOUREUX, Ministre du BUDGET, sur :

- Le projet de loi tendant à la liquidation de  
l'arriéré des crédits d'engagement ..... 197

AUDITION de M. DALADIER, Président du Conseil, sur :

- Le projet de loi tendant à la liquidation de  
l'arriéré des crédits d'engagements ..... 207

- B -

BUDGET GENERAL de l'EXERCICE 1933

AUDITION de M. APPEL, Sous-Secrétaire d'Etat au dé-  
partement des TRAVAUX PUBLICS, sur :

- Le reclassement dans les autres administrations  
du personnel de l'Administration des Régions Libérées 1

AUDITION de M. BOLLAERT, Directeur Général des Beaux  
Arts, sur :

- Le traitement des professeurs de l'Enseignement  
supérieur des Beaux-Arts ..... 8

Examen des amendements à la loi de finances ..... 15, 29, 34

Examen du Budget (2ème vote) ..... 34

AUDITION de M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances,  
et de M. LAMOUREUX, Ministre du BUDGET, sur :

Le budget (2ème vote) ..... 38

Examen du Budget (3ème vote) ..... 69

AUDITION de M. LAURENT-EYNAC, Ministre des P.T.T. sur :

certaines chapitres de son Département (BUDGET 3ème  
vote) ..... 73

AUDITION de M. LAMOUREUX, Ministre du BUDGET, sur:

- Le budget (3ème vote)..... 74

- C -

COMMUNICATIONS

COMMUNICATION de M. le RAPPORTEUR GENERAL, sur :

- L'activité de l'ancien Directeur Général  
des Assurances Sociales ..... 23

- P -

PROJETS

ACCORDS FRANCO-MONEGASQUES ..... 126

(Projet de loi tendant à autoriser la ratification  
d'un accord financier entre la France et la Principauté  
de Monaco) .

ALCOOL INDUSTRIEL ..... 84 - 88

(Projet de loi relatif au monopole de l'alcool indus-  
triel).

AMNISTIE ..... 126

(Projet de loi portant amnistie).

BLE ..... 87

(Projet portant ouverture d'un crédit pour subvenir  
aux dépenses nécessitées pour la constitution et l'entre-  
tien des stocks de blé et de farine prévus par la loi du  
30 Avril 1930)..

BLE ( Marché du) 1er vote ..... 131

(Projet de loi tendant à l'organisation et à la défense  
du marché du blé )..

( D° ) 2ème vote ..... 155

...../.

<u>CIE GENERALE TRANSATLANTIQUE</u> .....	169
(Projet de loi relatif à la réorganisation de la Cie Générale Transatlantique ).	
<u>CENTENAIRE DE CUVIER</u> .....	149
(Projet de loi autorisant le Ministre des Beaux-Arts à participer aux frais entraînés par la célébration du Centenaire de CUVIER).	
<u>CHEMINS DE FER</u> .....	191
(Projet de loi tendant à adapter aux nécessités économiques actuelles le régime des grands réseaux.)	
<u>CONFERENCE MONETAIRE DE LONDRES</u> .....	142
(Projet ouvrant un crédit pour participation de la France à la Conférence monétaire de Londres ).	
<u>CONFERENCE DU DESARMEMENT</u> .....	164
(Projet de loi ouvrant un crédit pour participation de la France à la Conférence générale de limitation des armements ).	
<u>CLERCS DE NOTAIRES</u> .....	176
(Projet instituant une caisse de retraites des clercs de Notaire)	
<u>CONVENTION D'ASSISTANCE AUX INDIGENTS</u> .....	179
(Projet de loi portant approbation de la convention d'assistance aux indigents).	
<u>CONVENTION ENTRE LES RESEAUX DE L'EST et d'ALSACE</u>	
<u>LORRAINE</u> .....	165
<u>CREDIT MARITIME</u> .....	196
<u>CREDITS D'ENGAGEMENT</u> .....	207
(Projet de loi tendant à la liquidation de l'arriéré des crédits d'engagement)	

DEFENSE DES COTES et SECURITE DE LA NAVIGATION .. 109

(Projet de loi concernant la détermination et la conservation des postes militaires relatifs à la )

EMPRUNTS DE L'A.E.F. ..... 177 - 190 - 191

(Projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement Général de l'A.E.F. à réaliser un emprunt de 298 millions)

FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS ..... 166

(Projet de loi portant répartition du fonds de subvention aux départements pour l'exercice 1933)

LEGION D'HONNEUR ..... 103 - 152

(Projet de loi tendant à modifier la loi du 17 Juillet 1931 portant création d'un contingent de la Légion d'Honneur et de Médailles Militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active).

MISSION HERRIOT aux ETATS UNIS ..... 165

(Projet portant ouverture d'un crédit pour couvrir les frais de la mission HERRIOT aux ETATS-UNIS).

PERSONNEL DES PREFECTURES et SOUS-PREFECTURES .... 178

(Projet portant modification de la loi du 1er Avril 1920 en ce qui concerne la fixation des cadres du personnel des préfectures et sous-préfectures

POUDRERIE NATIONALE DE SORGUES ..... 143

(Projet approuvant une convention relative à la cession à la Société ALFA de l'ancienne usine d'acide nitrique de Sorgues).

REPORTS DE CREDITS ..... 145

(Projet relatif aux reports de crédits de l'exercice 1932 sur l'exercice 1933).

RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS ..... 166

(Projet améliorant les retraites de vieillesse des ouvriers mineurs).

<u>SOCIETES COOPERATIVES DE CREDIT POUR LES INDUSTRIES d'ART</u> .....	164
--	-----

(Projet concernant les avances aux Sociétés coo-  
pératives de crédits pour les industries d'art).

<u>TUBERCULOSE DES BOVIDES</u> .....	105 - 127 143
--------------------------------------	------------------

(Projet relatif à la prophylaxie de la tubercu-  
lose des bovidés).

<u>VITICULTURE</u> .....	163
--------------------------	-----

(projet sur la viticulture et le commerce des  
vins).

PROPOSITIONS

<u>FREQUENTATION SCOLAIRE</u> .....	81
-------------------------------------	----

(Proposition prolongeant la durée de la fréquen-  
tation scolaire).

<u>CONTREBANDE DES TABACS</u> .....	86
-------------------------------------	----

(proposition de loi de M. MILAN ayant pour objet  
d'étendre les pouvoirs des agents des douanes en  
vue de la repression de la contrebande des tabacs).

---